

2019











AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION

2 MAI 2019
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA

BOMBARDIER

Bienvenue à la version pdf en ligne de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Bombardier qui a été améliorée grâce à des boutons de navigation et de tâche pour vous aider à naviguer dans le document et à trouver plus rapidement l'information que vous souhaitez obtenir. La table des matières, les renvois aux pages en surbrillance et les adresses URL mènent aux pages et aux sections dans le document ainsi qu'à des sites Internet externes. Les boutons de tâche permettent de rechercher, d'imprimer, d'enregistrer sur un disque et d'afficher des options rapidement, mais pourraient ne pas fonctionner sur tous les navigateurs ou toutes les tablettes.

Boutons de navigation et de tâche

-  Fermer le document
-  Rechercher
-  Imprimer
-  Enregistrer sur un disque
-  Deux pages
-  Une seule page
-  Table des matières
-  Page suivante
-  Page précédente
-  Dernière page consultée

BOMBARDIER INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2019

VOTRE VOTE EST IMPORTANT

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée, vous pouvez exercer les droits de vote se rattachant à vos actions par procuration.

Aux fins de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les termes « Bombardier », « Société », « nous » ou autres expressions similaires renvoient à Bombardier Inc.

Date : Le jeudi 2 mai 2019
Heure : 10 h 30 (heure de Montréal)
Endroit : Grand Quai du Port de Montréal
200, rue de la Commune Ouest
Montréal (Québec) Canada H2Y 4B2

Les détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) et/ou d'actions classe B (droits de vote limités) de Bombardier Inc. inscrits au registre des actionnaires de Bombardier Inc. le lundi 4 mars 2019, à 17 h (heure de Montréal), seront en droit de recevoir cet avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de voter à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de la Société,



Daniel Desjardins

Montréal (Québec) Canada, le 4 mars 2019

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE :

1. recevoir les états financiers consolidés de Bombardier Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de Bombardier Inc.;
3. nommer les auditeurs de Bombardier Inc. et autoriser les administrateurs de Bombardier Inc. à déterminer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier Inc. en matière de rémunération des membres de la haute direction;

5. examiner et, s'il est jugé à propos, approuver les propositions d'actionnaire énoncées au **Supplément B** de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe; et
6. examiner toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Cette année, nous utilisons les procédures de notification et d'accès pour la transmission de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (« circulaire ») et des documents relatifs à celle-ci à nos actionnaires inscrits et non inscrits. Ainsi, au lieu de recevoir la circulaire par la poste, vous y avez accès en ligne. Vous continuerez de recevoir par la poste un formulaire de procuration ou d'instructions de vote vous permettant d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, mais plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé de la présente circulaire, vous recevrez un avis indiquant les questions à l'ordre du jour de l'assemblée et expliquant comment consulter la circulaire en ligne et en demander un exemplaire imprimé. Les procédures de notification et d'accès ont l'avantage d'être écologiques et économiques puisqu'elles permettent de réduire la consommation de papier ainsi que les frais d'impression et d'envoi postal.

En tout temps avant l'assemblée, ou pendant une période d'un an à partir de la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR (www.sedar.com), vous pouvez demander qu'un exemplaire imprimé de la circulaire vous soit transmis sans frais. Pour ce faire, composez le 1 866 964 0492 (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 514 982 8714 (dans les autres pays) et suivez les instructions. Si vous demandez un exemplaire imprimé de la circulaire, veuillez prendre note que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Par conséquent, veuillez conserver le formulaire original qui vous a été envoyé pour voter.

AVIS AU LECTEUR

Tous les montants en dollars figurant dans la présente circulaire sont exprimés en DOLLARS AMÉRICAINS, sauf indication spécifique contraire dans le texte.

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 – Renseignements sur le vote	3
Section 2 – Questions à l’ordre du jour de l’assemblée	8
Réception des états financiers	8
Élection des administrateurs de Bombardier	8
Nomination des auditeurs indépendants de Bombardier et information concernant le comité d’audit	14
Vote consultatif non contraignant sur l’approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction	14
Section 3 – Rémunération et relevé de présence des administrateurs de Bombardier	16
Section 4 – Gouvernance	25
Pratiques en matière de gouvernance	25
Au sujet du conseil d’administration de Bombardier	26
Section 5 – Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier	38
Résumé analytique	38
Programme de rémunération des membres de la haute direction	42
Aperçu des éléments de rémunération	43
Vote consultatif sur la rémunération	43
Structure des comités	44
Politiques et pratiques en matière de rémunération	44
Étalonnage par rapport aux groupes de sociétés comparables	45
Éléments de rémunération	46
Gouvernance en matière de rémunération	55
Graphique sur le rendement	56
Tableau sommaire de la rémunération	58
Régimes de retraite	63
Dispositions en matière de cessation d’emploi et de changement de contrôle	65
Sommaire	68
Section 6 – Autres renseignements	69
Assurance des administrateurs et des dirigeants	69
Documents disponibles	69
Propositions d’actionnaire	69
Exigence relative au préavis à l’égard de la mise en candidature d’administrateurs	69
Approbation du conseil d’administration de Bombardier	70
Supplément A	71
Mandat du conseil d’administration de Bombardier	71
Supplément B	73
Propositions d’actionnaire	73
Annexe	80

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION 2019

La présente circulaire a trait à la sollicitation, par la direction de Bombardier, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des détenteurs des actions classe A (droits de vote multiples) (« actions classe A ») et des actions classe B (droits de vote limités) (« actions à droits de vote subalternes classe B ») de la Société, qui se tiendra le jeudi 2 mai 2019, à 10 h 30 (heure de Montréal), au Grand Quai du Port de Montréal, au 200, rue de la Commune Ouest, Montréal (Québec) Canada (« assemblée »), ainsi qu'à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente circulaire contient des énoncés prospectifs, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, des déclarations portant sur les objectifs, les attentes et les prévisions à propos de divers indicateurs financiers et globaux et sources d'apport connexes, les cibles, les buts, les priorités, les marchés et les stratégies, la situation financière, la position sur le marché, les capacités, la position en regard de la concurrence, les cotes de crédit, les croyances, les perspectives, les plans, les attentes, les anticipations, les estimations et les intentions de la Société; les perspectives de l'économie générale et les perspectives commerciales, les perspectives et les tendances d'une industrie; la croissance prévue de la demande de produits et de services; la stratégie de croissance, y compris celle des activités de services après-vente pour des avions d'affaires; le développement de produits, y compris la conception, les caractéristiques, la capacité et la performance projetées; les dates prévues ou fixées de la mise en service de produits et de services, des commandes, des livraisons, des essais, des délais, des certifications et de l'exécution des projets en général; la position en regard de la concurrence de la Société; les attentes à l'égard de la résorption du fonds de roulement relativement à l'ensemble des projets existants de Transport; les prévisions relatives à la composition des revenus et du carnet de commandes; l'incidence prévue du cadre législatif et réglementaire et des procédures judiciaires sur l'entreprise et les activités de la Société; la robustesse de la structure du capital et du bilan, la solvabilité, les liquidités et sources de financement disponibles, les besoins financiers prévus et l'examen continu des solutions de rechange stratégiques et financières; la mise en place d'améliorations visant la productivité et les gains d'efficacité opérationnelle et d'initiatives de restructuration et les coûts prévus s'y rattachant, les avantages recherchés et le moment de leur matérialisation; les objectifs et les cibles financières sous-jacents au plan de transformation de la Société ainsi que le calendrier de réalisation de celle-ci et les progrès de sa mise en œuvre, notamment la transition de l'entreprise vers un cycle de croissance et la génération de liquidités; les prévisions et les objectifs en matière de remboursement de la dette; les attentes à l'égard du remboursement en temps opportun de l'investissement de la Caisse de dépôt et placement du Québec (« Caisse ») dans Bombardier Transportation (Investment) UK Limited (« BT Holdco »); les intentions et les objectifs à l'égard des programmes de la Société, y compris l'accent mis sur le retour à la rentabilité et l'évaluation des options stratégiques qui s'offrent pour le programme *CRJ Series*; le financement et les liquidités de Société en commandite Avions C Series (« SCACS »); et l'incidence prévue et les avantages escomptés du partenariat de la Société avec Airbus et de l'investissement de la Société dans SCACS; et la réalisation des avantages attendus de l'acquisition par la Société des activités et des actifs du programme de fabrication d'aile d'avion *Global 7500* auprès de Triumph Group Inc. (« Triumph »). En ce qui concerne les actions stratégiques et la vente proposée du programme d'avions *Q Series* et des activités de formation des pilotes et des techniciens d'Avions d'affaires (collectivement, les transactions en cours), la présente circulaire comporte également des énoncés prospectifs ayant trait aux conditions et modalités prévues et à l'échéancier de réalisation connexe; au produit devant découler de chacune et à l'utilisation et/ou la contrepartie de celui-ci, aux coûts et charges connexes ainsi qu'aux avantages que l'on prévoit en retirer et à leur incidence prévue sur les prévisions et objectifs de la Société; et au fait que la clôture de ces transactions sera conditionnelle à la concrétisation de certains événements, y compris l'obtention des approbations nécessaires des organismes de réglementation.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « pouvoir », « prévoir », « devoir », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « entrevoir », « croire », « continuer », « maintenir » ou « aligner », la forme négative de ces termes, leurs variations ou une terminologie semblable. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres dans la compréhension de certains éléments clés des objectifs, des priorités stratégiques, des attentes et des plans actuels de la Société, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Société et de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités. Le lecteur est prévenu que de telles informations pourraient ne pas convenir à d'autres fins.

De par leur nature, les énoncés prospectifs exigent que la direction formule des hypothèses et ils sont assujettis à d'importants risques et incertitudes, connus et inconnus, de sorte que les résultats réels de périodes futures de la Société pourraient différer de façon importante des résultats prévus décrits dans les énoncés prospectifs. Bien que la direction juge ces hypothèses raisonnables et appropriées selon l'information à sa disposition, il existe un risque qu'elles ne soient pas exactes. Les hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs formulés dans la présente circulaire en lien avec les transactions en cours dont il est question dans les présentes comportent les hypothèses significatives suivantes : le respect de toutes les conditions de clôture et la réalisation de ces actions stratégiques et transactions selon l'échéancier prévu, y compris l'obtention des approbations des organismes de réglementation. Pour plus de renseignements, y compris à l'égard des autres hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire, voir les rubriques Priorités stratégiques et Prévisions et les énoncés prospectifs des sections Sommaire, Avions d'affaires, Avions

commerciaux, Aérostructures et Services d'ingénierie et Transport dans le rapport de gestion inclus dans le rapport financier de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Certains facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière importante des résultats prévus dans les énoncés prospectifs, notons, sans s'y limiter, les risques liés à la conjoncture économique, au contexte commercial de la Société (tels les risques liés au Brexit, à la situation financière de l'industrie du transport aérien, des clients d'avions d'affaires et de l'industrie du transport sur rail; à la politique commerciale, à l'accroissement de la concurrence; à l'instabilité politique et à des cas de force majeure ou aux changements climatiques à l'échelle mondiale), à l'exploitation (tels les risques liés au développement de nouveaux produits et services; au développement de nouvelles activités et à l'octroi de nouveaux contrats; au ratio de nouvelles commandes sur livraisons ou sur revenus et au carnet de commandes; à la certification et à l'homologation de produits et services; aux engagements à prix et à terme fixes et à la production et à l'exécution de projets, y compris les problèmes liés à certains projets existants de Transport et à la libération de fonds de roulement connexe; aux pressions sur les flux de trésorerie et sur les dépenses en immobilisations exercées par les fluctuations liées aux cycles de projet et au caractère saisonnier; aux risques liés à la capacité de la Société de mettre en œuvre et de réaliser avec succès sa stratégie, son plan de transformation, ses améliorations visant la productivité, ses gains d'efficacité et ses initiatives de restructuration; aux partenaires commerciaux; aux risques liés au partenariat de la Société avec Airbus et à l'investissement de la Société dans SCACS; aux risques liés à la capacité de la Société de poursuivre la mise en œuvre de son plan de financement de SCACS et de financer, au besoin, les besoins en trésorerie; aux risques liés à la capacité de la Société d'intégrer avec succès les activités et les actifs du programme de fabrication d'aile d'avion *Global 7500* acquis auprès de Triumph; au caractère inapproprié de la planification et de la gestion de la trésorerie et du financement de projet; aux pertes découlant de sinistres et de garanties sur la performance des produits; aux procédures réglementaires et judiciaires; aux risques liés à l'environnement et à la santé et sécurité; à la dépendance à l'égard de certains clients, contrats et fournisseurs; à la chaîne d'approvisionnement; aux ressources humaines; à la dépendance à l'égard des systèmes informatiques et à leur protection; à la dépendance à l'égard des droits relatifs à la propriété intellectuelle et à leur protection; aux risques liés à la réputation; à la gestion des risques, aux questions fiscales; et au caractère adéquat de la couverture d'assurance), au financement (tels les risques liés aux liquidités et à l'accès aux marchés financiers; aux régimes d'avantages de retraite; à l'exposition au risque de crédit; aux obligations importantes au titre des paiements de la dette et des intérêts; à certaines clauses restrictives de conventions d'emprunt; et à certains seuils minimums de liquidités; à l'aide au financement en faveur de certains clients; et à la dépendance à l'égard de l'aide gouvernementale), au marché (tels les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt; à la diminution de la valeur résiduelle; à l'augmentation des prix des produits de base; et aux fluctuations du taux d'inflation). Pour plus de détails, se reporter à la rubrique Risques et incertitudes dans la section Autres du rapport de gestion, qui peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. En ce qui concerne les transactions en cours dont il est question dans les présentes, certains facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs, y compris, sans s'y limiter, la non-réception des approbations des organismes de réglementation ou le retard dans la réception de celles-ci ou le non-respect des conditions rattachées à la réalisation de pareilles actions stratégiques et transactions ou le retard dans le respect de celles-ci et l'incertitude concernant le temps requis pour mener à bien pareilles actions stratégiques et transactions, et le fait que Bombardier n'ait pas accès aux fonds ou avantages connexes selon l'échéancier prévu ou pas du tout; le fait que d'autres sources de financement qui pourraient remplacer le produit prévu et les économies découlant de pareilles actions stratégiques et transactions, selon le cas, pourraient ne pas être accessibles lorsqu'elles s'avèrent nécessaires ou ne pas l'être selon des modalités avantageuses. Par conséquent, rien ne garantit que les transactions en cours ou les avantages prévus seront réalisés en tout ou en partie. Rien ne garantit également que l'investissement dans BT Holdco sera racheté, sous quelque forme ou à quelque moment que ce soit.

Le lecteur est prévenu que la présente liste de facteurs pouvant influencer sur la croissance, les résultats et le rendement futurs n'est pas exhaustive et qu'il ne faudrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. D'autres risques et incertitudes que la Société ne connaît pas ou qu'elle considère comme non importants à l'heure actuelle pourraient également faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement de ceux exprimés explicitement ou implicitement dans les énoncés prospectifs de la Société. Les énoncés prospectifs décrits aux présentes reflètent les attentes de la Société à la date de la présente circulaire et pourraient subir des modifications après cette date. À moins d'y être tenus selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société nie expressément toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire sont formulés expressément sous réserve de cette mise en garde.

SECTION 1 : RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

La direction de Bombardier sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée. En plus de la sollicitation par la poste, les administrateurs, membres de la direction et employés ou agents de la Société peuvent solliciter des procurations par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne. La Société a nommé DF King à titre d'agent de sollicitation. En contrepartie de ce service, DF King touchera une rémunération de 40 000 \$ CAN et aura droit au remboursement de ses débours. Le coût intégral de la sollicitation sera assumé par Bombardier.

La direction de Bombardier vous demande instamment de signer et de retourner le formulaire de procuration que vous avez reçu afin que vos droits de vote soient exercés et pris en compte à l'assemblée.

QUELLES SONT LES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR?

Les détenteurs des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier voteront sur les questions suivantes :

- l'élection des administrateurs de la Société;
- la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés (« Ernst & Young »), à titre d'auditeurs indépendants de la Société;
- l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction; et
- les propositions d'actionnaire énoncées au [Supplément B](#) de la présente circulaire.

COMMENT CES QUESTIONS SERONT-ELLES DÉCIDÉES À L'ASSEMBLÉE?

La majorité simple des voix exprimées, par procuration ou en personne, par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble, constituera l'approbation de chacune des questions indiquées dans la présente circulaire.

JE DISPOSE DE COMBIEN DE VOIX?

Les actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier sont des titres subalternes (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières), car elles ne comportent pas de droits de vote égaux comparativement à ceux des actions classe A.

Lors d'un scrutin, chaque action classe A confère à son détenteur le droit d'exprimer dix voix et chaque action à droits de vote subalternes classe B, le droit d'exprimer une voix. Au 4 mars 2019, les droits de vote se rattachant aux actions à droits de vote subalternes classe B représentaient globalement 40,78 % des droits de vote se rattachant à toutes les actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier.

Chaque action classe A est convertible, en tout temps, au gré du détenteur, en une action à droits de vote subalternes classe B. Chaque action à droits de vote subalternes classe B deviendra convertible en une action classe A dans le cas où une offre d'acquisition des actions classe A serait acceptée par le détenteur majoritaire (au sens des statuts constitutifs mis à jour de la Société), en l'occurrence la famille Bombardier, ou dans le cas où le détenteur majoritaire cesserait de détenir plus de 50 % des actions classe A émises et en circulation.

Les détenteurs des actions classe A et les détenteurs des actions à droits de vote subalternes classe B inscrits au registre des actionnaires de la Société à la fermeture des bureaux à 17 h (heure de Montréal) à la date de référence, soit le lundi 4 mars 2019, auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir.

COMBIEN Y A-T-IL D'ACTIONS DONNANT DROIT DE VOTE?

Au 4 mars 2019, 308 750 749 actions classe A et 2 125 799 650 actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier étaient émises et en circulation.

Au 4 mars 2019, les seules personnes qui, directement ou indirectement, étaient véritables propriétaires ou exerçaient un contrôle ou avaient la haute main sur des actions conférant 10 % ou plus des droits de vote se rattachant à toutes les catégories d'actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Société étaient, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, J. R. André Bombardier, administrateur de la Société, ainsi que Janine Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin et Huguette Bombardier Fontaine (collectivement, « actionnaires principaux »). Ces quatre personnes, directement ou indirectement, étaient véritables propriétaires ou exerçaient un contrôle

ou avaient la haute main sur 249 449 910 actions classe A et 30 211 319 actions à droits de vote subalternes classe B, représentant globalement 80,79 % des actions classe A émises et en circulation et 1,42 % des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation de la Société et 48,43 % de tous les droits de vote se rattachant à toutes ses actions comportant droit de vote émises et en circulation, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

NOM	ACTIONS CLASSE A		ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	
	Nombre	% de la classe	Nombre	% de la classe
J. R. André Bombardier	65 401 042	21,18 %	7 335 910	0,35 %
Janine Bombardier	61 973 491	20,07 %	7 110 137	0,33 %
Claire Bombardier Beaudoin	61 373 490 ⁽¹⁾	19,88 %	8 695 136 ⁽²⁾	0,41 %
Huguette Bombardier Fontaine	60 701 887	19,66 %	7 070 136	0,33 %

(1) Comprend 500 000 actions classe A sur lesquelles Claire Bombardier Beaudoin exerce le contrôle conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par Laurent Beaudoin et Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.

(2) Claire Bombardier Beaudoin exerce le contrôle sur ces actions conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par Laurent Beaudoin et Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.





De plus, au 4 mars 2019, des membres de la famille immédiate des actionnaires principaux, directement ou indirectement, sont véritables propriétaires ou exercent un contrôle ou ont la haute main sur 12 413 275 actions classe A additionnelles et 5 959 226 actions à droits de vote subalternes classe B additionnelles, ce qui représente 0,75 % de toutes les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation et 2,50 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société.

COMMENT PUIS-JE VOTER?

ACTIONNAIRES INSCRITS - Vous êtes un actionnaire inscrit lorsque votre nom figure sur votre certificat d'actions. Votre formulaire de procuration indique si vous êtes un actionnaire inscrit.

Option 1 - Par procuration (formulaire de procuration)

Vous pouvez voter comme suit :

-  Internet Allez au www.investorvote.com et suivez les instructions.
-  Téléphone Composez le 1 866 732 VOTE (8683) (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 312 588 4290 (dans les autres pays) et suivez les instructions. Si vous optez pour cette méthode, vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir que les membres de la haute direction désignés sur votre formulaire de procuration.
-  Télécopieur Retournez votre formulaire de procuration rempli par télécopieur au 1 866 249 7775 (au Canada et aux États-Unis) et au +1 416 263 9524 (dans les autres pays).
-  Poste Retournez votre formulaire de procuration rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Vous devez avoir fait parvenir votre formulaire de procuration à Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), notre agent des transferts, ou avoir voté par Internet ou par téléphone, au plus tard à 16 h (heure de Montréal), le mercredi 1^{er} mai 2019.





Option 2 - En personne à l'assemblée

Vous n'avez pas à remplir de formulaire de procuration. Un vote en personne à l'assemblée annulera automatiquement toute procuration remplie et remise précédemment.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS – Vous êtes un actionnaire non inscrit lorsqu'un intermédiaire, habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière, détient vos actions pour vous. Le fait que vous recevez un formulaire d'instructions de vote vous indique que vous êtes un actionnaire non inscrit.

Option 1 – Par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Vous pouvez voter comme suit :

- | | | |
|---|-------------|--|
|  | Internet | Allez au www.ProxyVote.com et suivez les instructions. |
|  | Téléphone | Composez le 1 800 474 7501 (pour le service en français) ou le 1 800 474 7493 (pour le service en anglais) et suivez les instructions. Si vous optez pour cette méthode, vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir que les membres de la haute direction de la Société désignés sur votre formulaire de procuration. |
|  | Télécopieur | Retournez votre formulaire d'instructions de vote rempli par télécopieur au +1 905 507 7793 ou au +1 514 821 8911. |
|  | Poste | Retournez votre formulaire d'instructions de vote rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. |

Votre intermédiaire est tenu de solliciter vos instructions de vote avant l'assemblée. Vous avez reçu, dans un envoi provenant de ce dernier, un ensemble de documents relatifs à l'assemblée, dont un formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Chaque intermédiaire a ses propres instructions relatives à la signature et au retour de ces documents. Vous devez suivre ces instructions à la lettre afin que les droits de vote se rattachant à vos actions puissent être exercés. Si vous votez par Internet ou par téléphone, vous devez le faire au plus tard à 16 h (heure de Montréal) le mercredi 1^{er} mai 2019.

Bombardier entend payer aux premiers intermédiaires les frais d'envoi des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables opposés.

Option 2 – En personne à l'assemblée





Ni Bombardier ni Computershare n'ont accès aux noms des actionnaires non inscrits de la Société. Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote qui vous a été envoyé et retourner celui-ci en suivant les instructions indiquées sur le formulaire. Ne remplissez pas le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée. Dès votre arrivée à l'assemblée, vous devrez vous adresser à un représentant de Computershare.

ACTIONNAIRES (EMPLOYÉS) PARTICIPANT AU RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS (« RAAE »)

Si vous êtes un employé de Bombardier et que vous détenez des actions dans le cadre du RAAE, vos actions sont immatriculées au nom de l'administrateur du RAAE, la Société de fiducie Computershare du Canada, jusqu'à ce que vous les retiriez du RAAE conformément aux modalités de celui-ci.

Option 1 – Par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Vous pouvez voter comme suit :

- | | | |
|---|-------------|--|
|  | Internet | Allez au www.investorvote.com et suivez les instructions. |
|  | Téléphone | Composez le 1 866 732 VOTE (8683) (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 312 588 4290 (dans les autres pays) et suivez les instructions. |
|  | Télécopieur | Retournez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote rempli par télécopieur au 1 866 249 7775 (au Canada et aux États-Unis) et au +1 416 263 9524 (dans les autres pays). |
|  | Poste | Retournez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. |

Option 2 – En personne à l'assemblée

Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote qui vous a été envoyé et retourner celui-ci en suivant les instructions indiquées sur le formulaire. Ne remplissez pas le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée. Dès votre arrivée à l'assemblée, vous devrez vous adresser à un représentant de Computershare.

ACTIONNAIRES (EMPLOYÉS) PARTICIPANT AU RÉGIME D'INTÉRESSEMENT EN ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS RÉGI PAR LE DROIT ANGLAIS (« RIA »)

Si vous êtes un employé participant au RIA et que vous détenez des actions dans le cadre de celui-ci, vous devez transmettre vos instructions de vote par l'intermédiaire de Computershare EES Trustees Limited, administrateur du RIA au Royaume-Uni, jusqu'à ce que vous les retiriez du RIA conformément aux modalités de celui-ci.

Computershare EES Trustees Limited sollicitera vos instructions de vote avant l'assemblée. Computershare EES Trustees Limited a ses propres instructions quant à la façon dont vous devez transmettre vos instructions de vote. Vous devez les suivre à la lettre afin que les droits de vote se rattachant à vos actions puissent être exercés. Si vous avez des questions au sujet de ce qui précède, veuillez communiquer avec l'infogline de Computershare en composant le 0370 707 1484.

Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote qui vous aura été envoyé par Computershare EES Trustees Limited et retourner celui-ci en suivant les instructions indiquées sur le formulaire. Ne remplissez pas le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée. Dès votre arrivée à l'assemblée, vous devrez vous adresser à un représentant de Computershare.

DE QUELLE FAÇON LES DROITS DE VOTE SE RATTACHANT À MES ACTIONS SERONT-ILS EXERCÉS?

Vous pouvez voter en cochant la case POUR, CONTRE ou ABSTENTION, selon la question soumise au vote.

Si vous signez le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu, vous autorisez Pierre Beaudoin et Alain Bellemare, respectivement président du conseil d'administration et président et chef de la direction, et administrateurs de Bombardier (ou la Société de fiducie Computershare du Canada en ce qui a trait aux actions détenues dans le cadre du RAAE) à exercer pour vous les droits de vote se rattachant à vos actions à l'assemblée conformément à vos instructions. À moins d'indication contraire, ou si vous retournez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote sans indiquer la façon dont vous voulez que les droits de vote se rattachant à vos actions soient exercés, les droits de vote se rattachant aux actions classe A et/ou aux actions à droits de vote subalternes classe B visées par une procuration reçue par la direction de la Société seront exercés :

POUR l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateur;

POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la Société et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société;

POUR l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction; et

CONTRE les propositions d'actionnaire énoncées au Supplément B.

Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour agir en votre nom, y compris quelqu'un qui n'est pas détenteur d'actions de la Société, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote et en indiquant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin, ou encore en remplissant un autre formulaire de procuration approprié. Cette personne doit être présente à l'assemblée pour exercer vos droits de vote et devrait s'adresser, à son arrivée, à un représentant de Computershare. Sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, vous pouvez soit indiquer au fondé de pouvoir comment exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, soit le laisser libre de décider. Si vous n'avez pas indiqué sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, votre fondé de pouvoir peut alors voter comme bon lui semble. Le formulaire de procuration ou d'instructions de vote que vous avez reçu confère à votre fondé de pouvoir un pouvoir discrétionnaire pour voter sur les modifications aux questions à l'ordre du jour qui sont indiquées dans l'avis de convocation et sur toutes les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

COMMENT PUIS-JE RÉVOQUER LA PROCURATION OU LES INSTRUCTIONS DE VOTE QUE J'AI DONNÉES?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en remplissant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le faisant parvenir à Computershare ou en indiquant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en faisant parvenir cet avis écrit à Computershare au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou encore en le remettant au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devrez communiquer avec votre intermédiaire pour savoir s'il vous est possible de modifier vos instructions de vote et le cas échéant, la marche à suivre pour ce faire.

MON VOTE EST-IL CONFIDENTIEL?

Computershare préserve le caractère confidentiel du vote des actionnaires, sauf (i) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction de Bombardier; et (ii) dans la mesure où les lois applicables exigent la divulgation.

VOTE ÉLECTRONIQUE À L'ASSEMBLÉE

Conformément à l'engagement pris par Bombardier à l'égard de la protection de l'environnement, le vote à l'assemblée à l'égard de toutes les propositions sera effectué au moyen d'un scrutin électronique. Le vote électronique permettra d'accélérer le processus de vote à l'assemblée et de présenter le résultat du scrutin à l'écran pendant l'assemblée. À leur arrivée à l'assemblée, tous les actionnaires ayant droit de vote devront s'inscrire et ils recevront un appareil portatif doté d'une carte intelligente personnalisée comprenant des détails sur leur avoir en actions qu'ils devront utiliser pour le vote électronique. Après la présentation de chaque proposition à l'assemblée par le président de l'assemblée, vous serez invité à voter en appuyant sur un bouton du clavier de votre appareil. Tous les votes représentés par des actionnaires présents à l'assemblée seront pris en compte et ajoutés à ceux qui auront été reçus par procuration, et le résultat final sera présenté à l'écran à l'assemblée. Si vous avez déjà voté par procuration, vous pourrez quand même voter à l'assemblée à l'aide de l'appareil électronique, et ce vote inscrit le jour de l'assemblée remplacera votre vote par procuration.

COMMENT PUIS-JE COMMUNIQUER AVEC COMPUTERSHARE?

Vous pouvez communiquer avec Computershare par la poste à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare Inc.
100, avenue University
8^e étage
Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1

ou par téléphone au 1 800 564 6253 (au Canada et aux États-Unis) ou au +1 514 982 7555 (dans les autres pays).

SECTION 2 : QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de Bombardier pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des auditeurs s'y rapportant sont inclus dans le Rapport financier 2018 de Bombardier. Le Rapport financier 2018 a été envoyé par la poste aux actionnaires qui ont demandé de le recevoir.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DE BOMBARDIER

Les statuts constitutifs mis à jour de Bombardier prévoient que son conseil d'administration doit être composé d'au moins 5 et d'au plus 20 administrateurs. Les administrateurs sont élus annuellement.

Il est proposé d'élire 14 administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier.

Le mandat de chacun d'eux se termine à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès ou de destitution ou pour toute autre raison.

J. R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine prendront leur retraite à la clôture de l'assemblée, après avoir tous les deux siégé au conseil d'administration depuis 1975, et ne solliciteront pas le renouvellement de leur mandat d'administrateur. Carlos E. Represas prendra également sa retraite à la clôture de l'assemblée, après avoir siégé au conseil d'administration depuis 2004, et ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat d'administrateur. L'information concernant MM. Bombardier, Fontaine et Represas n'apparaît donc pas avec celle qui concerne les 14 candidats proposés à l'élection à titre d'administrateurs de la Société. Étant donné que MM. Bombardier, Fontaine et Represas agiront à titre d'administrateurs jusqu'à l'assemblée, l'information à leur sujet apparaît dans les autres sections de la présente circulaire portant sur les administrateurs. Le conseil d'administration actuel propose que Charles Bombardier, Diane Fontaine et Anthony R. Graham soient élus en tant que nouveaux administrateurs de la Société pour la prochaine année.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les fondés de pouvoir dont le nom apparaît dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, voteront en faveur de l'élection des 14 candidats proposés présentés dans les pages suivantes, dont 11 sont actuellement administrateurs de Bombardier.

Il n'est pas prévu que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour quelque raison que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur. Cependant, si le cas se présentait pour quelque raison que ce soit avant l'élection, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs.

Aux termes d'une entente intervenue en date du 18 novembre 2015 entre Bombardier et la Caisse, dont une copie a été déposée sur SEDAR (www.sedar.com) le 25 novembre 2015 sous le profil de la Société, et portant sur la mise en candidature de tout nouvel administrateur indépendant de Bombardier, cette dernière collaborera, le cas échéant, avec la Caisse en vue d'obtenir son approbation sur la ou les candidatures finales recommandées au conseil d'administration. Dans le cadre de cette entente, la famille Bombardier s'est engagée à appuyer pleinement tout plan d'action recommandé par le comité des initiatives spéciales et convenu avec la Caisse, ainsi que le processus de sélection des nouveaux administrateurs indépendants du conseil d'administration.

Les notices biographiques présentées ci-dessous contiennent de l'information sur les candidats aux postes d'administrateur, à savoir leur indépendance, l'année de leur première élection ou nomination au conseil, les résultats de vote obtenus à leur égard l'année précédente, leur âge, leur municipalité et leur pays de résidence, leur occupation principale, leurs principaux domaines d'expertise et les comités dont ils sont membres (comité d'audit, comité des ressources humaines et de la rémunération (« CRHR »), comité des finances et de gestion des risques (« CFGR ») et comité de la gouvernance et des nominations (« CGN »)). Le nombre d'actions classe A et/ou d'actions à droits de vote subalternes classe B dont chaque candidat est véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, et le nombre d'unités d'actions différées dont chaque candidat est propriétaire sont également présentés.

PIERRE BEAUDOIN^{(A)(B)}



Président du conseil
d'administration
Westmount (Québec) Canada
Âge : 56 ans
Administrateur depuis 2004
Non indépendant
Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 96,34 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES
31 décembre 2018	512 859	952 761	—
31 décembre 2017	512 859	815 112	—
Variation	—	137 649	—

Compétences et expérience

Chef de la direction/Haute direction – Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication – Affaires internationales – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise – Relations gouvernementales

Pierre Beaudoin s'est joint à la division des produits nautiques de Bombardier en 1985. En octobre 1990, il a été nommé vice-président au développement des produits de la division Sea-Doo/Ski-Doo. En 1992, il a été nommé vice-président exécutif de la division Sea-Doo/Ski-Doo de Bombardier et il est devenu président de celle-ci en janvier 1994. En avril 1996, il a été promu au poste de président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits Récréatifs. En février 2001, il a été nommé président de Bombardier Aéronautique, Avions d'affaires et il est devenu président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique en octobre de la même année. Le 13 décembre 2004, en plus de ses responsabilités de président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, il s'est vu confier les fonctions de vice-président exécutif de Bombardier et est également devenu membre du conseil d'administration de Bombardier. Le 4 juin 2008, il a été nommé président et chef de la direction de Bombardier. En février 2015, il est devenu président exécutif du conseil d'administration et, en juillet 2017, président du conseil d'administration. Il est membre du conseil d'administration de Power Corporation du Canada.

ALAIN BELLEMARE^(C)



Président et chef de la direction
Montréal (Québec) Canada
Âge : 57 ans
Administrateur depuis 2015
Non indépendant
Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 98,68 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES
31 décembre 2018	—	888 582	—
31 décembre 2017	—	615 731	—
Variation	—	272 851	—

Compétences et expérience

Chef de la direction/Haute direction – Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication – Affaires internationales – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation

Alain Bellemare est président et chef de la direction de Bombardier depuis le 13 février 2015. Avant de se joindre à Bombardier, il était président et chef de la direction de UTC Propulsion & Aerospace Systems (fournisseur de produits dans le domaine de l'aéronautique et de la défense), poste qu'il a occupé de juillet 2012 au 15 janvier 2015. Il a commencé sa carrière chez UTC au sein de Pratt & Whitney Canada en 1996 comme vice-président de la fabrication. Il a occupé des postes de leadership à responsabilités croissantes chez UTC, dont ceux de président de Pratt & Whitney Canada en 2002, de président de Hamilton Sundstrand en 2009 et de chef de l'exploitation de UTC Propulsion & Aerospace Systems en 2011. Dans ces rôles, il avait la responsabilité mondiale des opérations, de la planification stratégique et du développement des affaires pour ces importantes unités d'affaires aéronautiques.

JOANNE BISSONNETTE^(D)



Administratrice de sociétés
Montréal (Québec) Canada
Âge : 57 ans
Administratrice depuis 2012
Non indépendante
Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 96,80 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(E)
31 décembre 2018	—	5 824	373 258
31 décembre 2017	—	5 824	343 455
Variation	—	—	29 803

Compétences et expérience

Affaires internationales – Marketing – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise

Joanne Bissonnette est diplômée du Programme de perfectionnement des administrateurs, élaboré conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés et la Rotman School of Management de l'Université de Toronto et siège au conseil de diverses entités.

CHARLES BOMBARDIER^(F)



Conseiller principal,
Organisation de l'aviation
civile internationale,
institution spécialisée
des Nations Unies
Montréal (Québec) Canada
Âge : 45 ans
Administrateur depuis : s.o.
(M. Bombardier est un nouveau
candidat proposé à des fins
d'élection au poste
d'administrateur)
Non indépendant
Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : s.o.

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(E)
--	------------------	---	---

31 décembre 2018	—	16	—
31 décembre 2017	—	16	—
Variation	—	—	—

Compétences et expérience

Affaires – Affaires internationales – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Santé, sécurité et environnement et responsabilité sociale – Réputation d'entreprise

Charles Bombardier a amorcé sa collaboration avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en septembre 2017, puis a été nommé conseiller principal de l'OACI en septembre 2018. M. Bombardier est de plus vice-président de Beam Me Up Labs Inc., entreprise spécialisée dans le domaine de l'intelligence artificielle et de la réalité virtuelle depuis novembre 2016, et il dirige un laboratoire de recherche à l'Université de Sherbrooke, où il est doctorant en génie mécanique. En 2013, il a fondé Imaginactive, un organisme à but non lucratif qui offre aux designers industriels une plateforme leur permettant de publier des concepts liés à l'avenir de la mobilité. M. Bombardier est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences de l'École de technologie supérieure et détient un certificat en gouvernance de sociétés de l'Université Laval. Il est membre du conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

MARTHA FINN BROOKS



Administratrice de sociétés
Atlanta (Géorgie) États-Unis
Âge : 59 ans
Administratrice depuis 2009
Membre du :
CFGR (coprésidente)
Comité d'audit
Indépendante
Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 99,01 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(E)
--	------------------	---	---

31 décembre 2018	—	30 000	485 375
31 décembre 2017	—	30 000	455 572
Variation	—	—	29 803

Compétences et expérience

Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication – Compétences financières – Affaires internationales – Ressources humaines et rémunération – Santé, sécurité et environnement et responsabilité sociale – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise – Chef de la direction/Haute direction

Martha Finn Brooks était, jusqu'à sa retraite en mai 2009, présidente et chef de l'exploitation de Novelis, Inc., une entreprise multinationale de laminage d'aluminium détenue par la société Hindalco Industries Ltd., établie à Mumbai, qui, en 2005, avait été scindée par Alcan Inc. De 2002 à 2005, elle a occupé les postes de vice-présidente principale et de présidente et chef de la direction d'Alcan Rolled Products – Amériques et Asie. Avant de se joindre à Alcan, elle avait occupé les fonctions de vice-présidente au sein de Cummins Inc., un fabricant de moteurs. Elle est membre du conseil d'administration de Jabil Circuit Inc. et de Constellation N.V.

DIANE FONTAINE^(G)



Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, RBC Dominion valeurs mobilières Inc.
Montréal (Québec) Canada
Âge : 55 ans
Administratrice depuis : s.o.
(M^{me} Fontaine est une nouvelle candidate proposée à des fins d'élection au poste d'administratrice)
Non indépendante
Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : s.o.

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(E)
--	------------------	---	---

31 décembre 2018	—	—	—
31 décembre 2017	—	—	—
Variation	—	—	—

Compétences et expérience

Compétences financières – Ressources humaines et rémunération – Marketing – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise

Diane Fontaine travaille pour RBC Dominion valeurs mobilières Inc. depuis 1986. Elle y a occupé des postes à responsabilités croissantes depuis son entrée en fonction, dont celui de vice-présidente et gestionnaire de portefeuilles à compter de 2005. En 2000, elle a reçu le titre de Fellow de l'Institut canadien des valeurs mobilières. Mme Fontaine est diplômée du Programme de perfectionnement des administrateurs, élaboré conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés et la Rotman School of Management de l'Université de Toronto. Elle est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke obtenu en 1985. Elle consacre une partie de son temps à la Fondation J. Armand Bombardier, où elle siège au conseil d'administration à titre de vice-présidente.

DIANE GIARD



Administratrice de sociétés
Shefford (Québec) Canada
Âge : 58 ans
Administratrice depuis 2017
Membre du :
Comité d'audit (présidente)
CGN
Indépendante
Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 99,60 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ^(E)
31 décembre 2018	—	—	81 312
31 décembre 2017	—	—	15 538
Variation	—	—	65 774
Compétences et expérience			
Chef de la direction/Haute direction – Compétences financières – Affaires – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Marketing			

Diane Giard a été, de mars 2017 jusqu'à sa retraite en juin 2018, première vice-présidente à la direction, Particuliers – Entreprises et Marketing de la Banque Nationale du Canada. Elle s'est jointe à la Banque Nationale du Canada en 2011 pour assumer les fonctions de première vice-présidente à la direction, Marketing et, moins d'un an plus tard, elle a pris les commandes du secteur Particuliers et Entreprises. M^{me} Giard possède plus de 30 ans d'expérience dans le domaine bancaire, dont plusieurs années à La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), à laquelle elle s'est jointe en 1982 et où elle a occupé différents postes de haute direction à responsabilités croissantes, notamment celui de vice-présidente principale, Région Québec et Est de l'Ontario. M^{me} Giard est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal. Elle est membre du conseil d'administration de TFI International Inc.

ANTHONY R. GRAHAM



Vice-président du conseil,
Wittington Investments, Limited,
société de portefeuille principale
du groupe Weston-Loblaw
Toronto (Ontario) Canada
Âge : 62 ans
Administrateur depuis : s.o.
(M. Graham est un nouveau
candidat proposé
à des fins d'élection
au poste d'administrateur)
Indépendant
Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : s.o.

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ^(E)
31 décembre 2018	—	—	—
31 décembre 2017	—	—	—
Variation	—	—	—
Compétences et expérience			
Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise – Chef de la direction/Haute direction – Affaires – Affaires internationales – Fusions et acquisitions/Activités de banque d'investissement			

Anthony R. Graham est vice-président du conseil et administrateur de Wittington Investments, Limited, dont il a été le président de 2000 à 2014. Avant de se joindre à Wittington Investments, Limited, il avait occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), maison de courtage établie à Montréal. M. Graham siège au conseil d'administration de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix, de Power Corporation du Canada et de Financière Power et au conseil de certaines sociétés fermées.

AUGUST W. HENNINGSSEN



Administrateur de sociétés
Hambourg, Allemagne
Âge : 68 ans
Administrateur depuis 2016
Membre du :
CFGR (coprésident)
CRHR
Indépendant
Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 98,99 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ^(E)
31 décembre 2018	—	26 500	182 936
31 décembre 2017	—	—	153 133
Variation	—	26 500	29 803
Compétences et expérience			
Chef de la direction/Haute direction – Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Compétences financières – Ressources humaines et rémunération			

August W. Henningsen a été chef de la direction de Lufthansa Technik AG d'avril 2000 jusqu'à sa retraite en avril 2015. Il a auparavant été directeur général et chef de la direction d'Ameco Beijing d'août 1997 à mars 2001. Il a commencé sa carrière chez Lufthansa en 1979 et a occupé plusieurs postes à responsabilités croissantes au sein du groupe Lufthansa jusqu'en juillet 1997. Il est titulaire d'une maîtrise en génie mécanique et aéronautique de l'Université technique de Braunschweig. M. Henningsen est président du conseil d'administration de l'aéroport de Hambourg et siège également au conseil d'administration de Lufthansa Technik AG et de l'Université technique de Hambourg.

PIERRE MARCOUILLER



Président, Nexcap Inc.,
société de placement fermée
Magog (Québec) Canada
Âge : 63 ans
Administrateur depuis 2017
Membre du :
Comité d'audit
CRHR
Indépendant
Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 99,09 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(E)
--	------------------	---	---

31 décembre 2018	—	—	126 374
31 décembre 2017	—	—	62 041
Variation	—	—	64 333

Compétences et expérience

Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Affaires internationales – Marketing – Ressources humaines et rémunération

Pierre Marcouiller est président de Nexcap Inc. Il est l'ancien président exécutif du conseil d'administration de Camso Inc., entreprise de fabrication de pneus et de chenilles pour véhicules hors route, poste qu'il a occupé d'avril 2017 à décembre 2018, après avoir occupé le poste de président du conseil d'administration et chef de la direction depuis 2000. Avant de se joindre à Camso Inc., il a été, de 1986 à 1996, président-directeur général de Venmar Ventilation Inc., un chef de file nord-américain en produits liés à la qualité de l'air. M. Marcouiller est entrepreneur-entraîneur à l'École d'Entrepreneurship de Beauce et siège au conseil de certaines sociétés fermées.

DOUGLAS R. OBERHELMAN



Administrateur de sociétés
Edwards (Illinois) États-Unis
Âge : 66 ans
Administrateur depuis 2017
Membre du :
Comité d'audit
Indépendant
Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 99,54 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(E)
--	------------------	---	---

31 décembre 2018	—	100 000	82 415
31 décembre 2017	—	—	16 573
Variation	—	100 000	65 842

Compétences et expérience

Haute direction – Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication – Compétences financières – Ressources humaines et rémunération – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise

Douglas (Doug) R. Oberhelman était, au moment de prendre sa retraite en mars 2017, président exécutif du conseil d'administration de Caterpillar, dont il a été chef de la direction du début de 2010 jusqu'à la fin de 2016. Au cours de ses 41 années chez Caterpillar, M. Oberhelman a occupé divers postes de haute direction à responsabilités croissantes, y compris celui de vice-président et chef de la direction financière de 1995 à 2002 et celui de président de groupe de 2002 à 2010. Il siège au conseil d'administration d'Exxon Mobil Corporation et à celui de Peter Kiewit Sons', Inc. Il est aussi vice-président de Wetlands America Trust et président du conseil des fiduciaires de la fondation Easter Seals of Central Illinois.

VIKRAM PANDIT



Président du conseil et chef de la direction, Orogen Group, entreprise investissant dans le secteur des services financiers
New York (New York) États-Unis
Âge : 62 ans
Administrateur depuis 2014
Administrateur principal
Membre du :
CRHR (président)
CGN
Indépendant
Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 98,53 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(E)
--	------------------	---	---

31 décembre 2018	—	—	330 240
31 décembre 2017	—	—	300 437
Variation	—	—	29 803

Compétences et expérience

Président de conseil d'administration/Chef de la direction – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Affaires internationales – Fusions et acquisitions/Activités de banque d'investissement – Ressources humaines et rémunération

Vikram Pandit est président du conseil et chef de la direction d'Orogen Group. Il est l'ancien chef de la direction de Citigroup Inc. (société de services financiers multinationale), poste qu'il a occupé de décembre 2007 jusqu'à sa démission en octobre 2012. Il était auparavant président du conseil et chef de la direction de Citi Alternative Investments puis a par la suite dirigé le Groupe des clients institutionnels de Citi en 2007, après l'acquisition du fonds d'investissement Old Lane, LP, dont il était un membre fondateur ainsi que le président du comité des membres depuis 2006, par Citigroup Inc. M. Pandit a amorcé sa carrière au sein de Morgan Stanley en 1983 à titre d'associé et a été promu en 2000 au poste de président et chef de l'exploitation des divisions des titres institutionnels et des services bancaires d'investissement de cette société. M. Pandit est titulaire d'un doctorat en finances de l'Université Columbia en 1986 de même que d'un baccalauréat et d'une maîtrise ès sciences en génie, de cette même université. M. Pandit siège au conseil d'administration d'ExlService Holdings, Inc. et de Virtusa Corporation et au conseil de certaines sociétés fermées.

ANTONY N. TYLER



Administrateur de sociétés
Pokfulam, Hong Kong
Âge : 63 ans
Administrateur depuis 2017
Membre du :
CGN
CFGR
Indépendant
Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 99,34 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(E)
31 décembre 2018	—	—	98 106
31 décembre 2017	—	—	57 006
Variation	—	—	41 102
Compétences et expérience			
Chef de la direction/Haute direction – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Affaires internationales – Ressources humaines et rémunération – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise – Relations gouvernementales			

Antony N. Tyler a été directeur général et chef de la direction de l'Association internationale du transport aérien, association regroupant les compagnies aériennes assurant le trafic aérien mondial, de 2011 à 2016. Il avait auparavant fait carrière au sein de Cathay Pacific Airways Limited, dont il a été le chef de la direction de 2007 à 2011. Il est membre du conseil d'administration de BOC Aviation Limited, société mondiale de location-exploitation axée sur le secteur des avions, de Qantas Airways Limited et de Trans Maldivian Airways (Pvt) Ltd. Il est Fellow de la Royal Aeronautical Society.

BEATRICE WEDER DI MAURO



Professeure de macroéconomie internationale
Singapour
Âge : 53 ans
Administratrice depuis 2016
Membre du :
Comité d'audit
CFGR
Indépendante
Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 99,34 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ^(E)
31 décembre 2018	—	—	182 936
31 décembre 2017	—	—	153 133
Variation	—	—	29 803
Compétences et expérience			
Compétences financières – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise – Affaires – Affaires internationales – Relations gouvernementales			

Beatrice Weder di Mauro est professeure d'économie internationale à l'Institut de hautes études internationales et du développement depuis janvier 2019 et présidente du Center for Economic Policy Research depuis juillet 2018. Elle est également professeure de recherche depuis 2017 et chercheuse distinguée en résidence depuis 2015 à l'INSEAD à Singapour. Elle a été auparavant, de 2001 à juillet 2018, titulaire de la chaire en politique économique et en macroéconomie internationale à l'Université Johannes Gutenberg de Mayence. M^{me} Weder di Mauro a été membre du conseil allemand des experts économiques de 2004 à 2012. En 2010, elle a été chercheuse en résidence au Fonds monétaire international (FMI) à Washington, D.C. et professeure invitée au sein de cette même organisation en 2006. Elle a été professeure agrégée en économie à l'Université de Bâle de 1998 à 2001 ainsi que chercheuse universitaire à l'Université des Nations Unies à Tokyo de 1997 à 1998. Auparavant, elle a été économiste au sein du FMI à Washington, D.C. M^{me} Weder di Mauro est titulaire d'un doctorat en économie de l'Université de Bâle obtenu en 1993, où elle a également passé sa thèse d'habilitation en 1999. Elle siège au conseil d'administration de UBS AG et de UBS Group AG, en plus d'être membre du conseil de surveillance de Robert Bosch GmbH.

NOTES

- (*) Les renseignements figurant aux pages 9 à 13 de la présente circulaire ont été déterminés respectivement le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017.
- (*) Il n'y a aucune action privilégiée série 2, série 3 ou série 4 détenue en propriété véritable par un candidat ou sur laquelle un candidat exerce le contrôle ou a la haute main.
- (A) Pierre Beaudoin ne détient aucune unité d'action différée d'administrateur, mais détenait, au 31 décembre 2018, le nombre d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions liées au rendement et d'unités d'actions différées indiqué à la section 3 de la présente circulaire. Veuillez vous reporter au tableau intitulé « Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours de validité à l'intention de Pierre Beaudoin » et au tableau intitulé « Tableau de l'avoir total en UAD acquises par Pierre Beaudoin » présentés plus loin pour obtenir des précisions.
- (B) Claire Bombardier Beaudoin, mère de Pierre Beaudoin, exerce le contrôle ou a la haute main, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, sur 61 373 490 actions classe A, ce qui comprend 500 000 actions classe A sur lesquelles Claire Bombardier Beaudoin exerce le contrôle conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par Laurent Beaudoin et Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. Claire Bombardier Beaudoin exerce également le contrôle, conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., sur plus de 8 695 136 actions à droits de vote subalternes classe B.
- (C) La description complète de la rémunération d'Alain Bellemare, président et chef de la direction, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui comprend le nombre d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions liées au rendement qu'il détenait au 31 décembre 2018, est présentée à la section 5 de la présente circulaire.
- (D) Janine Bombardier, mère de Joanne Bissonnette, exerce le contrôle ou a la haute main, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, sur 61 973 491 actions classe A et 7 110 137 actions à droits de vote subalternes classe B.
- (E) Par « unités d'actions différées », on entend les unités d'actions différées d'administrateur portées au crédit du compte de chacun des administrateurs non membres de la haute direction aux termes du régime d'unités d'actions différées d'administrateur, qui est décrit plus en détail à la section 3 de la présente circulaire. Le nombre d'unités d'actions différées à l'égard de chacun des administrateurs a été calculé respectivement au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, à l'exception des unités d'actions différées qui ont été portées au crédit de chacun en paiement de la tranche applicable de sa rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de toute rémunération forfaitaire additionnelle et de toute allocation de déplacement pour les trimestres respectivement clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017, dont le nombre a été déterminé respectivement au 7 janvier 2019 et au 8 janvier 2018.
- (F) J. R. André Bombardier, père de Charles Bombardier, exerce le contrôle ou a la haute main, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'il contrôle, sur 65 401 042 actions classe A et 7 335 910 actions à droits de vote subalternes classe B.
- (G) Huguette Bombardier Fontaine, mère de Diane Fontaine, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, exerce le contrôle ou a la haute main sur 60 701 887 actions classe A et 7 070 136 actions à droits de vote subalternes classe B.

À la connaissance de Bombardier et selon l'information qui a été fournie par les candidats à l'élection au conseil d'administration, aucun de ces candidats :

- (a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Bombardier) qui remplit une des conditions suivantes :
- (i) elle a, pendant que la personne exerçait ses fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - (ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions;
 - (iii) elle a, pendant que la personne exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ni
- (b) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir les biens du candidat en question.

NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS DE BOMBARDIER ET INFORMATION CONCERNANT LE COMITÉ D'AUDIT

NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Bombardier propose qu'Ernst & Young soient nommés à titre d'auditeurs indépendants de la Société et que les administrateurs de Bombardier soient autorisés à déterminer la rémunération des auditeurs indépendants.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des auditeurs indépendants de la Société, les fondés de pouvoir dont le nom apparaît dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, voteront POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société.

INFORMATION CONCERNANT LE COMITÉ D'AUDIT

Diane Giard agit à titre de présidente du comité d'audit de Bombardier, dont les autres membres sont Martha Finn Brooks, Pierre Marcouiller, Douglas R. Oberhelman et Beatrice Weder di Mauro. Chaque membre est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Pour d'autres précisions sur le comité d'audit et les auditeurs indépendants de la Société, veuillez vous reporter à la rubrique « Information sur le comité d'audit » dans la [notice annuelle](#) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui a été déposée auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières sur www.sedar.com et peut être obtenue sur demande adressée au service des affaires publiques de Bombardier ou à l'adresse www.bombardier.com.

VOTE CONSULTATIF NON CONTRAIGNANT SUR L'APPROCHE DE BOMBARDIER EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

L'approche adoptée par Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction vise à maximiser la performance globale de la Société en s'appuyant sur la performance individuelle de ses hauts dirigeants. La politique de rémunération des membres de la haute direction a pour objectif de recruter, de maintenir en fonction et de motiver les hauts dirigeants afin d'améliorer la performance de l'entreprise et d'augmenter la valeur pour les actionnaires, ce qui a pour effet de soutenir l'engagement de Bombardier en matière de rémunération à la performance.

La politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier met l'accent sur la rémunération globale, soit le salaire de base, les incitatifs à court terme, les incitatifs à long terme, les prestations aux termes des régimes de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires. La Société a pour principe de positionner la rémunération directe globale des membres de la haute direction au point médian (50^e centile) de celle de postes similaires au sein d'entreprises ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier sur les marchés pertinents.

La section 5 de la présente circulaire, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier », présente de nombreux renseignements pertinents sur les divers éléments de la politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier.

Le conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion tenue le 30 mars 2011, de mettre en œuvre le vote consultatif mais non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction (*Say on Pay*). Par conséquent, les actionnaires de la Société seront invités à voter, à l'assemblée, « **POUR** » ou « **CONTRE** » l'adoption de la résolution suivante relative à l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de Bombardier Inc., que les actionnaires de Bombardier Inc. acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier Inc. du 2 mai 2019. »

Étant donné qu'il s'agit d'une résolution consultative, les résultats du vote ne lieront pas le conseil d'administration. Cependant, les membres du CRHR en tiendront compte dans le cadre de leur examen futur du principe, des politiques, des programmes ou des arrangements se rapportant à la rémunération des membres de la haute direction.

Les résultats du vote seront également inclus dans le rapport sur les résultats du vote devant être affiché sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, à la suite de l'assemblée.

Le conseil d'administration recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de voter POUR l'adoption de cette résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction.

L'adoption de cette résolution nécessite l'approbation à la majorité des voix exprimées, par procuration ou en personne, par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble.

SECTION 3 : RÉMUNÉRATION ET RELEVÉ DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS DE BOMBARDIER

Cette section décrit l'approche de Bombardier en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs.

Dans le but d'offrir une rémunération concurrentielle sur le marché et de faire correspondre les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires, le CGN revoit le montant et le mode de la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction en tenant compte des responsabilités des administrateurs et du temps qu'ils doivent consacrer à un tel poste. Le CGN analyse la compétitivité de la rémunération du conseil d'administration de Bombardier par rapport à celle qu'offrent des sociétés ouvertes canadiennes et américaines ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier. Le CGN n'a recommandé aucun changement touchant le montant et le mode de la rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Veillez prendre note des renseignements suivants concernant chaque administrateur ayant agi à ce titre pendant une partie du dernier exercice écoulé, lesquels sont pertinents pour l'ensemble de la section 3 :

- Laurent Beaudoin a quitté son poste d'administrateur à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société tenue le 3 mai 2018;
- Diane Giard a été nommée présidente du comité d'audit, avec prise d'effet le 5 juin 2018, et membre du CGN à la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 3 mai 2018;
- Pierre Marcouiller a cessé de siéger au CGN après la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 3 mai 2018;
- Douglas R. Oberhelman a été nommé membre du comité d'audit à la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 3 mai 2018;
- Vikram Pandit a quitté ses fonctions de président et de membre du comité d'audit, avec prise d'effet le 4 juin 2018, suivant la nomination, avec prise d'effet le 5 juin 2018, de Diane Giard en tant que présidente et membre du comité d'audit à la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 3 mai 2018;
- Carlos E. Represas a cessé de siéger au CFGR après la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 3 mai 2018; et
- Beatrice Weder di Mauro a été nommée membre du CFGR à la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 3 mai 2018.

TAUX DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Le tableau suivant présente le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 ainsi que le relevé des présences à ces réunions des administrateurs de la Société, qui sont tous, à l'exception de Laurent Beaudoin, J. R. André Bombardier, Jean-Louis Fontaine et Carlos E. Represas, candidats à l'élection au conseil d'administration pour le prochain exercice.

Personne ayant occupé la fonction d'administrateur au cours de l'exercice 2018	Conseil ⁽¹⁾	Comité d'audit <i>Présidente : Diane Giard</i>	Comité de la gouvernance et des nominations <i>Président : Carlos E. Represas</i>	Comité des ressources humaines et de la rémunération <i>Président : Vikram Pandit</i>	Comité des finances et de gestion des risques <i>Coprésidents : Martha Finn Brooks August W. Henningsen</i>	Taux de présence individuel
Laurent Beaudoin	2/2	—	—	—	—	100 %
Pierre Beaudoin ⁽²⁾	8/8	(2)	(2)	(2)	(2)	100 %
Alain Bellemare ⁽²⁾	8/8	(2)	(2)	(2)	(2)	100 %
Joanne Bissonnette	8/8	—	—	—	—	100 %
J. R. André Bombardier	8/8	—	—	—	—	100 %
Martha Finn Brooks	7/8	5/5	—	—	4/4	94 %
Jean-Louis Fontaine	7/8	—	—	—	—	88 %
Diane Giard	8/8	3/3	2/2	—	—	100 %
August W. Henningsen	8/8	—	—	4/4	4/4	100 %
Pierre Marcouiller	8/8	5/5	2/2	4/4	—	100 %
Douglas R. Oberhelman	8/8	3/3	—	—	—	100 %
Vikram Pandit	8/8	1/2	4/4	4/4	—	94 %
Carlos E. Represas	7/8	—	4/4	4/4	2/2	94 %
Antony N. Tyler	8/8	—	4/4	—	4/4	100 %
Beatrice Weder di Mauro	8/8	5/5	—	—	2/2	100 %
Taux de présence global :	97 %	96 %	100 %	100 %	100 %	—

(1) Ce nombre comprend deux séances spéciales consacrées à l'examen du plan stratégique et des plans opérationnels et des budgets de la Société qui ont été tenues au cours de l'exercice.

(2) Le président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin, et le président et chef de la direction, Alain Bellemare, n'étaient membres d'aucun comité du conseil d'administration; cependant, ils avaient le droit d'assister et de participer à toutes les réunions des comités (sauf celles qui ont été tenues à huis clos), mais ne pouvaient y voter.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Le tableau suivant présente les éléments de rémunération auxquels les administrateurs ont eu droit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à l'exception d'Alain Bellemare, qui n'a reçu aucune rémunération en tant qu'administrateur de la Société.

Type de rémunération	(\$)
Rémunération forfaitaire	
Président du conseil d'administration	500 000
Administrateurs (autres que le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction)	150 000
Rémunération forfaitaire additionnelle	
Administrateur principal du conseil d'administration	15 000
Président(e) du comité d'audit	20 000
Président(e) des autres comités	10 000
Membres des comités (autres que le (la) président(e))	5 000
Allocation de déplacement	
Allocation de déplacement ⁽¹⁾	2 500

(1) Chaque fois qu'un administrateur doit consacrer au moins trois heures pour un déplacement à partir de sa résidence afin d'assister en personne à une réunion du conseil d'administration et/ou de l'un de ses comités, il a droit à une allocation de déplacement.

Les administrateurs ne reçoivent aucun jeton de présence lorsqu'ils assistent à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité, si ce n'est l'allocation de déplacement mentionnée dans le tableau ci-dessus, s'il y a lieu.

Certains administrateurs ont également droit à un nombre limité d'avantages accessoires et d'avantages sociaux, notamment des services d'administration de bureau, une allocation d'automobile et une assurance collective et/ou une assurance-vie. Se reporter à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » présentée ci-dessous pour d'autres précisions.

Le président du conseil d'administration est également en droit de toucher une allocation annuelle pour le développement des affaires d'un montant global de 250 000 \$ dans le cadre d'une entente de développement des affaires intervenue entre la Société et Pierre Beaudoin en 2017, aux termes de laquelle ce dernier appuie la Société dans le cadre des opérations conclues avec des clients, des relations avec des parties prenantes et des campagnes de vente, et continue de participer à des conférences et événements internationaux. Pierre Beaudoin a occupé diverses fonctions clés chez Bombardier au cours des quelque 30 dernières années (dont celui de président et chef de la direction de 2008 à février 2015 et de président exécutif du conseil d'administration de février 2015 à juin 2017) et il comprend les enjeux de la Société et ceux de ses différentes parties prenantes. Sa profonde connaissance des secteurs d'activité de Bombardier, sa perspective à long terme et sa contribution à la Société, qui s'est échelonnée sur l'ensemble de sa carrière, bonifient considérablement les relations que la Société entretient avec ses parties prenantes. M. Beaudoin attache une grande importance au développement durable au sein de la Société et est un chef de file de la promotion de la mobilité et de la connectivité dans le secteur du transport, ce qui enrichit considérablement les délibérations du conseil d'administration. Sous sa gouverne, le conseil d'administration a su orienter la direction en ce qui a trait à diverses questions touchant l'ensemble de l'entreprise, comme le développement durable, la mobilité et les relations avec les parties prenantes.

Il y a également lieu de se reporter aux rubriques intitulées « Exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA » et « Régime d'unités d'actions différées d'administrateur » présentées ci-dessous pour obtenir des précisions au sujet de la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par les administrateurs de la Société qui y ont eu droit, qu'elle soit portée au crédit de leur compte en unités d'actions différées d'administrateur (« UADA ») ou versée en espèces.

RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Le tableau suivant présente la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par les administrateurs de la Société qui y ont droit :

Administrateur	Rémunération annuelle				Allocation de déplacement	Total	Répartition de la rémunération		
	Rémunération forfaitaire ⁽¹⁾ (\$)	Administrateur principal (\$)	Comités (\$)	Total (\$)	Allocation de déplacement ⁽²⁾ (\$)	Rémunération totale gagnée (\$)	Rémunération totale versée en espèces (\$)	Rémunération totale créditée en UADA (\$)	Nombre d'UADA créditées ⁽³⁾
Laurent Beaudoin	75 000	—	—	75 000	—	75 000	—	75 000	22 598
Pierre Beaudoin	500 000	—	—	500 000	—	500 000	500 000	—	—
Joanne Bissonnette ⁽⁴⁾	150 000	—	—	150 000	—	150 000	75 000	75 000	29 803
J. R. André Bombardier	150 000	—	—	150 000	—	150 000	—	150 000	59 606
Martha Finn Brooks ⁽²⁾⁽⁴⁾	150 000	—	15 000	165 000	10 000	175 000	100 000	75 000	29 803
Jean-Louis Fontaine	150 000	—	—	150 000	—	150 000	—	150 000	59 606
Diane Giard ⁽⁵⁾	150 000	—	12 500	162 500	—	162 500	—	162 500	65 774
August W. Henningsen ⁽²⁾	150 000	—	15 000	165 000	7 500	172 500	97 500	75 000	29 803
Pierre Marcouiller ⁽⁵⁾	150 000	—	12 500	162 500	—	162 500	—	162 500	64 333
Douglas R. Oberhelman ⁽²⁾⁽⁵⁾	150 000	—	2 500	152 500	10 000	162 500	—	162 500	65 842
Vikram Pandit ⁽²⁾⁽⁴⁾	150 000	15 000	25 000	190 000	7 500	197 500	122 500	75 000	29 803
Carlos E. Represas ⁽²⁾	150 000	—	17 500	167 500	10 000	177 500	102 500	75 000	29 803
Antony N. Tyler ⁽²⁾	150 000	—	10 000	160 000	10 000	170 000	57 500	112 500	41 102
Beatrice Weder di Mauro ⁽²⁾	150 000	—	7 500	157 500	5 000	162 500	87 500	75 000	29 803

(1) La rémunération forfaitaire a été entièrement portée au crédit du compte de chacun des administrateurs sous la forme d'UADA, sauf pour (i) Pierre Beaudoin; (ii) Joanne Bissonnette; (iii) Martha Finn Brooks; (iv) August W. Henningsen; (v) Vikram Pandit; (vi) Carlos E. Represas, (vii) Antony N. Tyler; et (viii) Beatrice Weder di Mauro (dans le cas de M^{mes} Bissonnette et Finn Brooks et de M. Pandit, veuillez consulter la note 4 ci-dessous).

(2) Cet administrateur avait droit à une allocation de déplacement de 2 500 \$ par réunion à laquelle il a assisté en personne, le cas échéant.

(3) Ces chiffres comprennent les UADA créditées le 7 janvier 2019 à titre de paiement de la tranche applicable de la rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de toute rémunération forfaitaire additionnelle et de toute allocation de déplacement gagnées pour le trimestre clos le 31 décembre 2018.

(4) Cet administrateur a choisi de recevoir seulement 50 % de sa rémunération forfaitaire sous la forme d'UADA.

(5) Cet administrateur a choisi de recevoir 100 % de sa rémunération forfaitaire additionnelle et de son allocation de déplacement sous la forme d'UADA.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le Tableau sommaire de la rémunération suivant présente tous les renseignements sur la rémunération annuelle de chacun des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, à l'exception du président et chef de la direction, Alain Bellemare, qui n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société.

La rémunération du président et chef de la direction, Alain Bellemare, est présentée à la [section 5](#) de la présente circulaire.

Nom de l'administrateur	Rémunération totale gagnée ⁽¹⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Laurent Beaudoin	75 000	39 200 ⁽²⁾	114 200
Pierre Beaudoin	500 000	299 700 ⁽³⁾	799 700
Joanne Bissonnette	150 000		150 000
J. R. André Bombardier	150 000	44 300 ⁽⁴⁾	194 300
Martha Finn Brooks	175 000	—	175 000
Jean-Louis Fontaine	150 000	200 ⁽⁵⁾	150 200
Diane Giard	162 500	—	162 500
August W. Henningsen	172 500	—	172 500
Pierre Marcouiller	162 500	—	162 500
Douglas R. Oberhelman	162 500	—	162 500
Vikram Pandit	197 500	—	197 500
Carlos E. Represas	177 500	58 000 ⁽⁶⁾	235 500
Antony N. Tyler	170 000	—	170 000
Beatrice Weder di Mauro	162 500	—	162 500

- (1) Veuillez consulter le tableau précédent, présenté sous la rubrique intitulée « Répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 » de la présente circulaire, pour obtenir des précisions au sujet de la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qu'elle soit portée au crédit du compte des administrateurs en UADA ou versée en espèces.
- (2) Ce montant comprend (i) la somme de 32 800 \$, qui correspond au total des frais réglés par Bombardier pour l'administration du bureau de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration, y compris le loyer, la rémunération de l'adjointe de direction ainsi que les fournitures de bureau; et (ii) la somme de 6 400 \$, qui correspond aux coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre de la prime d'assurance collective qui est supérieure à celle qui est généralement offerte aux employés salariés. Les montants payés en dollars canadiens ont été calculés jusqu'au 3 mai 2018, date à laquelle Laurent Beaudoin a quitté ses fonctions d'administrateur de la Société, et ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7729 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- (3) Ce montant comprend la somme de 250 000 \$, qui correspond à l'allocation annuelle totale pour le développement des affaires aux termes de l'entente de développement des affaires intervenue entre la Société et Pierre Beaudoin en 2017. Ce montant comprend également (i) la somme de 27 200 \$, qui correspond au total des coûts réglés par Bombardier relativement à l'allocation d'automobile de Pierre Beaudoin, y compris le coût réel de location du véhicule, la prime d'assurance et les frais de stationnement et d'immatriculation du véhicule; et (ii) la somme de 22 500 \$, qui correspond aux coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre d'un examen médical et de la prime d'assurance collective qui est supérieure à celle qui est généralement offerte aux employés salariés. Les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7729 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- (4) Ce montant comprend (i) la somme de 37 300 \$, qui correspond au total des coûts réglés par Bombardier pour l'administration du bureau de J. R. André Bombardier, y compris le loyer, la rémunération de l'adjointe de direction ainsi que les fournitures de bureau; (ii) la somme de 6 900 \$, qui correspond au total des coûts réglés par Bombardier relativement à l'allocation d'automobile de M. Bombardier, y compris le coût réel de location du véhicule, la prime d'assurance et les frais d'immatriculation du véhicule; et (iii) la somme de 100 \$, qui correspond aux coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre de la prime d'assurance-vie qui est supérieure à celle qui est généralement offerte aux employés salariés. Les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7729 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- (5) Ce montant représente les coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre de la prime d'assurance-vie qui est supérieure à celle qui est généralement offerte aux employés salariés. Les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7729 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- (6) Ce montant représente la rémunération totale qui a été versée à la société de portefeuille de Carlos E. Represas en contrepartie de ses services à titre de président du conseil consultatif des affaires mexicaines de Bombardier et de président du conseil ne faisant pas partie de la direction de Bombardier Amérique latine, dont le montant payé en dollars canadiens a été converti en dollars américains au taux de change moyen de 0,7729 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Outre la rémunération annuelle indiquée dans le Tableau sommaire de la rémunération ci-dessus, Laurent Beaudoin, Pierre Beaudoin, J. R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine ont touché les prestations de retraite indiquées ci-dessous au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, prestations auxquelles ils avaient droit à titre d'anciens membres de la haute direction de Bombardier. Étant donné que ces prestations ont été gagnées antérieurement par eux en contrepartie des services qu'ils ont fournis au cours d'exercices antérieurs en tant que membres de la haute direction de Bombardier, le montant de celles-ci n'a pas été inclus à titre de rémunération dans le Tableau sommaire de la rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Des précisions sur ces prestations sont fournies dans des circulaires de Bombardier portant sur les exercices antérieurs.

Administrateur	Prestations de retraite ⁽¹⁾ (\$)
Laurent Beaudoin	374 700 ⁽²⁾
Pierre Beaudoin	847 500
J. R. André Bombardier	234 600
Jean-Louis Fontaine	342 000

(1) Tous les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7729 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

(2) Ce montant a été calculé jusqu'au 3 mai 2018, date à laquelle Laurent Beaudoin a quitté ses fonctions d'administrateur de la Société.

EXIGENCE MINIMALE EN MATIÈRE DE DÉTENTION D' ACTIONS ET/OU D'UADA

Le conseil d'administration estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de Bombardier au moyen de la détention d'actions et/ou d'UADA par chacun d'eux.

Chacun des administrateurs (à l'exception du président du conseil et des administrateurs qui sont également membres de la haute direction) est tenu de détenir des actions et/ou des UADA ayant une valeur minimale de 400 000 \$ CAN (équivalant à 293 500 \$ selon un taux de change de 0,7337 le 31 décembre 2018 et à 319 000 \$ selon un taux de change de 0,7975 le 31 décembre 2017) pendant la durée de son mandat à titre d'administrateur.

Afin d'encourager les administrateurs (autres que le président du conseil et les administrateurs qui sont également membres de la haute direction) à aligner plus étroitement leurs intérêts sur ceux des actionnaires en détenant une participation dans la Société, le régime d'unités d'actions différées d'administrateur (« régime d'UADA ») prévoit que jusqu'à ce qu'un administrateur respecte cette exigence minimale en matière de détention (étant entendu que toute baisse future du cours des actions à la Bourse de Toronto (« TSX ») n'aura pas d'incidence sur la conformité antérieure des administrateurs à l'exigence en matière de détention), sa rémunération forfaitaire sera entièrement portée au crédit de son compte sous la forme d'UADA. Une fois ce seuil atteint, l'administrateur doit continuer de recevoir au moins 50 % de sa rémunération forfaitaire sous la forme d'UADA. De plus, chaque administrateur admissible qui est un résident du Canada ou des États-Unis a le choix de recevoir 50 % ou plus de sa rémunération autre (à savoir la rémunération forfaitaire additionnelle et/ou l'allocation de déplacement, selon le cas) sous la forme d'UADA. Les administrateurs qui ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis doivent recevoir leur rémunération forfaitaire additionnelle et leur allocation de déplacement et, une fois l'exigence en matière de détention atteinte, 50 % de leur rémunération forfaitaire, en espèces. Veuillez vous reporter à la rubrique « Régime d'unités d'actions différées d'administrateur » ci-dessous pour obtenir des précisions sur les UADA.

Aux termes du code d'éthique et de conduite de Bombardier (« Code d'éthique »), les administrateurs ne peuvent effectuer d'opérations de couverture ni tout autre genre d'opérations sur des options négociées sur le marché portant sur des titres de Bombardier ou toute autre forme d'instruments dérivés liés à des titres de Bombardier, y compris des options de vente ou d'achat. De plus, les administrateurs ne peuvent vendre des titres de Bombardier dont ils ne sont pas propriétaires (vente à découvert).

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES D'ADMINISTRATEUR

Les UADA ont une valeur correspondant au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi. Les UADA sont acquises à la date de l'octroi et prennent la forme d'une inscription portée au crédit du compte de l'administrateur admissible tant qu'il demeure administrateur. Les UADA seront rachetées contre espèces à la demande de l'administrateur admissible lorsque celui-ci cessera d'être administrateur, à défaut de quoi les UADA seront automatiquement rachetées contre espèces à l'expiration d'une période prédéterminée. La valeur d'une UADA, au moment de son rachat contre espèces, correspond au cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX le dernier jour de négociation précédant la date de rachat. Les UADA donnent droit à des équivalents de dividendes versés sous la forme d'UADA additionnelles selon le même taux que les dividendes versés sur les actions à droits de vote subalternes classe B. Le régime d'UADA n'a pas d'effet dilutif.

TABLEAU DE LA DÉTENTION D' ACTIONS ET/OU D'UADA PAR LES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente des renseignements sur le nombre et la valeur des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier et/ou des UADA dont les administrateurs actuels de Bombardier sont véritables propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou ont la haute main, directement ou indirectement, à l'exception d'Alain Bellemare, qui est un membre de la haute direction visé (dans son cas, veuillez consulter les renseignements présentés à la section 5 de la présente circulaire).

Administrateur	Exercice clos le 31 décembre ⁽¹⁾	Nombre d'actions classe A	Nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B	Valeur totale des actions ⁽²⁾ (\$)	Nombre d'UADA	Valeur totale des UADA ⁽²⁾ (\$)	Nombre total d'actions et d'UADA	Valeur totale des actions et des UADA ⁽²⁾ (\$)	Seuil en matière d'actionariat atteint
Pierre Beaudoin ⁽³⁾	2018	512 859	952 761	2 201 800	—	—	1 465 620	2 201 800	oui
	2017	512 859	815 112	3 217 200	—	—	1 327 971	3 217 200	oui
	Variation nette	—	137 649	(1 015 400)	—	—	137 649	(1 015 400)	
Joanne Bissonnette	2018	—	5 824	8 700	373 258	555 900	379 082	564 600	oui
	2017	—	5 824	14 100	343 455	829 900	349 279	844 000	oui
	Variation nette	—	—	(5 400)	29 803	(274 000)	29 803	(279 400)	
J. R. André Bombardier	2018	65 401 042	7 335 910	110 734 500	642 702	957 200	73 379 654	111 691 700	oui
	2017	65 401 042	7 335 910	176 806 600	583 096	1 409 000	73 320 048	178 215 600	oui
	Variation nette	—	—	(66 072 100)	59 606	(451 800)	59 606	(66 523 900)	
Martha Finn Brooks	2018	—	30 000	44 700	485 375	722 900	515 375	767 600	oui
	2017	—	30 000	72 500	455 572	1 100 900	485 572	1 173 400	oui
	Variation nette	—	—	(27 800)	29 803	(378 000)	29 803	(405 800)	
Jean-Louis Fontaine	2018	4 097 472	6 465	6 262 700	641 014	954 700	4 744 951	7 217 400	oui
	2017	4 097 472	6 465	9 982 200	581 408	1 404 900	4 685 345	11 387 100	oui
	Variation nette	—	—	(3 719 500)	59 606	(450 200)	59 606	(4 169 700)	
Diane Giard	2018	—	—	—	81 312	121 100	81 312	121 100	non ⁽⁴⁾
	2017	—	—	—	15 538	37 600	15 538	37 600	non
	Variation nette	—	—	—	65 774	83 500	65 774	83 500	
August W. Henningsen	2018	—	26 500	39 500	182 936	272 500	209 436	312 000	oui
	2017	—	—	—	153 133	370 000	153 133	370 000	oui
	Variation nette	—	26 500	39 500	29 803	(97 500)	56 303	(58 000)	
Pierre Marcouiller	2018	—	—	—	126 374	188 200	126 374	188 200	oui ⁽⁵⁾
	2017	—	—	—	62 041	149 900	62 041	149 900	non
	Variation nette	—	—	—	64 333	38 300	64 333	38 300	
Douglas R. Oberhelman	2018	—	100 000	148 900	82 415	122 700	182 415	271 600	oui ⁽⁶⁾
	2017	—	—	—	16 573	40 000	16 573	40 000	non
	Variation nette	—	100 000	148 900	65 842	82 700	165 842	231 600	
Vikram Pandit	2018	—	—	—	330 240	491 900	330 240	491 900	oui
	2017	—	—	—	300 437	726 000	300 437	726 000	oui
	Variation nette	—	—	—	29 803	(234 100)	29 803	(234 100)	
Carlos E. Represas	2018	—	—	—	428 679	638 500	428 679	638 500	oui
	2017	—	—	—	398 876	963 900	398 876	963 900	oui
	Variation nette	—	—	—	29 803	(325 400)	29 803	(325 400)	
Antony N. Tyler	2018	—	—	—	98 108	146 100	98 108	146 100	oui ⁽⁷⁾
	2017	—	—	—	57 006	137 800	57 006	137 800	non
	Variation nette	—	—	—	41 102	8 300	41 102	8 300	
Beatrice Weder di Mauro	2018	—	—	—	182 936	272 500	182 936	272 500	oui ⁽⁸⁾
	2017	—	—	—	153 133	370 000	153 133	370 000	oui
	Variation nette	—	—	—	29 803	(97 500)	29 803	(97 500)	

(1) Le nombre d'actions classe A, d'actions à droits de vote subalternes classe B ou d'UADA dont chacun des administrateurs est véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017, est déterminé respectivement en date du 31 décembre 2018 et du 31 décembre 2017, à l'exception des UADA créditées à titre de paiement de la tranche applicable de la rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de la rémunération forfaitaire additionnelle et de l'allocation de déplacement gagnées pour les trimestres clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017, dont le nombre a été déterminé respectivement le 7 janvier 2019 et le 8 janvier 2018.

(2) La valeur totale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est calculée en fonction du cours de clôture des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2018, soit respectivement 2,08 \$ CAN et 2,03 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7337. La valeur totale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 est calculée en fonction du cours de clôture des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2017, soit respectivement 3,05 \$ CAN et 3,03 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7975. Cette valeur correspond en outre à la valeur marchande ou de paiement des UADA non payées ou non distribuées.

- (3) De plus, Pierre Beaudoin détenait au 31 décembre 2018 le nombre d'options d'achat d'actions, d'UAR et d'UAD (au sens défini ci-dessous) indiqué à la section 3 de la présente circulaire. Veuillez vous reporter au tableau intitulé « Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours de validité à Pierre Beaudoin » et au tableau intitulé « Tableau de l'avoir total en UAD acquises par Pierre Beaudoin » présentés plus loin pour obtenir des précisions.
- (4) Diane Giard a été nommée administratrice le 12 décembre 2017; par conséquent, elle n'a pas encore atteint le seuil requis.
- (5) Pierre Marcouiller a atteint le seuil minimal requis aux termes du régime d'UADA après le versement de sa rémunération pour le deuxième trimestre de 2018.
- (6) Douglas R. Oberhelman a atteint le seuil minimal requis aux termes du régime d'UADA en mars 2018.
- (7) Antony N. Tyler a atteint le seuil minimal requis aux termes du régime d'UADA après le versement de sa rémunération pour le deuxième trimestre de 2018.
- (8) Beatrice Weder di Mauro a atteint le seuil minimal requis aux termes du régime d'UADA en 2017.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS EN COURS DE VALIDITÉ À PIERRE BEAUDOIN

Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions			
Nom	Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées à la fin de l'exercice ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options ⁽²⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice ⁽³⁾ (\$)	Nombre d'UAR/UAD non acquises à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾	Valeur marchande des UAR/UAD non acquises à la fin de l'exercice ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ (\$)	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions acquises non payées ou distribuées (\$)
Pierre Beaudoin	16 août 2012	1 012 883	2,66	16 août 2019	—	—	—	1 300 100
	9 août 2013	776 981	3,58	9 août 2020	—	—	—	
	6 novembre 2014	1 395 598	2,77	6 novembre 2021	—	—	—	
	7 août 2015	4 636 037	1,21	7 août 2022	1 298 100	—	—	
	12 août 2016	1 377 845	1,45	12 août 2023	55 100	586 598	873 700	
	4 août 2017	— ⁽⁷⁾	—	—	—	721 154 ⁽⁸⁾	1 074 100	

- (1) Au 31 décembre 2018, seules les options d'achat d'actions octroyées le 16 août 2012, le 9 août 2013, le 6 novembre 2014 et le 7 août 2015 étaient acquises.
- (2) Le prix d'exercice des options d'achat d'actions figurant dans ce tableau correspond au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice tient compte de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7337 le 31 décembre 2018.
- (3) La valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2018 correspond à la différence entre le cours de clôture des actions sous-jacentes à cette date et leur prix d'exercice. Ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice dépendra de la valeur des actions à la date d'exercice. Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 2,03 \$ CAN et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7337 au 31 décembre 2018.
- (4) Pierre Beaudoin a eu droit à des octrois d'UAR le 12 août 2016 et le 4 août 2017.
- (5) Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2018, soit 2,03 \$ CAN, en supposant un degré d'atteinte de la cible aux termes du régime de 100 % (dans le cas des UAR et des UAD), compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7337 le 31 décembre 2018.
- (6) L'acquisition de toutes les UAR octroyées est conditionnelle à l'atteinte des cibles de performance applicables. Les UAR peuvent aussi être acquises à raison de 0 %, comme il est indiqué dans la présente circulaire. Ces valeurs estimatives ne tiennent pas compte du versement de dividendes possibles à venir.
- (7) Pierre Beaudoin n'a reçu aucune option d'achat d'actions depuis le 12 août 2016.
- (8) Ainsi qu'il est indiqué dans la présente circulaire, un coefficient de performance de 0,65 a été appliqué aux fins de l'évaluation des UAR octroyées le 4 août 2017. De plus, le seuil maximal d'acquisition à l'égard de cet octroi a été fixé à 100 % de la cible (contrairement aux UAR octroyées avant 2017 à l'égard desquelles le seuil maximal d'acquisition était de 150 %).

Veuillez consulter la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier - Éléments de rémunération - Régimes incitatifs à long terme » de la section 5 de la présente circulaire pour obtenir des précisions sur les UAR et la section « Annexe (Options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010)) » pour obtenir des détails pertinents sur les UAD et sur le régime d'UAD et le régime d'UAD 2010.

TABLEAU DE L'AVOIR TOTAL EN UAD ACQUISES PAR PIERRE BEAUDOIN

Nom	Nombre d'UAD acquises au 31 décembre 2017	Nombre d'UAD additionnelles acquises ou portées au crédit de son compte au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Nombre d'UAD acquises au 31 décembre 2018	Valeur marchande des UAD acquises au 31 décembre 2018 ⁽²⁾ (\$)
Pierre Beaudoin	872 896	—	872 896	1 300 100

- (1) Aucune UAD additionnelle n'a été portée au crédit de son compte ni acquise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et aucun dividende en espèces n'a été versé sur les actions à droits de vote subalternes classe B au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- (2) Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2018, soit 2,03 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7337 le 31 décembre 2018.

Veuillez consulter la section « Annexe (Options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010)) » pour obtenir des détails pertinents sur les UAD et sur le régime d'UAD et le régime d'UAD 2010.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF À PIERRE BEAUDOIN – VALEUR RÉALISÉE À L'EXERCICE ET VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur réalisée à l'exercice au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽⁴⁾ (\$)
Pierre Beaudoin	—	11 783 600	1 157 600	—

(1) Au cours de 2018, aucune option d'achat d'actions n'a été exercée par Pierre Beaudoin.

(2) La valeur est déterminée en supposant que les options d'achat d'actions auraient été exercées à la date d'acquisition de chaque octroi pertinent, en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à cette date et leur prix d'exercice, et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains à la date d'acquisition. Certaines de ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice, dépendra de la valeur des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'exercice.

(3) Toutes les UAI en cours auparavant ont été acquises le 6 août 2018 et aucune ne demeure en cours. La valeur est établie en multipliant le nombre d'UAI acquises par le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 6 août 2018, soit à la date d'acquisition, de 5,11 \$ CAN et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7702. Aucune UAD ni aucune UAR n'a été acquise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Veuillez consulter la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier – Éléments de rémunération – Régimes incitatifs à long terme » de la section 5 de la présente circulaire.

(4) En tant que président du conseil d'administration non membre de la direction depuis le 1^{er} juillet 2017, Pierre Beaudoin n'est plus admissible à participer aux régimes incitatifs à court terme et à long terme.

Régime d'unités d'actions différées (« régime d'UAD ») et régime d'unités d'actions différées 2010 (« régime d'UAD 2010 »)

Le régime d'UAD et le régime d'UAD de 2010 ont pour objectif d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur la croissance de la valeur pour les actionnaires, de concentrer leurs efforts sur l'atteinte de résultats financiers grâce à l'accent important mis sur la rémunération liée à la performance et de maintenir en fonction des talents clés.

Le CRHR estime que ces régimes incitatifs sont conformes aux objectifs de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour les raisons suivantes :

- ils reconnaissent et récompensent l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par les hauts dirigeants;
- ils favorisent le maintien en fonction des hauts dirigeants, étant donné que les octrois sont acquis sur un certain nombre d'années;
- la valeur des octrois dépend de la valeur future des actions à droits de vote subalternes classe B; et
- dans le cas des UAD octroyées avant juin 2010, il n'y a aucun effet dilutif pour les actionnaires étant donné que ces UAD sont livrées, au moment de leur règlement, en espèces ou en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire.

Le CRHR fixe des cibles applicables à chaque octroi en fonction des objectifs financiers de Bombardier. Ces régimes incitatifs visent à encourager les hauts dirigeants à dépasser les objectifs financiers de Bombardier en appliquant des seuils de paiement et des paiements majorés lorsque les cibles sont dépassées.

Veuillez consulter la section « [Annexe \(Options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions différées 2010 \(régime d'UAD 2010\)\)](#) » pour obtenir des détails pertinents sur les UAD, sur le régime d'UAD et sur le régime d'UAD 2010.

Aucune UAD n'a été octroyée à M. Beaudoin au cours des exercices clos les 31 décembre 2016, 2017 et 2018.

SECTION 4 : GOUVERNANCE

Bombardier estime que le solide rendement d'une entreprise est lié à des pratiques rigoureuses en matière de gouvernance, donnant lieu à une rentabilité soutenue et permettant ainsi d'accroître la valeur du placement pour les actionnaires.

Comme il est décrit en détail ci-dessous, Bombardier a établi des politiques et des pratiques en matière de gouvernance qui respectent et, dans certains cas, dépassent les exigences du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (en sa version modifiée, « Règlement 52-110 »), lequel énonce les règles relatives à la composition et aux responsabilités du comité d'audit de sociétés ouvertes, de *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

De plus, Bombardier cherche continuellement à renforcer ses pratiques en matière de gouvernance en surveillant l'entrée en vigueur des nouvelles exigences réglementaires et l'évolution des pratiques exemplaires de façon à être en mesure d'adapter ses politiques et pratiques en conséquence, mais toujours en tenant compte de sa situation particulière.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

CONDUITE PROFESSIONNELLE ÉTHIQUE

- Le Code d'éthique porte sur la conduite éthique à adopter dans le milieu de travail de Bombardier, dans ses pratiques commerciales et dans ses relations avec des tiers. Les principes énoncés dans le Code d'éthique témoignent de la philosophie de Bombardier selon laquelle l'honnêteté et l'intégrité contribuent à un milieu de travail positif qui renforce la confiance de toutes les parties prenantes.
- Le Code d'éthique s'adresse, en toutes circonstances et sans exception, à tous les administrateurs ainsi qu'à tous les employés et gestionnaires de Bombardier. Les fournisseurs et partenaires de Bombardier, de même que les tiers (par exemple des agents), se doivent aussi de respecter les dispositions du Code d'éthique lorsqu'ils traitent avec Bombardier ou en son nom.
- Le Code d'éthique présente les normes de conduite que doivent respecter toutes les personnes qui y sont assujetties dans leurs activités quotidiennes et relations avec autrui, y compris la manière de régler les situations de conflit d'intérêts. Le Code d'éthique ne peut prévoir toutes les situations éventuelles. Il propose plutôt des lignes directrices qui aideront à prendre des décisions qui sont en accord avec les valeurs et la réputation de Bombardier.
- Le Code d'éthique souligne les principales responsabilités des leaders au sein de Bombardier, notamment le devoir de représenter un modèle de normes élevées de conduite éthique et de créer un milieu de travail reflétant à la fois la lettre et l'esprit du Code d'éthique. Certains membres de la direction doivent participer au processus obligatoire d'attestation de conformité au Code d'éthique. Ce processus d'attestation a été développé afin de fournir à la direction une assurance additionnelle concernant la divulgation de l'information et les attestations requises de la part des membres de la direction; de plus, ce processus (i) aide à intégrer le Code d'éthique dans le programme de gouvernance de Bombardier, (ii) permet de s'assurer que le Code d'éthique constitue une priorité pour les membres de la direction et (iii) promeut l'intégrité comme valeur de base.
- Conformément à son engagement et à son approche stratégique en matière de responsabilité d'entreprise, Bombardier a mis en œuvre un code de conduite des fournisseurs. Ce code vise essentiellement à faire en sorte que les fournisseurs respectent les 10 principes touchant les droits de la personne, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption prévus dans le Pacte mondial des Nations Unies, dont Bombardier est signataire.
- Le chef, éthique et conformité supervise les efforts de la Société en vue de promouvoir un milieu de travail et des pratiques commerciales éthiques et s'assure de la conformité pleine et entière aux exigences législatives et réglementaires applicables ainsi que de la conformité stricte au Code d'éthique. Il en fait rapport au comité d'audit chaque trimestre.
- En outre, il est possible de signaler confidentiellement une infraction potentielle par l'intermédiaire du système de signalement indépendant et sans frais EthicsPoint. Les dénonciations peuvent être faites au moyen d'un site Web et d'une ligne d'assistance téléphonique dont les services sont offerts en plusieurs langues en tout temps, et ce, partout dans le monde.
- Le Code d'éthique est traduit en 16 langues. En plus d'être accessible sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, il peut également être consulté dans chacune de ces 16 langues sur le site Web de Bombardier, à l'adresse www.bombardier.com.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les principes suivants sont appliqués afin que les administrateurs et les hauts dirigeants puissent exercer un jugement indépendant lorsqu'ils examinent une opération ou une convention particulière dans laquelle un administrateur ou un haut

dirigeant a un intérêt important : (i) l'administrateur ou le haut dirigeant est tenu d'informer ses collègues de tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause relativement à une opération ou à une convention particulière avant que celle-ci ne soit soumise à ses collègues à des fins de discussion et/ou de prise de décision; et (ii) l'administrateur ou le haut dirigeant doit alors, selon l'opération ou la convention examinée, soit quitter la réunion pendant que ses collègues examinent la question, soit demeurer à la réunion, en s'abstenant toutefois de participer de quelque manière que ce soit à la discussion entre ses collègues ou à leur prise de décision.

EMBAUCHE DE CONSEILLERS EXTERNES

Avec l'autorisation préalable du CGN, chaque administrateur peut, au besoin, retenir les services de conseillers externes aux frais de Bombardier. Le comité d'audit, le CFGR et le CRHR ont le pouvoir de retenir les services de tels conseillers. Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, aucun conseiller externe n'a été engagé par un administrateur.

Ernst & Young sont actuellement les auditeurs indépendants de Bombardier et collaborent étroitement avec le comité d'audit. En ce qui concerne les divers services fournis à Bombardier par des conseillers externes au cours de l'exercice 2018 ayant trait à des questions portant sur la rémunération des membres de la haute direction, veuillez consulter l'information présentée à la [section 4](#) de la présente circulaire, sous « [Consultants en rémunération](#) ».

AU SUJET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOMBARDIER

COMPOSITION

- À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration est composé de 14 administrateurs. Des renseignements détaillés sur les 11 candidats proposés en vue de leur réélection aux postes d'administrateur de la Société pour l'exercice en cours de même que le relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités se trouvent respectivement aux [sections 2](#) et [3](#) de la présente circulaire. Étant donné que J. R. André Bombardier, Jean-Louis Fontaine et Carlos E. Represas agiront à titre d'administrateurs jusqu'à l'assemblée, de l'information à leur sujet se trouve dans les sections de la présente circulaire portant sur eux, et ce, même s'ils prendront leur retraite à la clôture de l'assemblée et ne solliciteront pas le renouvellement de leur mandat d'administrateur. Des renseignements détaillés sur les trois candidats proposés en vue de leur élection en tant que nouveaux administrateurs de la Société pour l'exercice en cours sont présentés à la [section 2](#).
- Le président du conseil d'administration est Pierre Beaudoin.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

- Le CGN a conclu que 9 des 14 administrateurs actuels et que 9 des 14 candidats proposés aux postes d'administrateur de la Société sont indépendants et qu'ils sont donc plus que majoritaires au sein du conseil d'administration, sur le fondement des renseignements suivants :

Administrateur	Direction	Indépendant	Non indépendant
Pierre Beaudoin	Président du conseil d'administration		(1) Fils de Claire Bombardier Beaudoin, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient (avec Janine Bombardier, Huguette Bombardier Fontaine et J. R. André Bombardier) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier, et de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration. (2) Neveu de Janine Bombardier, d'Huguette Bombardier Fontaine, de J. R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, et de Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration. (3) Cousin de Joanne Bissonnette, de Charles Bombardier et de Diane Fontaine.
Alain Bellemare	Président et chef de la direction		Membre de la haute direction de Bombardier

Administrateur	Direction	Indépendant	Non indépendant
Joanne Bissonnette			<ul style="list-style-type: none"> (1) Fille de Janine Bombardier, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient (avec Claire Bombardier Beaudoin, Huguette Bombardier Fontaine et J. R. André Bombardier) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier. (2) Nièce de J. R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, de Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration, de Claire Bombardier Beaudoin, d'Huguette Bombardier Fontaine et de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration. (3) Cousine de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, de Charles Bombardier et de Diane Fontaine.
Charles Bombardier			<ul style="list-style-type: none"> (1) Fils de J. R. André Bombardier, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles il exerce le contrôle, détient (avec Claire Bombardier Beaudoin, Janine Bombardier et Huguette Bombardier Fontaine) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier. (2) Neveu de Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration, de Claire Bombardier Beaudoin, de Huguette Bombardier Fontaine, de Janine Bombardier et de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration. (3) Cousin de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, de Joanne Bissonnette et de Diane Fontaine.
J. R. André Bombardier	Vice-président du conseil d'administration		<ul style="list-style-type: none"> (1) Frère de Janine Bombardier, de Claire Bombardier Beaudoin et d'Huguette Bombardier Fontaine. (2) Père de Charles Bombardier. (3) Oncle de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, de Joanne Bissonnette et de Diane Fontaine. (4) Par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles il exerce le contrôle, J. R. André Bombardier détient (avec Claire Bombardier Beaudoin, Janine Bombardier et Huguette Bombardier Fontaine) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier.
Martha Finn Brooks		✓	
Diane Fontaine			<ul style="list-style-type: none"> (1) Fille de Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration, et d'Huguette Bombardier Fontaine, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient (avec J. R. André Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin et Janine Bombardier) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier. (2) Nièce de Claire Bombardier Beaudoin, de Janine Bombardier, de J. R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration et de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration. (3) Cousine de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, de Joanne Bissonnette et de Charles Bombardier.
Jean-Louis Fontaine	Vice-président du conseil d'administration		<ul style="list-style-type: none"> (1) Beau-frère de J. R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, de Janine Bombardier, de Claire Bombardier Beaudoin et de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration. (2) Père de Diane Fontaine. (3) Oncle de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, de Joanne Bissonnette et de Charles Bombardier. (4) Époux d'Huguette Bombardier Fontaine, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient (avec J. R. André Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin et Janine Bombardier) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier.

Administrateur	Direction	Indépendant	Non indépendant
Diane Giard		✓	
Anthony R. Graham		✓	
August W. Henningsen		✓	
Pierre Marcouiller		✓	
Douglas R. Oberhelman		✓	
Vikram Pandit		✓	
Carlos E. Represas		✓	
Antony N. Tyler		✓	
Beatrice Weder di Mauro		✓	

Les autres postes d'administrateur occupés par tous les candidats aux postes d'administrateur sont décrits à la section 2 de la présente circulaire, sous la notice biographique de chacun.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Mandat du conseil d'administration** Le mandat du conseil d'administration est présenté au [Supplément A](#) de la présente circulaire et sur le site Web de Bombardier, à l'adresse www.bombardier.com.
- **Gérance de Bombardier** En conformité avec la LCSA et comme il est indiqué dans son mandat, le conseil d'administration a pour rôle de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société dans le but de créer les conditions propices au maintien de la rentabilité et, par conséquent, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

La direction est responsable de diriger les activités quotidiennes de Bombardier en conformité avec le plan stratégique, les plans opérationnels et les budgets approuvés par le conseil d'administration. Dans ce contexte, le président et chef de la direction de Bombardier, Alain Bellemare, fait des recommandations au conseil d'administration sur les questions de stratégie et de politique d'entreprise. Le conseil d'administration prend alors les décisions qu'il juge appropriées, supervise l'exécution de ces décisions et passe en revue les résultats obtenus.

Le conseil d'administration décide de toutes les questions relevant de sa compétence en vertu de la LCSA, des statuts constitutifs mis à jour et des règlements administratifs de Bombardier, de toute loi applicable, des politiques de Bombardier ou du mandat du conseil d'administration et des chartes de ses quatre comités. Il agit également en conformité avec le Code d'éthique. Le conseil d'administration peut déléguer à l'un de ses quatre comités l'étude préalable de toute question qui lui incombe. Toutefois, les recommandations d'un comité demeurent assujetties à l'approbation du conseil d'administration.

Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction de la Société ou à un comité du conseil d'administration demeure du ressort du conseil d'administration. En général, toutes les questions ou politiques et toutes les mesures proposées qui sont hors du cours normal des affaires doivent d'abord être approuvées par le conseil d'administration ou l'un de ses quatre comités auxquels le pouvoir d'approbation est délégué.

- **Planification stratégique** Chaque année, le président et chef de la direction, de concert avec le président de chaque secteur d'activité, à savoir Transport, Avions d'affaires, Avions commerciaux et Aérostructures et Services d'ingénierie, et des membres de la haute direction du siège social présentent, au cours de séances spéciales, l'orientation stratégique, les plans opérationnels et les budgets de Bombardier à des fins d'examen et d'approbation par le conseil d'administration. Comme il est prévu dans son mandat, le conseil d'administration a notamment la responsabilité d'adopter un plan stratégique soumis par la direction et de mettre celui-ci à jour au moins une fois l'an, en tenant compte, entre autres choses, des occasions et des risques associés aux activités de Bombardier et des nouvelles tendances. Le conseil d'administration a également la responsabilité de surveiller la mise en œuvre du plan stratégique par la direction.

Le conseil d'administration adopte également chaque année des plans opérationnels et des budgets appropriés, qu'il passe en revue tous les trimestres.

- **Développement du leadership et planification de la relève de la direction** Le fait de pouvoir compter sur d'excellents talents à l'échelle mondiale constitue l'une des forces concurrentielles de Bombardier. Pour atteindre ses objectifs stratégiques, Bombardier fait appel à son processus de gestion de la performance (PGP) intégré afin de s'assurer que les objectifs, les compétences et les comportements des employés et de la direction concordent avec les stratégies commerciales, tout en optimisant leurs occasions de formation et de perfectionnement afin qu'ils puissent devenir des leaders et des experts de calibre mondial dans leur domaine respectif.

De plus, en 2018, le processus de gestion de la relève s'est déroulé au sein de chaque secteur d'activité sous forme de séances d'examen des talents par paliers ascendants. Ces séances ont abouti à une évaluation globale et détaillée de l'état du leadership par la haute direction.

En 2019, le processus de gestion de la relève de la direction sera étoffé pour mieux appuyer les stratégies d'affaires de Bombardier, renforcer ses plans à l'égard des talents et accélérer le développement de la relève dans l'optique d'améliorer l'efficacité, la diversité, les compétences, les connaissances et le leadership. De plus, en 2018, des compétences en leadership plus ciblées ont été élaborées, autour desquelles s'articulera un nouveau programme de développement du leadership qui sera mis en œuvre en 2019. En même temps, le conseil d'administration, par l'intermédiaire du CRHR, s'assurera que Bombardier dispose d'un plan de relève détaillé pour les principaux membres de la haute direction et de stratégies pertinentes qui lui permettront de renforcer les capacités de leadership de l'entreprise de même que celles de l'ensemble de son bassin de talents. Ces initiatives contribueront au développement de nos leaders, qui pourront ainsi être catalyseurs de la réussite de Bombardier.

- **Gestion des risques** Conformément à sa charte, le CFGR aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance concernant :
 - les questions liées à la gestion des risques;
 - les activités de financement;
 - la gestion de la capitalisation des régimes de retraite;
 - les questions environnementales; et
 - toute autre question déléguée au CFGR par le conseil d'administration.

De plus amples renseignements sur le CFGR sont présentés plus loin dans cette section.

- **Ressources humaines** Conformément à sa charte, le CRHR aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en matière de planification de la relève du président et chef de la direction de Bombardier et des membres de la haute direction qui relèvent de lui, y compris tous les membres de la haute direction visés, en matière de nomination de ces derniers et d'évaluation du rendement du président et chef de la direction.

De plus amples renseignements sur le CRHR sont présentés plus loin dans cette section.

- **Politique de communication** L'objectif de la politique de communication de l'information de l'entreprise est d'assurer que les communications portant sur Bombardier à l'intention du public investisseur sont (i) diffusées en temps opportun, factuelles et exactes et (ii) diffusées de manière juste et impartiale conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables.

La politique prévoit entre autres comment Bombardier devrait interagir avec les analystes, les investisseurs, les médias et les autres parties prenantes; elle prévoit également des mesures destinées à assurer le respect de ses obligations d'information occasionnelle et à éviter la diffusion sélective d'information. Le comité d'audit a la responsabilité, conformément à sa charte, de surveiller l'application de cette politique et de mettre celle-ci à jour, s'il y a lieu.

Le conseil d'administration et le comité d'audit examinent et, au besoin, approuvent, avant leur publication et/ou leur dépôt, les états financiers annuels et trimestriels de Bombardier et les rapports de gestion s'y rapportant, les documents relatifs au financement et les communiqués de presse s'y rapportant.

De plus, le conseil d'administration est résolu à interagir avec les actionnaires et toutes les parties prenantes de Bombardier. Un processus d'interaction interne a été prévu afin de répondre aux questions et aux préoccupations exprimées par les actionnaires et autres parties prenantes aux termes duquel tous les commentaires des actionnaires et des autres parties prenantes sont remis au haut dirigeant concerné afin qu'il y réponde, en examine la teneur ou prenne les mesures nécessaires. Lorsque des questions importantes sont soulevées, la direction en informe le conseil d'administration en temps opportun.

Bombardier transmet régulièrement à ses actionnaires et autres parties prenantes, aux analystes en valeurs mobilières et aux médias des renseignements sur l'évolution de son entreprise et ses résultats au moyen de ses rapports financiers annuels et trimestriels et, au besoin, de rapports aux actionnaires, de communiqués de presse et de déclarations de changement important.

En outre, la Société organise des conférences téléphoniques à l'intention des investisseurs et des analystes financiers pour passer en revue ses résultats financiers, et toutes les parties prenantes peuvent assister à une diffusion audio de celles-ci. Il est également possible d'assister à une webdiffusion en direct de chacune de ces conférences téléphoniques et de consulter les tableaux financiers pertinents par l'intermédiaire du site Web www.bombardier.com. Le contenu de ces présentations est également accessible en différé peu après la fin de la webdiffusion. À l'occasion de la Journée des investisseurs, événement tenu annuellement par la Société, le président et chef de la direction, le vice-président

principal et chef de la direction financière et les présidents des secteurs d'activité font le point sur les progrès réalisés par Bombardier au chapitre de son plan d'affaires, et ces présentations sont suivies d'une période de questions. Les médias, actionnaires et autres parties prenantes ont accès à une webdiffusion en direct et aux tableaux financiers pertinents se rapportant à l'événement par l'intermédiaire du site Web www.ri.bombardier.com. La webdiffusion est également accessible en différé à compter du lendemain à la même adresse. De plus, en 2018, les membres de notre équipe de direction ont eu des échanges avec des actionnaires et leurs représentants afin de mieux comprendre leurs points de vue sur notre gouvernance et nos pratiques, échanges qui ont pris par exemple la forme de discussions avec de grands actionnaires institutionnels et de présentations aux investisseurs et de conférences auprès de ceux-ci.

- **Présentation de l'information financière** Le conseil d'administration a délégué au comité d'audit la responsabilité de surveiller et d'évaluer la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information et des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de Bombardier. À cette fin, le comité d'audit examine divers rapports préparés périodiquement par le vice-président principal et chef de la direction financière, le directeur principal, service d'audit d'entreprise et évaluation des risques ou les auditeurs indépendants, Ernst & Young, selon le cas.

De plus amples renseignements sur le comité d'audit sont présentés plus loin dans cette section.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Bombardier a quatre comités.

La charte de chaque comité comprend une description de poste de son président. Essentiellement, le président dirige le comité de façon à en améliorer l'efficacité. Il établit aussi l'ordre du jour des réunions, s'assure que le déroulement de celles-ci permet de consacrer le temps nécessaire à l'étude des questions pertinentes et veille à ce que les conclusions du comité soient communiquées au conseil d'administration.

- **Comité d'audit** Ce comité est composé de cinq administrateurs, tous indépendants. En outre, ils possèdent tous des compétences financières, tel qu'il est exigé par le Règlement 52-110.

Diane Giard est présidente du comité d'audit; les autres membres sont Martha Finn Brooks, Pierre Marcouiller, Douglas R. Oberhelman et Beatrice Weder di Mauro. Veuillez consulter la [section 3](#) de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le comité d'audit entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier à l'adresse www.bombardier.com et qui est par ailleurs présentée à l'Annexe 1 de la [notice annuelle](#) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, laquelle a été déposée auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières sur www.sedar.com), le comité d'audit a pour objectifs (i) d'aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de reddition de comptes; (ii) de favoriser le maintien de bonnes communications entre les administrateurs et les auditeurs indépendants de Bombardier, Ernst & Young; (iii) de favoriser le maintien de l'indépendance d'Ernst & Young; (iv) de maintenir la crédibilité et l'objectivité des rapports financiers de Bombardier; et (v) d'étudier et d'évaluer toute question qui soulève des préoccupations importantes au sein du comité d'audit.

Le comité d'audit surveille périodiquement le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles de présentation de l'information et des systèmes de contrôle interne de Bombardier à l'aide de rapports préparés par le vice-président principal et chef de la direction financière, le directeur principal, service d'audit d'entreprise et évaluation des risques et Ernst & Young, selon le cas.

En règle générale, le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière, le vice-président, contrôleur financier et chef de la comptabilité financière et le directeur principal, service d'audit d'entreprise et évaluation des risques ainsi que des représentants d'Ernst & Young, les auditeurs indépendants de Bombardier, sont présents à toutes les réunions du comité d'audit. Au cours de ces réunions, le comité d'audit rencontre également à huis clos tant le président et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière, le directeur principal, service d'audit d'entreprise et évaluation des risques que les auditeurs indépendants pour discuter de divers sujets d'intérêt.

- **Comité des ressources humaines et de la rémunération** Ce comité est composé de quatre administrateurs, tous indépendants.

Vikram Pandit est président du CRHR; les autres membres sont August W. Henningsen, Pierre Marcouiller et Carlos E. Represas. Veuillez consulter la [section 3](#) de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le CRHR entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Aucun des membres du CRHR n'occupait de fonctions de chef de la direction au sein d'une entité cotée en bourse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les membres actuels possèdent tous de l'expérience en matière de rémunération des membres de la haute direction, notamment à titre (i) d'anciens chefs de la direction d'une société

ouverte; (ii) de membres de la haute direction de grandes entreprises; ou (iii) de membres d'un comité de la rémunération d'une société ouverte. De plus, tous les membres du CRHR ont de l'expérience en gestion des ressources humaines, ayant tous eu à superviser activement des services des ressources humaines d'entreprises et à évaluer la performance relativement à des politiques et pratiques en matière de ressources humaines et de rémunération des membres de la haute direction. Le conseil d'administration estime que les membres du CRHR possèdent collectivement les connaissances, l'expérience et les antécédents requis pour s'acquitter de leur mandat.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, à l'adresse www.bombardier.com), les objectifs du CRHR sont de revoir, de présenter et si approprié, de faire des recommandations au conseil d'administration à l'égard de la planification de la relève du président et chef de la direction de Bombardier et des membres de la haute direction qui relèvent de lui, y compris tous les membres de la haute direction visés. De plus, il lui incombe de s'assurer que le président et chef de la direction a mis en place des systèmes et des politiques concernant la planification de la relève des principaux membres de la haute direction et qu'il en assure le suivi. Le processus interne employé aux fins du développement du leadership et de la planification de la relève de la direction est décrit un peu plus tôt dans cette section.

Le CRHR examine aussi la candidature et recommande au conseil d'administration la nomination du président et chef de la direction et des membres de la haute direction qui relèvent de ce dernier.

Le CRHR examine (i) les questions de santé et de sécurité au travail tous les trimestres; et (ii) un rapport d'activité consolidé sur 12 mois en matière d'éthique et de conformité en ce qui concerne les questions touchant les ressources humaines et veille à ce que des mécanismes de surveillance soient en place à l'égard de questions sociales, comme l'équité en matière d'emploi, le harcèlement et la discrimination.

Le CRHR examine, évalue et approuve une politique de rémunération globale des membres de la haute direction qui comprend, entre autres éléments, (i) le salaire de base; (ii) les incitatifs à court terme; (iii) les incitatifs à long terme; et (iv) les régimes de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires ainsi que les risques connexes. Il examine la structure des régimes incitatifs de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres et fait des recommandations appropriées au conseil d'administration à des fins d'approbation.

Le CRHR évalue également la performance du président et chef de la direction en regard des objectifs établis à son endroit au début de chaque exercice tout en tenant compte des facteurs jugés appropriés et au mieux des intérêts de Bombardier, et soumet ses recommandations au conseil d'administration.

Le CRHR est également responsable de la gouvernance en matière de rémunération et, à cet égard, il doit : (i) au moyen des indicateurs clés de performance relatifs aux ressources humaines, veiller à ce que des politiques, procédures, pratiques et systèmes appropriés en matière de ressources humaines soient en place afin d'attirer, de motiver et de maintenir en fonction le personnel ayant les compétences requises pour atteindre les objectifs d'affaires de Bombardier; (ii) examiner tous les aspects des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants, y compris la conformité à celles-ci; (iii) examiner l'analyse de la rémunération figurant dans les circulaires de sollicitation de procurations de Bombardier; (iv) surveiller les tendances en matière de rémunération et les nouveaux enjeux; et (v) choisir et gérer les consultants en rémunération indépendants du CRHR en tenant compte de leurs compétences et de leurs honoraires.

Le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction et le vice-président principal, Ressources humaines assistent aux réunions du CRHR. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au CRHR. Ils ne participent pas aux discussions concernant leur propre rémunération et ils sont tenus de quitter la réunion s'il y a lieu.

Consultants en rémunération

Le CRHR a retenu les services de Meridian Compensation Partners (« Meridian ») à titre de consultant en rémunération indépendant. Les services de consultation en matière de rémunération des membres de la haute direction fournis par Meridian au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprennent la participation aux réunions du CRHR et la présentation d'exposés au cours de celles-ci, la réalisation d'une étude d'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction, l'examen de décisions concernant la rémunération et la fourniture de conseils connexes ainsi que la production de rapports sur les tendances et les pratiques en matière de rémunération. Le CRHR n'a pas donné d'instructions à Meridian quant à la façon d'exécuter ses services. Ultimement, les décisions sont prises par le CRHR et peuvent tenir compte de facteurs et d'éléments autres que l'information et les recommandations fournies par Meridian.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, Meridian n'a fourni aucun autre service à Bombardier ni à l'un ou l'autre de ses administrateurs ou membres de la direction, et le CRHR est satisfait de l'indépendance de Meridian.

De plus, dans le cadre de ses pratiques courantes, la Société a retenu les services de Mercer (Canada) Limitée (« Mercer »), à titre de conseiller de la direction, pour procéder, en collaboration avec la direction, à un examen approfondi du programme, des politiques et des pratiques de la Société en matière de rémunération en 2018.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des honoraires qui ont été versés à Meridian, le consultant en rémunération indépendant dont les services ont été retenus en 2018 pour aider le conseil d'administration ou le CRHR à établir la

rémunération des administrateurs ou des membres de la haute direction, en contrepartie des services fournis au cours de chacun des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017.

Mandats et honoraires	Exercice clos le 31 décembre 2018 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (\$)
	Meridian	
Rémunération des membres de la haute direction – honoraires connexes	46 700 ⁽¹⁾	62 400 ⁽¹⁾
Autres honoraires	0	0
Total des honoraires	46 700 ⁽¹⁾	62 400 ⁽¹⁾

(1) Les honoraires en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7729 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et au taux de change moyen de 0,7705 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- **Comité de la gouvernance et des nominations** Ce comité est composé de quatre administrateurs, tous indépendants.

Carlos E. Represas est président du CGN; les autres membres sont Diane Giard, Vikram Pandit et Antony N. Tyler. Veuillez consulter la [section 3](#) de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le CGN entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, à l'adresse www.bombardier.com), le CGN a la responsabilité de surveiller les critères de sélection des candidats aux postes d'administrateur et les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre d'administrateurs, la composition du conseil d'administration et de ses comités et la performance de ceux-ci ainsi que la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction.

Le CGN supervise également l'évolution des pratiques et politiques en matière de gouvernance de Bombardier, y compris le Code d'éthique, afin de s'assurer que Bombardier continue de respecter des normes élevées en matière de gouvernance et réalise chaque année une évaluation de la performance et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités.

Le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction assistent aux réunions du CGN. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au CGN.

- **Comité des finances et de gestion des risques** Ce comité est composé de quatre administrateurs, tous indépendants.

Martha Finn Brooks et August W. Henningsen sont coprésidents du CFGR; les autres membres sont Antony N. Tyler et Beatrice Weder di Mauro. Veuillez consulter la [section 3](#) de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le CFGR entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, à l'adresse www.bombardier.com), le CFGR examine (i) les risques importants de nature financière auxquels Bombardier est exposée et les mesures que la direction prend pour surveiller, limiter et gérer ces risques; et (ii) le caractère adéquat des politiques, des procédures et des contrôles élaborés par la direction pour évaluer et gérer ces risques. Il examine et surveille, selon le cas, les projets ou opérations importants ou inhabituels reliés aux activités courantes de Bombardier, notamment en ce qui concerne les occasions d'affaires importantes, les fusions, les acquisitions, les désinvestissements, les ventes ou achats importants d'actifs et les investissements en actions. Il passe en revue diverses questions ou activités touchant la situation financière de Bombardier, par exemple sa structure du capital, sa structure de remboursement de la dette à long terme, sa conformité aux engagements aux termes des facilités de crédit, ses activités et programmes de financement à l'intention des clients, ses politiques, ses procédures et ses contrôles pour la couverture de change et son programme d'assurance ainsi que les risques connexes.

Le CFGR examine périodiquement l'exécution par Bombardier de ses obligations relatives à ses divers régimes de retraite et le placement des actifs de ces régimes. De plus, il surveille périodiquement les questions environnementales.

Le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction, et le vice-président principal et chef de la direction financière assistent aux réunions du CFGR. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au CFGR.

STRUCTURE DU LEADERSHIP

La Société établit à l'occasion la structure de leadership qu'elle juge la plus appropriée. Le conseil d'administration a choisi à l'heure actuelle de séparer les fonctions de président et chef de la direction de celles de président du conseil d'administration. Le fait d'avoir des postes distincts pour le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction accroît l'efficacité du conseil d'administration dans le cadre de la surveillance des activités de la Société et lui permet de responsabiliser la direction à l'égard des activités de la Société.

De plus, le conseil d'administration a nommé un administrateur principal indépendant, étant donné que le président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin, n'est pas un administrateur indépendant. L'administrateur principal, Vikram Pandit, préside les réunions des administrateurs indépendants de Bombardier, comme il est expliqué en détail ci-dessous.

RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Une structure officielle permet au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la haute direction de Bombardier.

Après la tenue de chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs qui ne font pas partie de la haute direction de l'entreprise et/ou de l'actionnaire majoritaire, soit la famille Bombardier, décident s'il y a lieu de se réunir à huis clos sous la présidence de Vikram Pandit, à titre d'administrateur principal. L'administrateur principal transmet au président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin, et/ou au président et chef de la direction, Alain Bellemare, s'il y a lieu, tous les commentaires, questions et suggestions exprimés pendant ces réunions.

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, les administrateurs indépendants ont tenu une réunion à huis clos après trois des quatre réunions régulières du conseil d'administration et après l'examen du budget.

MANDATS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU PRÉSIDENT DE CHAQUE COMITÉ ET DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration a adopté des mandats officiels qui énoncent les responsabilités spécifiques du président du conseil d'administration, du président de chaque comité et du président et chef de la direction. Ces mandats s'établissent comme suit :

- **Mandat du président du conseil d'administration**

En tant que président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin est responsable de veiller à ce que le conseil d'administration exerce ses responsabilités de manière claire et efficace, notamment en supervisant la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier, conformément au mandat du conseil d'administration reproduit au [Supplément A](#) joint à la présente circulaire. Ses responsabilités spécifiques comprennent notamment :

- gérer le conseil d'administration et établir l'ordre du jour de concert avec le président et chef de la direction, Alain Bellemare;
- faire preuve de leadership pour améliorer l'efficacité du conseil d'administration et s'assurer de la cohésion au sein de celui-ci;
- représenter Bombardier aux fins de certaines de ses relations avec la clientèle ainsi qu'à l'occasion de conférences; et
- collaborer avec le CGN pour s'assurer de la qualité et de la continuité du conseil d'administration :
 - en passant en revue la performance du conseil d'administration, de ses comités et des administrateurs;
 - en s'assurant que les aptitudes et les compétences de chacun des administrateurs améliorent la qualité de l'ensemble du conseil d'administration; et
 - en veillant à ce que le conseil d'administration élabore des descriptions de poste bien définies à l'intention du président du conseil d'administration et du président de chacun des comités du conseil d'administration.

- **Le mandat et les responsabilités du président de chaque comité sont présentés dans la charte de chaque comité.**

- **Mandat du président et chef de la direction**

Alain Bellemare a la responsabilité de gérer et d'exécuter le plan stratégique et les plans opérationnels de Bombardier. Ses responsabilités spécifiques comprennent notamment :

- mettre en œuvre les résolutions et les politiques du conseil d'administration;
- fournir une orientation stratégique à long terme sous forme de plan stratégique et de plan d'affaires;
- gérer les activités commerciales et les affaires internes de Bombardier :
 - en assumant la responsabilité de la gestion du capital et de la gestion financière;
 - en mettant en œuvre les décisions relatives aux acquisitions, aux désinvestissements, aux financements et aux activités similaires, sous réserve de l'approbation préalable du conseil d'administration;
 - en s'assurant que Bombardier ait en place des systèmes de contrôle et des procédures de communication de l'information ainsi que des contrôles internes efficaces; et
 - en identifiant, en évaluant et en gérant les risques inhérents au cours normal des affaires; et
- représenter Bombardier auprès de groupes externes.

Les objectifs d'entreprise que le président et chef de la direction, Alain Bellemare, doit atteindre sont déterminés d'après les plans opérationnels et les budgets approuvés chaque année par le conseil d'administration. Il est évalué en fonction du respect des plans opérationnels et des budgets et peut aussi être évalué, en partie, en fonction d'objectifs spécifiques fixés pour lui par le conseil d'administration sur la recommandation du CRHR.

Au début de chaque réunion régulière du conseil d'administration, une séance à huis clos est tenue à laquelle participent seulement le président et chef de la direction, Alain Bellemare, et les administrateurs afin de leur permettre d'examiner et de discuter de divers sujets d'intérêt selon les circonstances du moment.

RECRUTEMENT ET ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le CGN, dont les quatre membres sont indépendants, a la responsabilité (i) de passer en revue annuellement les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre d'administrateurs; (ii) de surveiller la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités pour assurer l'efficacité du processus décisionnel; et (iii) de soumettre ses recommandations au conseil d'administration. À la suite de la plus récente évaluation de la performance du conseil d'administration par ses membres, le CGN et le conseil d'administration ont conclu que la taille et la composition du conseil d'administration et que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences de ses membres conviennent bien à la situation et aux besoins actuels de Bombardier, favorisent son fonctionnement efficace en tant qu'organe décisionnel et soutiennent une saine gouvernance.

En collaboration avec le président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin, le CGN détermine les critères de sélection appropriés, y compris les compétences additionnelles considérées comme étant souhaitables pour les candidats à titre de membres du conseil d'administration, en tenant compte de la situation et des besoins actuels de Bombardier en vue du recrutement de nouveaux administrateurs.

Conformément à une approche stratégique portant sur le processus de relève des administrateurs, les membres du CGN se concentrent sur (i) une meilleure évaluation des compétences, de l'expertise fonctionnelle, de l'expérience et des antécédents des administrateurs actuels compte tenu des besoins du conseil d'administration et de la Société, notamment la mesure dans laquelle la composition actuelle du conseil d'administration apporte suffisamment de diversité sur les plans des connaissances, de l'expérience, des compétences et des antécédents, y compris un nombre approprié d'administratrices; (ii) la détermination et la prévision des besoins futurs du conseil d'administration en fonction de l'évolution des activités de la Société et de son environnement externe; et (iii) l'identification des candidats les plus aptes à pourvoir un poste au sein du conseil d'administration, compte tenu de la situation actuelle et projetée de la Société.

Lorsque Pierre Beaudoin, en collaboration avec les membres du CGN, propose des candidats éventuels à un poste d'administrateur, les membres du CGN examinent ces candidatures et font les recommandations appropriées au conseil d'administration. Avant qu'il n'accepte de se joindre au conseil d'administration, le candidat est entièrement informé de la charge de travail et du temps qu'il devra consacrer à ses fonctions.

POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE À L'ÉGARD DE L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Bombardier a adopté une politique de vote majoritaire à l'égard de l'élection de ses administrateurs. Cette politique prévoit que si le nombre de voix exprimées en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur à une assemblée des actionnaires représente moins que la majorité du nombre de voix et d'abstentions exprimées en faveur de son élection, le candidat devra soumettre, sans délai, sa démission à l'examen du CGN après l'assemblée. Le CGN présentera sa recommandation au conseil d'administration après avoir examiné la question, et la décision du conseil d'administration d'accepter ou de rejeter cette offre de démission sera rendue publique au moyen d'un communiqué de presse. Le candidat ne participera pas aux délibérations de tout comité ou du conseil d'administration à ce sujet. Toutefois, cette politique ne s'applique pas dans le cadre d'élections d'administrateurs contestées.

POLITIQUE SUR LA DIVERSITÉ

En mettant en œuvre l'engagement pris par la Société de choisir, et de proposer aux actionnaires, les meilleurs candidats en vue de leur élection au conseil d'administration de la Société de même que les meilleurs candidats en vue de leur nomination au sein de la direction de la Société, le conseil d'administration estime que la diversité constitue un atout important qui lui permet de veiller à ce que les administrateurs et les membres de la direction disposent des perspectives, de l'expérience et de l'expertise voulues pour assurer une saine gestion de l'entreprise.

C'est pourquoi Bombardier a adopté une politique sur la diversité qui définit son approche visant à obtenir et à maintenir une composition assurant la diversité au sein de son conseil d'administration et de sa direction et, outre la diversité des genres, la Société s'efforcera toujours de maintenir l'équilibre voulu de compétences, d'expérience, d'indépendance et de connaissances de Bombardier et de l'industrie en général. Le conseil d'administration sera notamment appelé à établir des objectifs quantifiables qui favoriseront la diversité au sein du conseil d'administration et de la direction, alors qu'il appartiendra aux comités pertinents du conseil d'administration de surveiller la mise en œuvre de la politique, d'évaluer l'efficacité du processus de mise en candidature des administrateurs et du processus de nomination des membres de la direction eu égard à la réalisation des objectifs de la politique et d'évaluer les progrès annuels et cumulatifs réalisés par la

Société dans l'atteinte de ceux-ci. La Société s'est engagée à appliquer un système fondé sur le mérite pour la composition du conseil d'administration et de la direction s'inscrivant dans une culture axée sur la diversité et l'inclusion qui privilégie divers points de vue et diverses opinions et est exempte de discrimination et de préjugés conscients ou inconscients.

Il incombe au CGN et au CRHR de veiller à la mise en application de la politique sur la diversité et de voir à l'efficacité de celle-ci. Ces comités évaluent régulièrement (i) la diversité ainsi que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences au sein du conseil d'administration et de la direction; et (ii) les progrès réalisés sur le plan de la diversité, y compris en ce qui a trait à l'atteinte d'objectifs et de cibles quantifiables fixés aux termes de la politique en matière de diversité. Le CGN et le CRHR font ensuite rapport au conseil d'administration. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la situation s'est légèrement améliorée au chapitre de la diversité en ce qui a trait au pourcentage de femmes occupant des postes de gestion, qui s'est accru de 0,4 %. Les femmes composent actuellement 28,6 % de l'ensemble des administrateurs, et, dans l'hypothèse où les 14 candidats proposés aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée, les femmes composeront 35,7 % de l'ensemble des administrateurs à la clôture de l'assemblée.

Bombardier est une société mondiale qui exerce ses activités dans 46 pays, ce qui représente plus de 120 nationalités et 70 langues. Quel que soit l'endroit où elle exerce ses activités, ainsi qu'à l'échelle de son entreprise, elle s'efforce de créer une culture axée sur la diversité et l'inclusion reflétant la diversité sur le plan des compétences, des genres, de l'âge, des qualités personnelles, de la représentation géographique, des antécédents professionnels, des milieux culturels, de l'expérience et de l'expertise globale. Conformément à sa politique sur la diversité, initialement mise en œuvre en 2015, Bombardier souhaitait (i) que le conseil d'administration soit composé d'au moins 30 % de femmes au 1^{er} janvier 2018; et (ii) qu'au moins 25 % des postes de gestion soient occupés par des femmes au 1^{er} janvier 2018, à mesure que des postes pertinents devenaient vacants et que des candidats possédant les compétences requises étaient disponibles. Bien que les objectifs fixés pour le 1^{er} janvier 2018 n'aient pas été atteints à cette date, des progrès ont depuis été réalisés, puisque le pourcentage de femmes occupant des postes de gestion s'est accru, passant de 19,4 % à 19,75 %, et que le pourcentage de femmes siégeant au conseil d'administration augmentera pour s'établir à 35,7 % à la clôture de l'assemblée (dans l'hypothèse où les 14 candidats proposés aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée), ce qui permettra d'atteindre la cible fixée aux termes de la politique sur la diversité en ce qui a trait au nombre de femmes siégeant au conseil, le tout ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Objectif exprimé en pourcentage	Exercice clos le 31 décembre 2018		Exercice clos le 31 décembre 2017	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Nombre de femmes occupant des postes de gestion	25 %	772/3 908	19,75 %	762/3 932	19,4 %
Nombre de femmes siégeant au conseil d'administration	30 %	4 sur 14	28,6 % ⁽¹⁾	4/14	28,6 %

(1) Dans l'hypothèse où les 14 candidats proposés aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée, les femmes composeront 35,7 % de l'ensemble des administrateurs à la clôture de l'assemblée.

L'atteinte des objectifs fixés est tributaire de certains facteurs qui échappent au contrôle de la Société, dont la fréquence à laquelle des postes pertinents deviennent vacants et la disponibilité de candidats possédant les compétences requises, compte tenu de la situation et des besoins actuels de Bombardier. Le CGN et le CRHR continueront de surveiller la mise en œuvre de la politique, en vue d'en atteindre les objectifs ou de continuer d'en assurer le respect, selon le cas.

Lorsqu'il évalue la composition du conseil d'administration ou recherche des candidats qualifiés en vue de leur nomination ou de leur réélection au conseil d'administration, le CGN, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, évalue les candidats au mérite par rapport à des critères objectifs en tenant dûment compte des avantages que représente la diversité au sein du conseil et des besoins de celui-ci. En collaboration avec le président du conseil d'administration, le CGN élabore, passe en revue et assure la surveillance des critères de sélection appropriés des candidats aux postes d'administrateur qui favorisent la diversité sur le plan des compétences, du genre, des qualités personnelles, de la représentation géographique, des antécédents professionnels, des milieux culturels, de l'expérience, de l'âge, de l'expertise globale et des compétences financières, compte tenu de la situation et des besoins de Bombardier.

Dans le cadre de sa recherche de candidats qualifiés pour un poste d'administrateur, le CGN est soucieux d'inclure des groupes, des connaissances et des points de vue diversifiés. Dans le cadre de ses efforts visant à créer et à maintenir un conseil d'administration diversifié de même qu'à repérer et à proposer des candidats en vue de leur élection ou réélection au conseil d'administration, le CGN :

- cherche à inclure des candidats diversifiés dans toute recherche d'administrateurs; ce processus tiendra compte du fait que des candidats qualifiés peuvent se trouver dans beaucoup d'organisations, y compris des sociétés fermées et des associations professionnelles, en plus du bassin traditionnel de candidats formé d'administrateurs et de dirigeants de sociétés, et qu'ils peuvent provenir de divers milieux culturels et géographiques;
- revoit périodiquement les protocoles de recrutement et de sélection des administrateurs afin que la diversité demeure un élément de recherche de candidats; et

- prend en considération le niveau de représentation des femmes au sein du conseil d'administration afin de favoriser l'atteinte de son objectif axé sur la diversité des genres.

À la suite de la plus récente évaluation de la performance du conseil d'administration par ses membres, le CGN et le conseil d'administration ont conclu que la taille et la composition du conseil d'administration et que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences des administrateurs, dans l'hypothèse où les candidats proposés sont élus à l'assemblée, conviennent bien à la situation et aux besoins actuels de Bombardier, favorisent son fonctionnement efficace en tant qu'organe décisionnel et soutiennent une saine gouvernance.

Le CRHR, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, a le mandat de superviser la planification de la relève du président et chef de la direction et de certains des principaux membres de la haute direction, alors que la responsabilité de nommer et de promouvoir d'autres membres de la direction est déléguée à la direction. Conformément à la politique en matière de diversité de la Société, le CRHR, dans l'exercice de ses fonctions, et, s'il y a lieu, la direction :

- évaluent les candidats compétents selon leur expérience, leur formation, leur expertise, leurs qualités personnelles ainsi que leurs connaissances générales et leurs connaissances sectorielles particulières;
- prennent des décisions au sujet des nominations et des promotions en tenant compte de la performance, des compétences et du mérite;
- examinent des candidats potentiels provenant de divers milieux culturels et géographiques et ayant des perspectives différentes en tenant compte des objectifs de la Société en matière de diversité, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, l'objectif axé plus particulièrement sur la diversité des genres; et
- prennent en considération le niveau de représentation des femmes aux postes de haute direction au moment de nommer des membres de la haute direction.

Conformément à son mandat, le CRHR veille également à ce que des politiques d'embauche, des profils de compétences, des politiques de formation et des structures de rémunération appropriés, y compris des avantages postérieurs au départ à la retraite, soient établis afin de permettre à Bombardier d'attirer, de motiver et de fidéliser les employés compétents qui lui permettront d'atteindre ses objectifs d'affaires. Toutes les possibilités de formation interne et externe sont fondées sur le mérite et tiennent compte des besoins de la Société et de l'employé. De plus, conformément à son mandat, le CRHR veille à ce que des mécanismes de surveillance soient en place à l'égard des questions sociales, comme l'équité en matière d'emploi, le harcèlement et la discrimination, et examine un rapport d'activité consolidé sur 12 mois en matière d'éthique et de conformité dans le domaine des ressources humaines.

L'engagement de la Société en matière de diversité se reflète également dans le Code d'éthique, aux termes duquel Bombardier offre des chances égales d'emploi à tous, sans distinction fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'invalidité, la race, la religion, la citoyenneté, l'état matrimonial, la situation de famille, le pays d'origine ou quelque autre facteur que ce soit, conformément aux lois et aux règlements en vigueur dans chaque pays où Bombardier exerce ses activités.

Par ailleurs, la Société soutient le rôle des femmes dans la société et promeut la diversité des genres dans le secteur du transport. Dans le secteur de l'aviation, Bombardier est membre d'associations axées sur la diversité, notamment Women in Aviation International, et offre différentes bourses d'études pour soutenir le développement des femmes dans le milieu de l'aviation. De plus, la Société participe à des conférences et ateliers de travail visant à mener le dialogue sur les moyens pratiques offerts aux femmes pour favoriser l'avancement de leur carrière.

POLITIQUE SUR L'ÂGE DE LA RETRAITE DES ADMINISTRATEURS / DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration ne limite pas la durée du mandat d'un administrateur. Bien que le fait de restreindre la durée des mandats puisse apporter de nouvelles perspectives au conseil d'administration, en imposant une telle restriction, le conseil d'administration se prive de l'apport d'administrateurs en poste depuis longtemps qui ont acquis une connaissance approfondie de Bombardier avec le temps. Le conseil d'administration est d'avis qu'un long mandat n'empêche pas un administrateur d'agir de façon indépendante de la haute direction.

Conformément à la politique sur l'âge de la retraite des administrateurs de la Société, tout administrateur qui atteint l'âge de 72 ans avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires doit remettre sa démission au président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin, et aux membres du CGN, au plus tard à la réunion du conseil d'administration tenue en février de la même année. Ces derniers évalueront s'il convient d'accepter ou non cette démission en fonction des besoins du conseil d'administration et de la situation de Bombardier à ce moment-là. Si la démission n'est pas acceptée, elle sera réévaluée chaque année par la suite. Dans le cas contraire, la démission prendra effet à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le CGN a la responsabilité d'examiner périodiquement la rémunération des administrateurs en tenant compte de la situation et des pratiques sur le marché ainsi que des risques et des responsabilités associés à leur fonction. Il analyse les modes de rémunération et les montants versés aux administrateurs de sociétés ouvertes canadiennes et américaines ayant des

activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier et il fait des recommandations appropriées au conseil d'administration. Tout examen de ce genre touche les administrateurs (à l'exception de ceux qui font partie de la haute direction de la Société) ainsi que les membres et présidents de comités.

Le CGN passe aussi en revue périodiquement les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs.

La rémunération versée aux administrateurs entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 est décrite à la [section 3](#) de la présente circulaire.

Comme il est expliqué dans cette section de la présente circulaire, le CRHR a la responsabilité d'examiner, d'évaluer et d'approuver une politique de rémunération totale des membres de la haute direction et d'examiner la structure des régimes incitatifs de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres. La rémunération versée aux membres de la haute direction visés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 est décrite à la [section 5](#) de la présente circulaire.

ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque année, les membres du CGN effectuent une évaluation de la performance et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Au cours de la première et de la deuxième années, le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de la Société s'entretient avec chaque administrateur afin d'obtenir ses commentaires ou recommandations concernant la performance (i) du conseil d'administration ou (ii) selon le cas, de chacun des comités auxquels il siège. De plus, au cours de la troisième année, chaque administrateur est invité à remplir un questionnaire détaillé remis par le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de la Société afin d'évaluer la performance (i) du conseil d'administration et (ii) selon le cas, de chacun des comités auxquels il siège. Un sommaire des résultats de chaque évaluation est soumis à l'examen du CGN et du président du conseil d'administration.

De plus, les administrateurs indépendants rencontrent périodiquement le président du conseil d'administration et le président du CGN afin de discuter de leur performance respective et de tout autre sujet ou question qu'ils désirent aborder.

En collaboration avec le président du conseil d'administration, le CGN évalue périodiquement le fonctionnement et l'orientation stratégique du conseil d'administration et de ses comités, leur taille, leur composition et leur structure respectives, la performance des administrateurs collectivement et individuellement, le caractère adéquat de l'information fournie aux administrateurs, la communication entre le conseil d'administration et la direction ainsi que les processus reliés au conseil d'administration et à ses comités. Le CGN présente ses constatations et conclusions au conseil d'administration. Les administrateurs et les membres de chaque comité reçoivent également un sommaire des résultats de leur évaluation respective à des fins d'examen.

L'évaluation annuelle de la performance du conseil d'administration et de ses quatre comités permet aussi d'examiner périodiquement leur mandat et, s'il est jugé à propos, de le modifier.

PROGRAMMES D'ORIENTATION ET DE FORMATION CONTINUE

- **Programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs** Bombardier a mis en œuvre un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs. Ce programme leur permet de participer à une session initiale d'information sur la Société en présence de certains des hauts dirigeants afin de connaître, entre autres choses, les activités de celle-ci, sa situation financière et sa planification stratégique.

De plus, les nouveaux administrateurs reçoivent la documentation nécessaire, dont un guide à l'intention de l'administrateur, qui contient entre autres de l'information sur les pratiques en matière de gouvernance de Bombardier, la structure du conseil d'administration et de ses comités, l'historique de l'entreprise, ses activités commerciales actuelles, sa structure organisationnelle ainsi que le mandat du conseil d'administration et les chartes de ses comités énonçant leurs rôles et responsabilités respectifs ainsi que les statuts constitutifs mis à jour et les règlements, le Code d'éthique et les politiques générales pertinentes de Bombardier.

Les nouveaux administrateurs peuvent se familiariser rapidement avec les activités de Bombardier dans le cadre des réunions auxquelles ils participent (y compris l'examen annuel de l'orientation stratégique, des plans opérationnels et des budgets) ainsi que des discussions qu'ils ont avec d'autres administrateurs et des membres de la haute direction de Bombardier.

- **Programme de formation continue à l'intention des administrateurs** Bombardier encourage ses administrateurs à participer à des activités de formation continue, qui peuvent leur permettre d'avoir accès à de l'information sur les pratiques exemplaires en ce qui concerne les conseils d'administration et les comités et sur les nouvelles tendances pouvant être pertinentes quant à leur rôle à titre d'administrateurs.

De plus, la direction de Bombardier présente périodiquement des exposés aux administrateurs sur divers sujets, tendances et questions reliés aux activités de Bombardier au cours des réunions du conseil d'administration ou de ses comités, selon le cas, ce qui aide les administrateurs à améliorer constamment leurs connaissances sur Bombardier et ses activités.

Des visites des diverses installations de Bombardier sont aussi organisées de temps à autre à l'intention des membres du conseil d'administration; des visites individuelles sont également organisées sur demande.

SECTION 5: RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE BOMBARDIER

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

PHILOSOPHIE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

L'une des responsabilités les plus importantes du CRHR est de voir à ce que Bombardier puisse recruter, maintenir en fonction et motiver de façon appropriée la meilleure équipe de haute direction qui soit. Notre programme de rémunération des membres de la haute direction joue un rôle capital dans l'exercice de cette responsabilité. Lorsque nous établissons la structure et les niveaux de rémunération, nous sommes guidés par des principes fondamentaux, notamment :

- **Reconnaître que Bombardier affronte une concurrence mondiale pour le recrutement des dirigeants les plus talentueux.** Bombardier dégage des revenus de 16,2 milliards \$ et exerce ses activités dans plus de 70 pays. La concurrence dans les secteurs du transport sur rail et de l'aéronautique est vive et les règles du jeu, rarement équitables. Pour tirer son épingle du jeu, Bombardier doit pouvoir compter sur des leaders proactifs et disciplinés capables de reconnaître l'évolution rapide des conditions du marché et de s'y adapter tout en sachant comment canaliser les efforts d'une main-d'œuvre mondiale de plus de 68 000 personnes en vue de favoriser l'amélioration continue. Il s'agit d'un ensemble de compétences unique et le bassin de candidats qualifiés est restreint, ce pourquoi nous affrontons une concurrence mondiale pour le recrutement des dirigeants les plus talentueux.
- **Offrir une rémunération fondée sur les données du marché est primordial pour attirer et maintenir en fonction les meilleurs leaders à l'échelle mondiale.** Pour que nous puissions réussir dans un environnement complexe et très concurrentiel, nos régimes de rémunération doivent être fondés sur les données du marché. Pour atteindre cet objectif, le CRHR, avec l'aide de conseillers en rémunération indépendants, effectue des analyses comparatives approfondies par rapport à d'autres sociétés mondiales dont la taille et la complexité sont similaires. Ces exercices d'étalonnage, décrits en détail ci-dessous, visent à faire en sorte que la rémunération totale des membres de la haute direction s'aligne sur celle de nos concurrents dans des marchés pertinents et comparables.
- **Lier la rémunération des membres de la haute direction à une performance qui crée de la valeur pour les actionnaires.** La majeure partie de la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier – plus de 80 % dans le cas de nos membres de la haute direction aux échelons les plus élevés – n'est pas garantie. Elle est plutôt tributaire de l'atteinte, par Bombardier, de cibles financières prédéfinies. Ces cibles, décrites en détail ci-dessous, sont étroitement liées au plan de redressement de la Société et à la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Cette structure de rémunération incitative concorde avec les pratiques exemplaires observées dans l'industrie et vise à encourager les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs clés de performance qui devraient contribuer à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires.

L'analyse de la rémunération qui suit expose la façon dont ces principes ont été appliqués aux fins de l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier pour 2018.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2018

En 2018, l'équipe de direction de Bombardier a su générer de solides résultats financiers et a grandement contribué au progrès réalisé à l'égard de plan de redressement. Nous avons terminé l'année 2018 en pleine transformation opérationnelle et structurelle dans l'ensemble de nos secteurs d'activité. Parmi les principales réalisations de Bombardier en 2018, notons les suivantes :

GRANDES RÉALISATIONS EN 2018

- **Mise en œuvre réussie du programme de développement et certification de l'avion *Global 7500*.** L'avion *Global 7500*, avion emblématique de l'industrie, a été mis en service avec succès en décembre 2018, comme prévu et le carnet de commandes pour ce modèle est déjà rempli jusqu'en 2021. Cet avion d'affaires, le plus grand sur le marché, affiche une autonomie inégalée de 7 700 milles marins (soit 300 milles marins de plus que prévu dans les engagements initiaux). L'avion *Global 7500* a également dépassé les engagements de performance au décollage et à l'atterrissage, affichant une nouvelle distance de décollage publiée de 5 800 pieds avec le plein de carburant dans des conditions d'exploitation standard.
- **Réalisation du partenariat stratégique relatif aux avions C Series conclu avec Airbus**, dont la clôture a eu lieu plus tôt que prévu, soit le 1^{er} juillet 2018, qui regroupe deux gammes de produits complémentaires et l'avantage de la portée mondiale d'Airbus, donnant lieu à un important potentiel de création de valeur pour les avions A220 récemment rebaptisés. La réaction des clients au partenariat a été extrêmement positive.
- **Conclusion de la vente de la propriété Downsview, en Ontario**, pour un produit brut d'environ 635 millions \$ et un produit net d'environ 600 millions \$.

GRANDES RÉALISATIONS EN 2018

- **Signature d'une entente définitive** portant sur la vente⁽¹⁾ des actifs et des activités de services après-vente du programme d'avions *Q Series*, pour un produit brut prévu d'environ 300 millions \$ et un produit net prévu d'environ 250 millions \$.
- **Signature d'une entente définitive** portant sur la vente⁽²⁾ des activités de formation d'Avions d'affaires et la monétisation des redevances en vertu d'une entente existante de fournisseurs de services de formation autorisés, pour un produit brut prévu de 800 millions \$. Par suite de ces deux transactions, la trésorerie devrait augmenter de 650 millions \$, dont un montant de 155 millions \$ lié aux redevances a été reçu en 2018.
- **Acquisition du programme d'aile d'avion *Global 7500*** auprès de Triumph après le quatrième trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, assurant ainsi l'accélération de la production et le succès à long terme de cet avion d'affaires emblématique.
- **Accroissement de production de nos projets ferroviaires de 20 %**, expansion du carnet de commandes de Transport à 34,5 milliards \$ et amélioration de la composition du portefeuille de contrats de services et de contrats de signalisation.
- **Croissance du carnet de commandes consolidé qui a atteint 53,1 milliards \$** en 2018, ce qui continue d'appuyer les objectifs de croissance pour 2020⁽³⁾.
- **Croissance soutenue des services après-vente et des services** s'appuyant sur la puissance de l'importante flotte d'avions et de trains en service.

(1) La transaction demeure assujettie à l'approbation des organismes de réglementation ainsi qu'aux conditions de clôture habituelles pour ce type de transactions. Rien ne garantit que la transaction sera réalisée ni que les conditions dont elle est assortie seront remplies. On prévoit actuellement que la transaction sera réalisée au deuxième semestre de 2019.

(2) La transaction demeure assujettie à l'approbation des organismes de réglementation ainsi qu'aux conditions de clôture habituelles pour ce type de transactions. Rien ne garantit que la transaction sera réalisée ni que les conditions dont elle est assortie seront remplies. On prévoit actuellement que la transaction sera réalisée au premier trimestre de 2019.

(3) Énoncé prospectif. Se reporter aux hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs qui sous-tendent les prévisions et à la mise en garde liée aux énoncés prospectifs de la section « Énoncés prospectifs » ci-dessus.

En 2018, nous avons continué d'améliorer nos résultats financiers.

FAITS SAILLANTS FINANCIERS DE 2018

- Les revenus pour l'exercice se sont établis à 16,2 milliards \$, en hausse de 3 % par rapport à l'exercice précédent (compte non tenu de l'incidence des taux de change) attribuable à Transport, à Avions d'affaires et à Aérostructures et Services d'ingénierie, tandis que les revenus d'Avions commerciaux, qui redéfinit son portefeuille, ont diminué.
- Le résultat avant charges de financement, revenus de financement et impôts sur le résultat (« RAIL ») avant éléments spéciaux⁽¹⁾ a continué de s'améliorer en 2018, passant de 725 millions \$ à plus de 1,0 milliard \$, une hausse de 42 % par rapport à celui de l'exercice précédent. En 2018, la marge RAIL avant éléments spéciaux⁽²⁾ de 6,3 % a augmenté de 330 pdb par rapport à celle du début du plan de redressement en 2015. Le RAIL a augmenté de 235 % par rapport à l'exercice précédent, s'établissant à 1,0 milliard \$, ce qui correspond à une marge de 6,2 %.
- Les avantages de notre transformation opérationnelle se reflètent dans la forte expansion des marges. La marge RAIL avant éléments spéciaux⁽³⁾ a été supérieure à 8,4 % pour les secteurs Transport, Avions d'affaires et Aérostructures et Services d'ingénierie, tandis que la marge RAIL a été respectivement de 8,7 %, de 8,6 % et de 7,5 %.
- Pour l'exercice, Bombardier a dégagé des flux de trésorerie disponibles (« FTD »)⁽⁴⁾ de 182 millions \$, y compris le produit net tiré de transactions. Au quatrième trimestre, nous avons généré des FTD⁽⁵⁾ de 1,0 milliard \$, ce qui nous a permis d'afficher une situation de trésorerie solide à la fin de l'exercice, avec un montant de trésorerie et équivalents de trésorerie totalisant 3,2 milliards \$ et un produit net additionnel de 750 millions \$ étant attendu en 2019 lié à la cession d'activités non stratégiques⁽⁶⁾ annoncée antérieurement. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles pour l'exercice ont totalisé 597 millions \$ et 1,3 milliard \$ pour le quatrième trimestre.

(1) Le RAIL avant éléments spéciaux est une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique **Mesures financières non conformes aux PCGR** pour une définition de cet indicateur. Se reporter également au tableau Rapprochement du RAIL avant éléments spéciaux et du RAIL établi selon les PCGR à la rubrique **Mesures financières non conformes aux PCGR** pour un rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

(2) La marge RAIL avant éléments spéciaux est une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique **Mesures financières non conformes aux PCGR** pour une définition de cet indicateur. Se reporter également au tableau Rapprochement du RAIL avant éléments spéciaux et du RAIL selon les PCGR à la rubrique **Mesures financières non conformes aux PCGR** pour un rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

(3) Voir la note 2 ci-dessus.

(4) Les flux de trésorerie disponibles (utilisation) constituent une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique **Mesures financières non conformes aux PCGR** pour une définition de cet indicateur. Se reporter également au tableau Rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et des flux de trésorerie disponibles (utilisation) à la rubrique **Mesures financières non conformes aux PCGR** pour un rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

(5) Voir la note 4 ci-dessus.

(6) Ces transactions demeurent assujetties aux conditions de clôture habituelles pour ce type de transactions. Rien ne garantit que les transactions seront réalisées ni que les conditions dont elles sont assorties seront remplies. La vente des activités de formation des pilotes et des techniciens d'Avions d'affaires devrait être conclue d'ici la fin du premier trimestre de 2019 et celle du programme d'avions *Q Series* devrait être conclue au deuxième semestre de 2019.

- Nous avons mené à bien un appel public à l'épargne visant des actions à droits de vote subalternes classe B qui s'est traduit par un produit brut d'environ 638 millions \$ CAN (équivalant alors à environ 500 millions \$), dont le produit net a servi à enrichir notre fonds de roulement et aux fins des besoins généraux de l'entreprise, conformément à notre approche proactive continue en matière de gestion des capitaux. Alors que nous exécutons notre plan de redressement de cinq ans, le produit net tiré de ce placement a augmenté la situation de trésorerie de Bombardier, lui procurant ainsi davantage de souplesse opérationnelle et augmentant la part des capitaux propres dans le bilan.

MESURES DE PERFORMANCE

Le CRHR, qui est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, a choisi le RAII avant éléments spéciaux⁽¹⁾ et les FTD⁽²⁾ comme mesures de performance pour les régimes incitatifs à court et à long terme, étant donné que ces mesures sont essentielles à la mise en œuvre du plan de redressement. Aux fins des régimes incitatifs à long terme, les mesures se rapportant au RAII avant éléments spéciaux et aux FTD sont évaluées sur une période de performance de trois ans de manière à mettre l'accent sur l'objectif ultime à plus long terme, soit la création de valeur additionnelle pour les actionnaires.

Bien que les mesures comme le rendement total pour l'actionnaire (« RTA ») et le rendement des capitaux propres s'alignent sur les intérêts à long terme des actionnaires et peuvent s'avérer pertinentes dans un contexte ordinaire, le CRHR estime, pour le moment, que ces mesures ne sont pas les plus pertinentes aux fins du redressement, à l'égard duquel la grande priorité de Bombardier consiste à assurer une gestion rigoureuse des flux de trésorerie tout en cherchant à générer une croissance rentable et durable. Le RTA n'est pas directement lié aux objectifs opérationnels qui sous-tendent le plan de redressement et auxquels la direction accorde une importance prioritaire. Les encadrés ci-dessous exposent les raisons pour lesquelles le CRHR estime que le RAII avant éléments spéciaux et les FTD sont, à l'heure actuelle, les mesures de performance les plus pertinentes en ce qui a trait aux régimes incitatifs à court et à long terme de Bombardier. L'établissement de ces objectifs assure des efforts ciblés en vue d'une progression soutenue du plan de redressement, tout en permettant au conseil d'administration de suivre clairement l'évolution de la phase de transformation.

POURQUOI CHOISIR LE RAII?

Le RAII avant éléments spéciaux est un indicateur important pendant la durée du plan de redressement de Bombardier, étant donné qu'il mesure la capacité de gain liée aux activités ordinaires, déduction faite des intérêts et des impôts. Le RAII avant éléments spéciaux a été choisi comme mesure aux fins des régimes incitatifs à court et à long terme puisqu'il évalue la mesure dans laquelle la Société réussit à faire croître la rentabilité (afin que toute croissance se traduise par une création de valeur) et à gérer les coûts, éléments qui sont au cœur de la stratégie de redressement de la Société. Le CRHR estime que, dans un contexte de redressement, les mesures de rendement sont moins utiles, car l'accent mis sur la rentabilité absolue garantit une approche rigoureuse et signifie que toute croissance obtenue sera source de valeur pour les actionnaires.

POURQUOI CHOISIR LES FTD?

Les FTD sont un indicateur clé pour les régimes incitatifs à court et à long terme puisqu'ils évaluent la capacité de Bombardier à dégager une croissance interne et à désendetter le bilan (la phase 3 du plan de redressement). Les FTD mesurent le processus de répartition du capital de la Société, y compris sa gestion du fonds de roulement et ses investissements dans la recherche et le développement. Le CRHR estime que, dans un contexte de redressement, la trésorerie est l'élément le plus important aux fins de l'évaluation de la stabilité et de la performance de la Société.

(1) Le RAII avant éléments spéciaux est une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour une définition de cet indicateur. Se reporter également au tableau Rapprochement du RAII avant éléments spéciaux et du RAII selon les PCGR à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour un rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

(2) Lorsque utilisés pour l'établissement des mesures de performance pour les régimes incitatifs à court et à long terme, les FTD désignent (i) pour Bombardier Inc., les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, déduction faite des additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles; et (ii) pour les secteurs d'activité, les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, déduction faite des additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles, excluant les montants versés et reçus au titre des intérêts et des impôts sur le résultat, comme il est présenté dans les états des flux de trésorerie consolidés. Les FTD sont une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter au tableau Rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et des flux de trésorerie disponibles (utilisation) à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour un rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

En 2018, notre performance financière a dépassé les cibles des incitatifs à court terme au titre du RAII avant éléments spéciaux consolidé et au titre des FTD consolidés, lesquelles étaient généralement situées au milieu de la fourchette des prévisions financières. En ce qui concerne les secteurs d'activité, les cibles respectives ont été atteintes dans des proportions allant de 0 % à 153 %.

PERFORMANCE DE BOMBARDIER INC. PAR RAPPORT AUX CIBLES AU TITRE DU RÉGIME INCITATIF À COURT TERME				
Mesure clé de performance	Cible (en millions \$)	Résultats obtenus (en millions \$)	Coefficient de l'incitatif à court terme lié aux résultats financiers	Coefficient de l'incitatif à court terme lié aux résultats financiers ajusté*
RAII avant éléments spéciaux	850	1 029	169 %	100 %
FTD	0	182		

* L'application stricte des résultats financiers de Bombardier pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux fins de l'établissement du versement de l'incitatif à court terme donne lieu à un coefficient lié aux résultats financiers de 169 %. Comme les produits de la vente d'actifs non stratégiques ont été inclus dans les FTD pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, le CRHR a décidé, suivant une proposition de la direction, de ramener le coefficient lié aux résultats financiers à 100 %.

Les coefficients de performance ne sont pas d'application linéaire. Ils visent à encourager le dépassement des cibles préétablies.

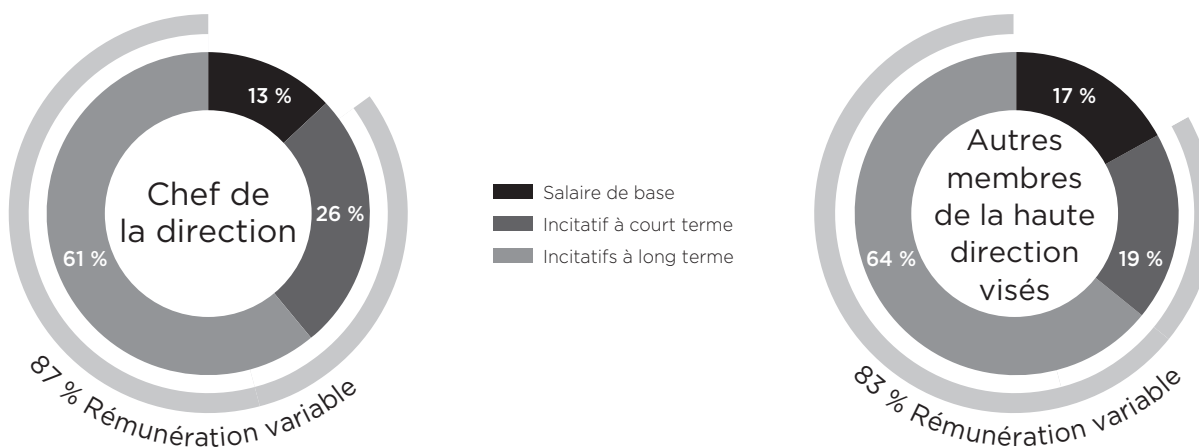
FAITS SAILLANTS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Notre philosophie consiste à aligner la rémunération des membres de la haute direction sur la performance et à récompenser un rendement supérieur par une rémunération plus élevée sous forme d'incitatifs à court terme et à long terme fondés sur la performance.

Malgré la solide performance de Bombardier en 2018, la rémunération totale de nos cinq membres de la haute direction aux échelons les plus élevés a diminué de 4 % globalement par rapport à celle de 2017. Veuillez également vous reporter au graphique sur le rendement plus loin dans cette section.

RÉMUNÉRATION LIÉE À LA PERFORMANCE

Pour récompenser les membres de l'équipe de haute direction d'avoir réalisé certains jalons de notre plan de redressement, une part importante de leur rémunération est liée à l'atteinte de cibles relatives au RAII avant éléments spéciaux et aux FTD, lesquelles concordent avec les objectifs à court et à long terme de la Société. Les graphiques suivants indiquent que, pour 2018, plus de 80 % de la rémunération totale directe cible (en moyenne) du président et chef de la direction et de celle des autres membres de la haute direction visés de la Société est à risque.



EN POSITION POUR RÉUSSIR

Sous la gouverne d'Alain Bellemare, Bombardier réalise des progrès constants dans l'exécution de son plan de redressement. À preuve, la transformation opérationnelle se poursuit, les programmes et les initiatives axés sur la croissance se déroulent comme prévu, la Société est passée d'une phase d'investissements intensifs, échelonnée sur plusieurs années, à un cycle de forte croissance soutenu par des carnets de commandes solides, et les mesures proactives et stratégiques prises par la Société démontrent la capacité de l'équipe à garder le cap malgré l'adversité et des conditions de marché difficiles.

Alors que nous progressons dans la seconde moitié du plan de redressement, nous avons bâti de solides fondations pour notre croissance future et avons un plan précis à suivre pour atteindre nos objectifs pour 2020 et valoriser pleinement le portefeuille de Bombardier.

PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

La présente analyse de la rémunération décrit la rémunération des membres de la haute direction visés de Bombardier pour 2018, lesquels sont :

Nom	Poste	Date d'embauche
Alain Bellemare	Président et chef de la direction	13 février 2015
John Di Bert	Vice-président principal et chef de la direction financière	10 août 2015
David Coleal	Président, Avions d'affaires	1 ^{er} juin 2015
Frederick (Fred) Cromer	Président, Avions commerciaux	9 avril 2015
Laurent Troger	Président, Transport ⁽¹⁾	1 ^{er} novembre 2004

(1) Laurent Troger a été nommé président, Transport le 9 décembre 2015 et il a quitté ses fonctions le 7 février 2019.

OBJECTIFS DE LA RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier a pour but à court terme d'appuyer le plan de redressement de la Société et à long terme de créer de la valeur pour les actionnaires en accomplissant ce qui suit :

- recruter et maintenir en fonction des membres de la haute direction très performants sur le marché mondial de l'emploi dans les secteurs de l'aéronautique et du transport grâce à une rémunération à la fois concurrentielle sur le marché et adaptée aux besoins d'une entreprise en redressement;
- motiver et récompenser les membres de la haute direction lorsqu'ils atteignent ou dépassent les objectifs financiers et opérationnels qui soutiennent le plan de redressement et créent de la valeur pour les actionnaires; et
- prendre en considération la performance individuelle de chaque membre de la haute direction pour ce qui est de sa contribution aux principaux jalons du plan de redressement que sont l'atténuation des risques de l'entreprise, l'accroissement des bénéfices et des flux de trésorerie, la réduction de la dette et l'optimisation de la performance globale à long terme de la Société.

APERÇU DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente les éléments clés de la rémunération, leur forme respective et, s'il y a lieu, la période de performance :

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION POUR 2018				
Durée	Salaire de base	Incitatifs à court terme	Incitatifs à long terme	
			UAR	Options d'achat d'actions
	Un an	Un an	Trois ans	Sept ans
Objet	Procurer une rémunération fixe établie en fonction des résultats de l'étalonnage par rapport au marché	Récompenser la performance individuelle, les compétences de base et les comportements en fonction de l'atteinte, voire du dépassement, des mesures clés de performance financière	Récompenser la création de valeur à plus long terme pour les actionnaires et l'atteinte d'objectifs de performance précis	Lier davantage les intérêts des membres de la haute direction et ceux des actionnaires en récompensant les membres de la haute direction d'avoir créé de la valeur pour les actionnaires
Critères	Performance individuelle, responsabilités, expérience, compétences et capacité globale d'influer sur la réussite future de Bombardier	Performance individuelle, compétences de base et comportements en fonction de l'atteinte des mesures clés de performance financière (RAII avant éléments spéciaux et FTD)	RAII avant éléments spéciaux et FTD	N'ont de valeur que si le cours des actions à droits de vote subalternes classe B s'apprécie au-delà du prix d'exercice de l'option
Versement / acquisition	Versé en 2018	Versés en 2019 compte tenu de la performance obtenue en 2018	Versées en 2021, mais uniquement si les objectifs de performance sont atteints	Peuvent être exercées en 2021 ou plus tard (sont acquises après trois ans)
Alignement de la politique sur les pratiques au sein du groupe de sociétés comparables	Cibler le point médian du salaire de base offert au sein du groupe de sociétés comparables applicable, tout en permettant une rémunération au-dessus du point médian pour souligner la contribution exceptionnelle et soutenue à la réussite de la Société de la part d'un membre de la haute direction	Cibler le point médian des incitatifs à court terme du groupe de sociétés comparables applicable lorsque les objectifs de performance sont atteints, sous réserve d'ajustements en fonction de la performance individuelle, ou au-dessus du point médian en cas de performance exceptionnelle	Cibler le point médian de la rémunération totale du groupe de sociétés comparables applicable lorsque les objectifs de performance sont atteints, ou au-dessus du point médian en cas de performance exceptionnelle	Cibler le point médian de la rémunération totale du groupe de sociétés comparables applicable lorsque le cours de l'action s'apprécie

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION

À titre de pratique exemplaire, Bombardier a volontairement adopté en 2011 une politique de vote consultatif sur la rémunération qui accorde aux actionnaires la possibilité de participer à un vote annuel sur le programme de rémunération des membres de la haute direction décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle. À l'assemblée générale annuelle de 2018, 98 % des voix exprimées à l'égard du vote consultatif annuel étaient en faveur du programme de rémunération des membres de la haute direction.

Ces résultats traduisent l'appui solide accordé par les actionnaires à notre programme de rémunération. De plus, en 2018, des membres de notre équipe de direction se sont entretenus avec des actionnaires, dont certains grands actionnaires institutionnels, et leurs représentants afin de mieux comprendre leurs points de vue au sujet de nos politiques et de nos pratiques en matière de rémunération.

La Société et le CRHR apprécie l'apport des actionnaires et prennent en considération leurs commentaires lorsqu'ils prennent des décisions en matière de rémunération.

STRUCTURE DES COMITÉS

La structure des divers comités du conseil d'administration facilite l'évaluation des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération. Le fait que les administrateurs siègent à plus d'un comité, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, leur donne plus d'information sur les risques liés aux activités de la Société et leur permet de bien comprendre ceux-ci tout en donnant au CRHR la possibilité d'accéder à l'information nécessaire pour examiner l'incidence des risques liés aux activités sur les politiques et pratiques en matière de rémunération.

MEMBRE DU CRHR	CRHR	AUDIT	CGN	CFGR	MEMBRE DU CONSEIL DEPUIS
August W. Henningsen Administrateur indépendant	M			COP	29 avril 2016
Pierre Marcouiller Administrateur indépendant	M	M			11 mai 2017
Vikram Pandit Administrateur indépendant	P		M		1 ^{er} mai 2014
Carlos E. Repesas Administrateur indépendant	M		P		1 ^{er} juin 2004

P=Président
COP=Coprésident
M=Membre

POLITIQUES ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des politiques et des pratiques exemplaires de Bombardier en matière de rémunération et de gouvernance :

POLITIQUES ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION ET DE GOUVERNANCE	
Ce que l'on fait	Ce que l'on ne fait pas
<ul style="list-style-type: none"> - Établir un lien entre la rémunération des membres de la haute direction et la performance de la Société au moyen de nos régimes incitatifs à court terme et à long terme, y compris les UAR - Assurer un équilibre entre les incitatifs à court terme et à long terme, les attributions sous forme d'espèces et de titres de capitaux propres et la rémunération fixe et variable - Cibler le point médian de la rémunération des membres de la haute direction du groupe de sociétés comparables pertinent - Établir des lignes directrices en matière d'actionnariat pour les hauts dirigeants - Maintenir en vigueur une politique en matière de récupération de la rémunération afin de récupérer toute rémunération incitative non gagnée - Recruter un conseiller en rémunération indépendant pour le CRHR - Rechercher les meilleurs talents à l'échelle mondiale - S'assurer qu'aucun aspect des politiques et pratiques en matière de rémunération n'expose la Société à un risque pouvant l'affecter de façon significative - Offrir aux actionnaires l'occasion de participer à un vote consultatif annuel sur la rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune disposition en cas de changement de contrôle - Aucune opération de couverture conclue par des membres de la haute direction ou des administrateurs visant leur avoir en titres de capitaux propres - Aucune révision du prix à l'égard des options d'achat d'actions sous le prix d'exercice

Le conseil d'administration ou le CRHR, selon le cas, établit des mesures clés de performance et des cibles connexes aux fins des incitatifs à court terme et à long terme afin d'offrir des paiements potentiels qui sont alignés sur la performance de

Bombardier dans son ensemble ainsi que sur celle de ses secteurs d'activité et celle de chacun des membres de la haute direction. Le conseil d'administration et le CRHR peuvent ajuster à leur gré les mesures clés de performance et les cibles connexes ainsi que la façon dont ils mesurent les résultats s'ils considèrent que la performance par rapport aux cibles préétablies ne reflète pas entièrement la qualité globale de l'exercice de performance ou s'il survient des changements imprévisibles importants dans la conjoncture ou encore des circonstances ou des événements importants imprévus, indépendants de la volonté de la direction, et que ces éléments se répercutent sur la performance financière par rapport aux cibles établies ou s'il existe des frais ou des crédits non récurrents qui n'ont aucun lien avec la performance mesurée.

ÉTALONNAGE PAR RAPPORT AUX GROUPES DE SOCIÉTÉS COMPARABLES

La rémunération directe totale de chacun des membres de la haute direction visés est fixée au point médian (50^e centile) du marché pertinent pour des postes similaires au sein de sociétés comparables, avec une possibilité de rémunération accrue en cas de performance supérieure. De plus, des facteurs internes sont pris en considération aux fins de l'établissement de la rémunération, comme l'étendue du rôle, l'expérience et la performance du membre de la haute direction.

FACTEURS PRIS EN COMPTE AUX FINS DE LA SÉLECTION DES GROUPES DE SOCIÉTÉS COMPARABLES

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Secteur Taille d'après les revenus annuels Structure de propriété (société ouverte ou fermée) Pays dans lequel est établi le siège social ou une filiale principale | <ul style="list-style-type: none"> Complexité des activités Nombre d'employés Concurrents pour le recrutement de talents Portée mondiale des activités |
|--|--|

Les groupes de sociétés comparables ont été approuvés par le CRHR qui s'est appuyé sur l'avis de son conseiller indépendant. Les groupes de sociétés comparables de Bombardier comprennent des sociétés situées à l'extérieur du Canada afin de refléter plus fidèlement les caractéristiques suivantes des activités de la Société :

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Modèle d'affaires complexe	Concurrence mondiale dans les secteurs de l'aéronautique et du transport	Concurrence mondiale pour le recrutement de membres de la haute direction clés
<ul style="list-style-type: none"> Multitude de secteurs manufacturiers et d'emplacements géographiques Domaine technique / technologies avancées Secteurs fortement réglementés 	<ul style="list-style-type: none"> Clientèle mondiale Chaînes d'approvisionnement complexes 	<ul style="list-style-type: none"> Candidats aux postes de membres de la haute direction en nombre restreint et très mobiles

Le CRHR estime qu'il est essentiel que l'analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier soit faite par rapport à un groupe de sociétés comparables d'envergure internationale plutôt que par rapport à un groupe de sociétés comparables canadiennes étant donné l'absence de sociétés comparables dont la taille et les secteurs d'activité sont pertinents (p. ex. d'autres fabricants d'avions et de trains), le marché mondial pour le recrutement de talents (l'équipe de haute direction de Bombardier comprend plusieurs dirigeants non canadiens) et la structure opérationnelle mondiale de Bombardier (plusieurs sites de production internationaux, des chaînes d'approvisionnement complexes).

GROUPES DE SOCIÉTÉS COMPARABLES

Le groupe de sociétés comparables utilisé pour comparer la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier occupant des postes en Amérique du Nord est composé de sociétés d'envergure internationale, dont plusieurs exercent leurs activités dans les secteurs de l'aéronautique et du transport (se reporter au tableau qui suit) :

GRUPE DE SOCIETES COMPARABLES POUR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISES EN AMERIQUE DU NORD

3M Company The Boeing Company Caterpillar Inc. Cummins Inc. Deere & Company Eaton Corporation Emerson Electric Co.	Ford Motor Company General Dynamics Corp. General Electric Company Honeywell International Inc. Illinois Tool Works Inc. ITT Corporation	Johnson Controls International plc L-3 Technologies Inc. Lockheed Martin Corp. Northrop Grumman Corp. Paccar Inc. Parker Hannifin Corp.	Raytheon Company Rockwell Automation Inc. Rockwell Collins Inc.* Textron Inc. The Timken Company United Technologies Corp.
--	---	--	---

* United Technologies Corp. a acquis Rockwell Collins Inc. en 2018.

Le groupe de sociétés comparables utilisé pour comparer la rémunération du président du secteur Transport, dont le siège se trouve en Europe, est surtout constitué de sociétés européennes et d'envergure internationale exerçant principalement leurs activités dans les secteurs du matériel ferroviaire et du transport, de même que d'autres sociétés d'envergure internationale avec lesquelles Bombardier est en concurrence quant au recrutement de talents (se reporter au tableau qui suit) :

GROUPE DE SOCIÉTÉS COMPARABLES POUR LE MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ EN EUROPE			
Airbus Alcatel-Lucent Alcoa BASF Bilfinger Berger BMW BorgWarner Continental Daimler Deere & Company	Demag-Cranes Deutsche Telekom Deutz Eaton Corp. Erling-Klinger Grammer Heidelberger Druckmaschinen Henkel KGaA Infineon	Kion Group Kuka Leoni Linde AG Man SE Merck Parker Hannifin Opel Rheinmetall	Robert Bosch Salzgitter Schaeffler Schneider Electric Siemens Terex ThyssenKrupp Tognum Volkswagen

Chacun des groupes de sociétés comparables utilisés aux fins de l'analyse comparative pour les membres de la haute direction de Bombardier occupant des postes en Amérique du Nord et celui occupant un poste en Europe est appelé groupe de sociétés comparables dans la présente circulaire.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

SALAIRE DE BASE

Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés est fixé au point médian du marché selon les résultats de l'étalonnage de postes comportant des responsabilités similaires au sein du groupe de sociétés comparables applicable. Le salaire d'un membre de la haute direction visé peut être ajusté afin de tenir compte de ses responsabilités, de son expérience, de ses compétences et de son influence globale potentielle sur la réussite future de Bombardier. Toute augmentation de salaire est établie en fonction d'un examen de la performance individuelle, notamment des principales compétences en ce qui a trait au leadership, de la qualité de la gestion et des résultats du secteur d'activité.

Les salaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 dans la monnaie locale sont demeurés à leur niveau du 31 décembre 2017 pour tous les membres de la haute direction visés.

RÉGIME INCITATIF À COURT TERME

Les membres de la haute direction visés participent à un régime incitatif à court terme (« RICT ») élaboré pour chaque secteur d'activité et pour Bombardier Inc. Ce régime a pour but de les motiver à atteindre, voire à dépasser, les objectifs clés de performance approuvés par le conseil d'administration et à fournir individuellement une performance et un apport exceptionnels.

Pour chaque secteur d'activité, les cibles au titre des incitatifs à court terme sont établies selon un étalonnage par rapport au marché, en pourcentage du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé. Le conseil d'administration ou le CRHR, selon le cas, établit des mesures clés de performance et des cibles connexes dont l'objectif consiste à offrir des paiements potentiels qui sont alignés sur la performance de Bombardier dans son ensemble ainsi que sur celle des différents secteurs d'activité et celle de chacun des membres de la haute direction. Après l'exercice, l'incitatif à court terme cible de chaque membre de la haute direction visé est multiplié par le pourcentage correspondant au degré d'atteinte des mesures de performance financière applicables, et les paiements individuels sont ultimement ajustés d'après une évaluation discrétionnaire de la performance individuelle de chacun des membres de la haute direction par rapport aux objectifs applicables des secteurs d'activité et de la Société.

Le seuil minimal d'atteinte des mesures clés de performance financière préétablies aux termes du RICT est fixé à 75 %. Si une mesure clé de performance financière n'est pas atteinte à au moins 75 %, le paiement pour cette mesure de performance est de zéro, et si une mesure clé de performance financière est atteinte au niveau de la cible, le paiement pour cette mesure de performance est de 100 %. Pour une performance supérieure, le paiement maximal correspond à 200 % de la cible. Les facteurs de performance font l'objet d'une interpolation linéaire.

Le CRHR a approuvé les mesures clés de performance énumérées ci-dessous, les cibles quantitatives s’y rapportant en ce qui a trait au RICT pour l’exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que la proportion relative pour chaque secteur d’activité.

MESURE CLÉ DE PERFORMANCE	PONDÉRATION	BOMBARDIER INC.	SECTEURS D’ACTIVITÉ
RAII avant éléments spéciaux	50 %	100 % lié à Bombardier Inc.	100 % lié au secteur d’activité applicable
FTD	50 %	100 % lié à Bombardier Inc.	100 % lié au secteur d’activité applicable

La représentation graphique qui suit illustre le processus servant à établir les paiements individuels.



Le facteur lié aux résultats financiers utilisé aux fins de la formule correspond au pourcentage combiné d’atteinte des mesures clés de performance, compte tenu d’une pondération relative de 50 % pour le RAII avant éléments spéciaux et pour les FTD.

Le tableau qui suit présente la performance cible de Bombardier Inc. et les résultats qu’elle a effectivement obtenus pour l’exercice clos le 31 décembre 2018 par rapport aux cibles préétablies au titre du RAII avant éléments spéciaux et des FTD qui ont servi à calculer les versements individuels :

PERFORMANCE DE BOMBARDIER INC. PAR RAPPORT AUX CIBLES							
Mesure clé de performance	Cible (en millions \$)	Résultats obtenus (en millions \$)	Degré d’atteinte	Pondération	Facteur lié aux résultats financiers	Degré d’atteinte ajusté*	Facteur lié aux résultats financiers ajusté*
RAII avant éléments spéciaux	850	1 029	200 %	50 %	169 %	200 % (pas d’ajustement)	100 %
FTD	0	182	137 %	50 %		0 %	

* L’application stricte des résultats financiers de Bombardier pour l’exercice clos le 31 décembre 2018 aux fins de l’établissement du versement de l’incitatif à court terme donne lieu à un coefficient lié aux résultats financiers de 169 %. Comme les produits de la vente d’actifs non stratégiques ont été inclus dans les FTD pour l’exercice clos le 31 décembre 2018, le CRHR a décidé, suivant une proposition de la direction, de ramener le pourcentage de degré d’atteinte lié aux FTD à 0 %, donnant lieu à un coefficient lié aux résultats financiers ajusté de 100 %. Le pourcentage de degré d’atteinte lié au RAII avant éléments spéciaux n’a pas été ajusté.

Les coefficients de performance ne sont pas d’application linéaire. Ils visent à encourager le dépassement des cibles préétablies.

Les facteurs liés aux résultats financiers pour les secteurs d’activité se situaient dans une fourchette allant de 0 % à 153 %. Les cibles et les résultats effectivement obtenus pour les secteurs d’activité ne sont pas présentés puisqu’ils contiennent des renseignements d’ordre commercial hautement sensibles ainsi que des renseignements stratégiques clés. Leur présentation procurerait aux concurrents de l’information sur le niveau des bénéfices et des flux de trésorerie de nos secteurs d’activité, ce qui pourrait être grandement préjudiciable aux intérêts de Bombardier et fragiliser sa capacité de soutenir la concurrence dans les secteurs où elle exerce ses activités.

La performance antérieure par rapport à ces cibles démontre que les objectifs des régimes incitatifs ont été fixés à des niveaux ambitieux puisque les résultats effectivement obtenus ont été, à plusieurs reprises au cours des derniers exercices, inférieurs à la cible. Les cibles de performance sont établies à un niveau ambitieux et exigeant et sont atteignables moyennant des efforts considérables et une exécution disciplinée de la haute direction, pourvu que les plans opérationnels soient essentiellement respectés et exécutés par cette dernière. Les versements faits au cours des cinq derniers exercices aux termes du RICT, exprimés en pourcentage des versements cibles, illustrent le rendement du RICT de Bombardier Inc. par rapport aux objectifs similaires fixés par le passé (les versements au titre du RICT en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 ayant correspondu respectivement à 42 %, 56 %, 98 %, 134 % et 169 % de la cible). En ce qui a trait à 2018, l’application stricte des résultats financiers de Bombardier pour l’exercice clos le 31 décembre 2018 aux fins de l’établissement du versement de l’incitatif à court terme donne lieu à un coefficient lié aux résultats financiers de 169 %. Comme les produits de la vente d’actifs non stratégiques ont été inclus dans les FTD pour l’exercice clos le 31 décembre 2018, le CRHR a décidé, suivant une proposition de la direction, de ramener le pourcentage de degré d’atteinte lié aux FTD à 0 %, donnant lieu à un coefficient lié aux résultats financiers ajusté de 100 %. Le pourcentage de degré d’atteinte lié au RAII avant éléments spéciaux n’a pas été ajusté.

À la fin de l'exercice, le CRHR et le conseil d'administration évaluent la performance individuelle du président et chef de la direction. Ce dernier évalue quant à lui la performance individuelle des autres membres de la haute direction visés et recommande à l'examen et à l'approbation du conseil et du CRHR les coefficients de performance individuelle. Compte tenu de toute l'information qui lui a été fournie, y compris les recommandations du président et chef de la direction, le CRHR se fait une opinion éclairée et recommande à l'approbation du conseil le coefficient de performance individuelle pour chacun des membres de la haute direction visés.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la performance individuelle a été évaluée en fonction de la contribution de chacun des membres de la haute direction visés au progrès réalisé à l'égard du plan de redressement et à son exécution, lesquels constituent la grande priorité de la direction en ce moment.

En 2018, l'équipe de direction de Bombardier a su générer de solides résultats financiers et a grandement contribué au progrès réalisé à l'égard de notre plan de redressement. Nous avons terminé l'année 2018 en pleine transformation opérationnelle et structurelle dans l'ensemble de nos secteurs d'activité. Le tableau ci-dessous présente un résumé des réalisations individuelles de chacun des membres de la haute direction visés prises en compte par le conseil d'administration et le CRHR dans le cadre de leur appréciation discrétionnaire de la performance individuelle en 2018 :

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	RÉALISATIONS INDIVIDUELLES
Alain Bellemare Président et chef de la direction	<p>Alain Bellemare dirige la transformation du plus important fabricant mondial d'avions et de trains, et a encadré l'équipe de la haute direction dans sa solide exécution du plan de redressement en 2018. En plus de témoigner de leadership, il a fait progresser considérablement la stratégie de Bombardier et l'exécution du plan de redressement grâce aux réalisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A fait preuve de leadership en adoptant une stratégie visant à miser sur l'exécution pour atteindre les objectifs financiers de 2020, en poursuivant la transformation et les mesures relatives à la productivité tout en s'assurant que cette stratégie concorde avec les indicateurs clés de performance qui établissent une corrélation directe avec les objectifs opérationnels autour desquels s'articule le plan de redressement. - A permis de solides résultats financiers qui ont dégagé des résultats conformes aux prévisions consolidées révisées⁽¹⁾ quant au RAIL avant éléments spéciaux⁽²⁾ et situés à l'extrémité supérieure de la fourchette des prévisions consolidées révisées⁽³⁾ quant aux FTD⁽⁴⁾. - A permis de terminer l'année avec un carnet de commandes solide et un dynamisme sur le plan des commandes dans tous les secteurs d'activité ainsi qu'un plan clair d'accélération des projets de Transport et des programmes aéronautiques. - A fait preuve de leadership dans l'obtention de la certification et de la mise en service réussie de l'avion <i>Global 7500</i> ainsi qu'à l'égard du lancement réussi des nouveaux avions <i>Global 5500</i> et <i>Global 6500</i>. - A fait preuve de leadership dans la réalisation du partenariat stratégique relatif aux avions C Series conclu avec Airbus, dont la clôture a eu lieu le 1er juillet 2018, qui regroupe deux gammes de produits complémentaires et l'avantage de la portée mondiale d'Airbus, donnant lieu à un important potentiel de création de valeur pour les avions A220 récemment rebaptisés. La réaction des clients au partenariat a été extrêmement positive. - A fait preuve de leadership dans la conclusion de la vente de la propriété Downsview, en Ontario, pour un produit brut d'environ 635 millions \$ et un produit net d'environ 600 millions \$. - A fait preuve de leadership dans la signature des ententes définitives suivantes visant la vente proposée d'actifs non stratégiques⁽⁵⁾: <ul style="list-style-type: none"> - entente portant sur la vente des actifs et des activités de services après-vente du programme d'avions <i>Q Series</i>, pour un produit brut prévu d'environ 300 millions \$ et un produit net prévu d'environ 250 millions \$; - entente portant sur la vente des activités de formation d'Avions d'affaires et monétisation des redevances en vertu d'une entente existante de fournisseurs de services de formation autorisés, pour un produit brut prévu de 800 millions \$. Par suite de ces deux transactions, la trésorerie devrait augmenter de 650 millions \$, dont un montant de 155 millions \$ lié aux redevances a été reçu en 2018. - A fait preuve de leadership dans la réalisation de l'acquisition proposée du programme d'aile d'avion <i>Global 7500</i> de Triumph après le quatrième trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. - A continué de mettre en œuvre des pratiques innovantes et durables au sein de l'entreprise : retenue dans le classement des 50 meilleures entreprises citoyennes au Canada pour 2018 de Corporate Knights, un indicateur de référence en matière de durabilité et retenue parmi les 100 entreprises les plus durables du monde de l'indice mondial Global 100 de Corporate Knights, où Bombardier s'est classée parmi les 25 entreprises les plus durables au monde, la mieux placée au Canada et le chef de file des entreprises de transport.

(1) Se reporter au [Deuxième rapport trimestriel](#) pour le trimestre clos le 30 juin 2018 de Bombardier et à son [Troisième rapport trimestriel](#) pour le trimestre clos le 30 septembre 2018 pour plus de détails concernant les prévisions révisées pour 2018.

(2) Le RAIL avant éléments spéciaux est une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique [Mesures financières non conformes aux PCGR](#) pour une définition de cet indicateur. Se reporter également au tableau [Rapprochement du RAIL avant éléments spéciaux](#) et du RAIL établi selon les PCGR à la rubrique [Mesures financières non conformes aux PCGR](#) pour un rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

(3) Voir la note 1 ci-dessus.

(4) Les flux de trésorerie disponibles (utilisation) constituent une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique [Mesures financières non conformes aux PCGR](#) pour une définition de cet indicateur. Se reporter également au tableau [Rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et des flux de trésorerie disponibles \(utilisation\)](#) à la rubrique [Mesures financières non conformes aux PCGR](#) pour un rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

(5) Ces transactions demeurent assujetties à l'approbation des organismes de réglementation ainsi qu'aux conditions de clôture habituelles pour ce type de transactions. Rien ne garantit que les transactions seront réalisées ni que les conditions dont elles sont assorties seront remplies. La vente des activités de formation des pilotes et des techniciens d'Avions d'affaires devrait être conclue d'ici la fin du premier trimestre de 2019 et celle du programme d'avions *Q Series* devrait être conclue au deuxième semestre de 2019.

MEMBRE DE LA
HAUTE DIRECTION
VISÉ

RÉALISATIONS INDIVIDUELLES

John Di Bert
Vice-président principal
et chef de la direction
financière

- A dirigé le renforcement du bilan, y compris l'amélioration des liquidités financières.
- A permis de dégager une croissance continue du RAII avant éléments spéciaux⁽⁶⁾ de 42 % sur 12 mois, lequel est passé de 725 millions \$ à plus de 1,0 milliard \$, ce qui est conforme à nos prévisions consolidées révisées⁽⁷⁾, tandis que le RAII a progressé de 235 % pour s'établir à 1,0 milliard \$.
- Sous la gouverne de M. Di Bert, la génération des FTD⁽⁸⁾ pour 2018 s'est établie à 182 millions \$, y compris des produits nets tirés de transactions, ce qui a dégagé des résultats situés à l'extrémité supérieure de la fourchette de nos prévisions consolidées révisées⁽⁹⁾, les FTD⁽¹⁰⁾ enregistrés au quatrième trimestre atteignant 1,0 milliard \$, ce qui a permis à Bombardier d'afficher une situation de trésorerie solide à la fin de l'exercice, avec un montant de trésorerie et équivalents de trésorerie totalisant 3,2 milliards \$. Les flux de trésoreries liés aux activités opérationnelles pour l'exercice ont totalisé 597 millions \$ et 1,3 milliard \$ pour le quatrième trimestre.
- A maintenu un dialogue ouvert avec les parties prenantes et a fourni des objectifs et des paramètres financiers clairs pour tout l'exercice ainsi que pour 2019 et 2020.
- A joué un rôle déterminant dans la clôture devancée du partenariat stratégique relatif aux avions C Series conclu avec Airbus.
- A dirigé avec succès la réalisation d'appel public à l'épargne visant des actions à droits de vote subalternes classe B qui s'est traduit par un produit brut d'environ 638 millions \$ CAN (équivalant alors à environ 500 millions \$), dont le produit net a servi à enrichir le fonds de roulement de Bombardier et à ses besoins généraux, conformément à l'approche proactive continue de la Société en matière de gestion des capitaux.

David Coleal
Président, Avions
d'affaires

- A dirigé avec succès le programme de développement et de certification de l'avion *Global 7500* (anciennement *Global 7000*).
- A permis de franchir avec succès une étape historique en décembre 2018 avec la mise en service, selon le calendrier prévu, de l'avion *Global 7500*, qui affiche déjà un carnet de commandes rempli jusqu'en 2021 et devrait constituer un facteur de croissance clé pour Avions d'affaires pendant les années à venir étant donné son carnet de commandes et sa performance solides⁽¹¹⁾.
- A lancé avec succès les avions *Global 5500* et *Global 6500*. Les essais en vol en sont à des stades avancés et le programme se déroule selon le calendrier prévu, la livraison et la mise en service de ces avions devant avoir lieu à la fin de 2019⁽¹²⁾.
- A permis à l'entreprise de se placer en position de leader de l'industrie en ce qui a trait au nombre de livraisons avec 137 avions, dont 42 avions *Global*, 83 avions *Challenger* et 12 avions *Learjet*, ce qui est conforme aux prévisions révisées.
- A fait preuve de leadership à l'échelle du secteur d'activité dans la signature d'une entente définitive portant sur la vente⁽¹³⁾ des activités de formation des pilotes et des techniciens d'Avions d'affaires et la monétisation des redevances aux termes d'une entente existante de fournisseurs de services de formation autorisés, pour un produit brut prévu de 800 millions \$. Par suite de ces deux transactions, la trésorerie devrait augmenter de 650 millions \$, dont un montant de 155 millions \$ lié aux redevances a été reçu en 2018.
- A fait preuve de leadership dans l'obtention d'une performance financière conforme aux prévisions révisées. A permis de dégager des revenus d'environ 5,0 milliards \$, la marge RAII avant éléments spéciaux⁽¹⁴⁾ s'établissant à 8,4 % et la marge RAII, à 8,6 %.
- A assuré un leadership dans l'exécution d'une stratégie rigoureuse et constante en ce qui concerne les activités d'exploitation et en assurant un apport plus élevé des activités exercées sur le marché de l'après-vente, au profit de l'expansion de notre réseau de services. Reflétant la stratégie axée sur l'expansion de nos activités de services après-vente, les revenus tirés de ces activités ont augmenté de 14,3 % en 2018.
- A déployé des efforts soutenus pour améliorer la performance financière dans tous les marchés, en maintenant le RAII avant éléments spéciaux⁽¹⁵⁾ à 420 millions \$ (et en faisant progresser le RAII de 9 % au cours du dernier exercice, qui est passé de 394 millions \$ à 430 millions \$) alors que nous ajustons les activités pour répondre à la demande du marché.

(6) Voir la note 2 ci-dessus.

(7) Voir la note 1 ci-dessus.

(8) Voir la note 4 ci-dessus.

(9) Voir la note 1 ci-dessus.

(10) Voir la note 4 ci-dessus.

(11) Énoncé prospectif. Se reporter aux hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs qui sous-tendent les prévisions et à la mise en garde liée aux énoncés prospectifs de la section « Énoncés prospectifs » ci-dessus.

(12) Énoncé prospectif. Se reporter aux hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs qui sous-tendent les prévisions et à la mise en garde liée aux énoncés prospectifs de la section « Énoncés prospectifs » ci-dessus. Les avions *Global 5500*, *Global 6500*, *Global 8000* et *CRJ550* sont présentement à la phase de développement et ils sont susceptibles de changements, notamment en ce qui a trait à la stratégie de gamme, à la marque, à la capacité, aux performances, à la conception et aux systèmes de circuits. Toutes les spécifications et les données sont approximatives, peuvent changer sans préavis et sont assujetties à certaines règles d'exploitation, hypothèses et autres conditions. Le présent document ne constitue ni une offre, ni un engagement, ni une déclaration, ni une garantie d'aucune sorte.

(13) Cette transaction demeure assujettie à l'approbation des organismes de réglementation ainsi qu'à d'autres conditions habituelles pour ce type de transactions. Rien ne garantit que la transaction sera réalisée ni que les conditions dont elle est assortie seront remplies. À l'heure actuelle, on prévoit que la transaction sera réalisée au cours du premier trimestre de 2019.

(14) La marge RAII avant éléments spéciaux est une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour une définition de cet indicateur. Se reporter également au tableau Rapprochement du RAII avant éléments spéciaux et du RAII selon les PCGR à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour un rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

(15) Voir la note 2 ci-dessus.

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	RÉALISATIONS INDIVIDUELLES
Fred Cromer Président, Avions commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> - A fait preuve de leadership à l'échelle du secteur d'activité dans la réalisation du partenariat stratégique conclu avec Airbus, dont la clôture a eu lieu le 1er juillet 2018, qui regroupe deux gammes de produits complémentaires et l'avantage de la portée mondiale d'Airbus donnant lieu à un important potentiel de création de valeur pour les avions A220 récemment rebaptisés. La réaction des clients au partenariat a été extrêmement positive. - A dirigé la livraison réussie de 35⁽¹⁶⁾ avions au cours de l'exercice, ce qui respecte les prévisions révisées. - A fait preuve de leadership à l'échelle du secteur d'activité dans la signature d'une entente définitive portant sur la vente⁽¹⁷⁾ des actifs et des activités de services après-vente du programme d'avions <i>Q Series</i>, pour un produit brut d'environ 300 millions \$ et un produit net prévu d'environ 350 millions \$. - A permis de terminer l'exercice avec un ratio de nouvelles commandes sur livraisons⁽¹⁸⁾ de 1,3. - A contribué à l'atteinte de revenus se chiffrant à environ 1,8 milliard \$(¹⁹), ce qui est conforme aux prévisions révisées, tandis que la perte RAI avant éléments spéciaux⁽²⁰⁾ de 157 millions \$ était supérieure à nos prévisions révisées (le RAI négatif de 755 millions \$ comprend une charge comptable avant impôts de 616 millions \$ liée à la clôture de la transaction visant SCACS). - A fait preuve de leadership en veillant à ce que le secteur Avions commerciaux puisse continuer de participer activement au marché des avions régionaux grâce à la gamme d'avions <i>CRJ</i> y compris, au moyen du lancement de la plateforme du <i>CRJ 550</i>.
Laurent Troger ⁽²¹⁾ Président, Transport	<ul style="list-style-type: none"> - A permis de positionner le secteur en vue d'accroître davantage les revenus et la rentabilité pour atteindre les objectifs pour 2019 et 2020. - A fait progresser les revenus de 4 % sur 12 mois, lesquels ont atteint 8,9 milliards \$ en 2018, tandis que le RAI avant éléments spéciaux⁽²²⁾ a augmenté pour s'établir à 750 millions \$ pour l'exercice (RAI de 774 millions \$), ce qui correspond à une marge de 8,4 %, et la marge RAI a augmenté de 350 pdb pour s'établir à 8,7 %. - A réussi à porter le carnet de commandes à 34,5 milliards \$ au 31 décembre 2018, grâce à une meilleure combinaison de projets de plateformes et à l'augmentation du nombre de contrats de signalisation et de services. Ces commandes ont porté le ratio de nouvelles commandes sur revenus à 1,5 pour le quatrième trimestre, donnant lieu à un ratio global de nouvelles commandes sur revenus de 1,1 pour l'exercice complet. - A réussi à obtenir un niveau record de commandes en 2018 totalisant 9,9 milliards \$, grâce à l'obtention de nouvelles commandes représentant 3,3 milliards \$ au quatrième trimestre, des projets ayant été remportés dans toutes les régions géographiques, avec l'attribution de contrats dignes de mention en Europe, en Asie et en Amérique du Nord. - Les résultats de Transport en 2018 n'ont pas atteint le seuil minimal du degré d'atteinte du RAI avant éléments spéciaux⁽²³⁾ et FTD⁽²⁴⁾, y compris en ce qui a trait aux cibles sous-tendant l'investissement de la Caisse dans BT Holdco. Par conséquent, avec prise d'effet le 12 février 2019 et pour la période de 12 mois débutant à cette date, le pourcentage de la participation de Bombardier, à la conversion des actions de la Caisse, sera diminué de 2,5 %, pour revenir à 70 %, soit le pourcentage initial; le taux du droit à un rendement préférentiel en matière de liquidation de ses actions sera augmenté, passant de 7,5 %, à 9,5 % pour cette période.

(16) À l'exclusion de la livraison de 13 avions CS300 du premier semestre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (livraison de trois avions CS100 et 14 avions CS300 de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

(17) Cette transaction demeure assujettie à l'approbation des organismes de réglementation ainsi qu'à d'autres conditions habituelles pour ce type de transactions. Rien ne garantit que la transaction sera réalisée ni que les conditions dont elle est assortie seront remplies. À l'heure actuelle, on prévoit que la transaction sera réalisée au cours du deuxième semestre de 2019.

(18) Défini comme le ratio des nouvelles commandes reçues sur le nombre de livraisons d'avions, en unités, excluant les commandes et les livraisons d'avions C Series.

(19) Compte tenu des revenus de SCACS pour le premier semestre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

(20) Voir la note 2 ci-dessus. Compte tenu de la quote-part de la perte nette de SCACS pour le semestre depuis le 1^{er} juillet 2018, totalisant 40 millions \$.

(21) Laurent Troger a quitté ses fonctions de président, Transport le 7 février 2019.

(22) Voir la note 2 ci-dessus.

(23) Voir la note 2 ci-dessus.

(24) Voir la note 4 ci-dessus.

Le tableau qui suit illustre l'incitatif à court terme cible payable aux membres de la haute direction visés aux termes du RICT et les versements effectivement gagnés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les niveaux cibles pour tous les membres de la haute direction visés en 2018 sont demeurés les mêmes qu'en 2017 et correspondent au point médian du groupe de sociétés comparables applicable afin d'assurer la corrélation entre la rémunération et la performance. Le niveau cible pour Alain Bellemare est aligné sur celui de postes similaires au sein du groupe de sociétés comparables applicable.

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	CIBLE ⁽¹⁾	COEFFICIENT DE VERSEMENT INDIVIDUEL RÉEL EN RAISON DE LA PERFORMANCE ⁽¹⁾
Alain Bellemare	160 %	197 %
John Di Bert	100 %	188 %
David Coleal	100 %	153 %
Fred Cromer	100 %	100 %
Laurent Troger	100 %	0 %

(1) Données exprimées en pourcentage du salaire de base et compte tenu des compensations relatives aux taux de change.

En raison de l'exercice du pouvoir discrétionnaire permettant d'ajuster les versements compte tenu de la performance individuelle, les versements individuels sont le résultat, en général, d'une évaluation qualitative de la performance individuelle globale, de sorte qu'aucun pourcentage de la rémunération totale des membres de la haute direction visés ne se rapporte spécifiquement aux cibles de performance quantitatives non divulguées.

RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME

Les régimes d'UAR et d'options d'achat d'actions de Bombardier ont pour but d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur la création de valeur pour les actionnaires et, dans le cas du régime d'UAR, de concentrer leurs efforts sur l'atteinte de résultats financiers grâce à l'accent important mis sur la rémunération liée à la performance ainsi que de maintenir en fonction des talents clés. En ce qui concerne les incitatifs à long terme, Bombardier a actuellement recours à une combinaison d'UAR et d'options d'achat d'actions.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, le CRHR a continué d'attribuer 50 % de la valeur des octrois d'incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés sous forme d'options d'achat d'actions et 50 % de celle-ci sous forme d'UAR dans le but d'inciter les hauts dirigeants à concentrer leurs efforts à long terme sur l'appréciation du cours de l'action tout en poursuivant l'exécution rigoureuse du plan de redressement de Bombardier.

Le CRHR estime que ces régimes incitatifs respectent les objectifs de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour les raisons suivantes :

- ils reconnaissent et récompensent l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par les hauts dirigeants;
- ils favorisent le maintien en fonction des hauts dirigeants, étant donné que les octrois sont acquis sur une période de trois ans;
- la valeur des octrois dépend de la valeur marchande future des actions à droits de vote subalternes classe B;
- dans le cas des UAR, il n'y a aucun effet dilutif pour les actionnaires étant donné qu'elles sont livrées, au moment de leur acquisition ou de leur règlement, en espèces ou en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire; et
- la totalité de la rémunération à long terme est liée à la performance ou à l'accroissement de la valeur marchande des actions à droits de vote subalternes classe B.

Détermination des octrois. Le CRHR détermine annuellement la taille des octrois d'incitatifs à long terme devant être accordés aux membres de la haute direction visés et en fait rapport au conseil d'administration à des fins d'approbation ou d'information, selon le cas. Les octrois sont déterminés à l'aide d'une ligne directrice en matière d'octroi applicable à chaque échelon hiérarchique du personnel cadre au sein de Bombardier à partir de données comparatives des groupes de sociétés comparables en cause, compte tenu de la capacité du haut dirigeant de contribuer à la réussite future de Bombardier. La taille des octrois dépend des objectifs de rémunération de l'exercice en cours et, pour cette raison, les octrois faits au cours des années antérieures ne sont pas, en règle générale, pris en considération pour déterminer l'octroi qui est fait à un membre de la haute direction visé au cours d'un exercice subséquent.

Suivant la détermination et l'approbation par le conseil d'administration et le CRHR de la taille des octrois au titre des incitatifs à long terme de 2017 devant être attribués aux membres de la haute direction visés, le président et chef de la direction, M. Bellemare, a demandé au conseil d'administration et au CRHR de réduire de 1,1 million \$ la taille de son octroi (par rapport à la valeur de l'octroi qu'il aurait autrement reçu) afin de compenser l'augmentation de sa rémunération totale pour 2017 attribuable aux paiements de compensation fiscale par rapport à sa rémunération totale pour 2016.

Régime d'options d'achat d'actions. Le régime d'options d'achat d'actions a pour objectif de récompenser les hauts dirigeants au moyen d'un incitatif visant à accroître la valeur pour les actionnaires en leur accordant une rémunération liée à l'augmentation de la valeur marchande des actions à droits de vote subalternes classe B. Veuillez vous reporter à l'Annexe (Options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010)) pour obtenir des précisions sur les options d'achat d'actions et le régime d'options d'achat d'actions.

Unités d'actions liées au rendement (« UAR »). Les octrois d'UAR visent à encourager les hauts dirigeants à dépasser les objectifs financiers de Bombardier en appliquant des seuils de paiement qui sont liés à des objectifs financiers précis fixés par le CRHR en lien avec ceux du plan de redressement.

Octrois de 2018 aux membres de la haute direction visés. Pour ce qui est des octrois de 2018, les cibles de performance financière ont été établies pour assurer l'alignement avec le plan de redressement de Bombardier. Le CRHR a examiné et approuvé les cibles de performance pour s'assurer qu'elles sont établies à un niveau ambitieux et exigeant, compte tenu de la conjoncture économique, et qu'elles sont atteignables moyennant des efforts considérables et une exécution disciplinée de la haute direction, sous réserve de la mise en œuvre réussie du plan de redressement. Le CRHR comparera les résultats réels aux cibles préétablies à la fin de la période de performance afin de calculer le montant du versement. Le versement maximum à l'égard des UAR octroyées en 2018 est demeuré à 100 % de la cible (soit la même cible que pour les octrois faits en 2017). Si une mesure clé de performance financière n'est pas atteinte à au moins 50 %, le versement relatif à cette mesure de performance est de zéro. Les facteurs de performance font l'objet d'une interpolation linéaire.

Pour ce qui est des octrois de 2018, le CRHR a approuvé les mesures de performance suivantes et leur pondération relative :

SECTEURS D'ACTIVITÉ	MESURES CLÉS DE PERFORMANCE
Bombardier Inc.	<ul style="list-style-type: none"> - RAI cumulatif avant éléments spéciaux de 2018 à 2020 (pondération de 35 %) - marge RAI avant éléments spéciaux en 2020 (pondération de 15 %) - liquidités à la clôture de l'exercice 2020 (pondération de 35 %) - FTD en 2020 (pondération de 15 %)
Avions d'affaires Avions commerciaux Transport	<ul style="list-style-type: none"> - RAI cumulatif avant éléments spéciaux de 2018 à 2020 (pondération de 35 %) - marge RAI avant éléments spéciaux en 2020 (pondération de 15 %) - FTD cumulatifs de 2018 à 2020 (pondération de 35 %) - FTD en 2020 (pondération de 15 %)

Afin de garantir que l'équipe de direction de Bombardier canalise ses efforts sur le plan de redressement, les cibles de performance sont fortement pondérées en fonction des résultats globaux de l'entreprise, comme suit :

PONDÉRATION DES CIBLES DE PERFORMANCE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	BOMBARDIER INC.	SECTEUR D'ACTIVITÉ PERTINENT
<ul style="list-style-type: none"> - Alain Bellemare - John Di Bert 	100 %	—
<ul style="list-style-type: none"> - David Coleal - Fred Cromer - Laurent Troger 	60 %	40 %

Octrois de 2017 aux membres de la haute direction visés. Pour ce qui est des octrois de 2017 aux membres de la haute direction visés, le CRHR a approuvé les mesures de performance suivantes, lesquelles sont assorties de pourcentages d'acquisition s'établissant entre 0 % et 100 %. Le seuil minimal donnant droit à un versement est de 50 % dans le cas d'une mesure clé de performance donnée.

SECTEURS D'ACTIVITÉ	MESURES CLÉS DE PERFORMANCE
Bombardier Inc. Transport	<ul style="list-style-type: none"> - RAI cumulatif avant éléments spéciaux de 2017 à 2019 (pondération de 35 %) - marge RAI avant éléments spéciaux en 2019 (pondération de 15 %) - liquidités à la clôture de l'exercice 2019 (pondération de 35 %) - FTD en 2019 (pondération de 15 %)
Avions d'affaires Avions commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> - RAI cumulatif avant éléments spéciaux de 2017 à 2019 (pondération de 35 %) - marge RAI avant éléments spéciaux en 2019 (pondération de 15 %) - FTD cumulatifs de 2017 à 2019 (pondération de 35 %) - FTD en 2019 (pondération de 15 %)

Octrois de 2016 aux membres de la haute direction visés. Pour ce qui est des octrois de 2016 aux membres de la haute direction visés, le CRHR a approuvé les mesures de performance suivantes, assorties de pourcentages d'acquisition s'établissant entre 0 % et 150 % (ces mesures de performance ont été ajustées pour tenir compte des changements annoncés par Bombardier en avril 2017 visant à favoriser leur alignement sur le plan de redressement). Le seuil minimal donnant droit à un versement est de 50 % dans le cas d'une mesure clé de performance donnée. Une tranche de 75 % de la valeur de l'octroi est fondée sur la performance entre 2016 et 2018 (« mesures de performance pour 2018 »), alors que la tranche restante de 25 % de la valeur de l'octroi est fondée sur la performance entre 2016 et 2019, comme il est indiqué dans les tableaux ci-dessous.

De plus, le nombre total d'UAR acquises devant être réglées au titre de l'octroi est plafonné de sorte qu'il ne peut dépasser le nombre d'UAR acquises qui auraient été réglées si l'acquisition avait été fixée à 100 % des mesures de performance pour 2018.

SECTEURS D'ACTIVITÉ	MESURES CLÉS DE PERFORMANCE
Bombardier Inc. Transport	<ul style="list-style-type: none"> - RAll cumulatif avant éléments spéciaux de 2016 à 2018 (pondération de 35 %) - marge RAll avant éléments spéciaux en 2018 (pondération de 15 %) - liquidités à la clôture de l'exercice 2018 (pondération de 35 %) - FTD en 2018 (pondération de 15 %)
Avions d'affaires Avions commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> - RAll cumulatif avant éléments spéciaux de 2016 à 2018 (pondération de 35 %) - marge RAll avant éléments spéciaux en 2018 (pondération de 15 %) - FTD cumulatifs de 2016 à 2018 (pondération de 35 %) - FTD en 2018 (pondération de 15 %)

SECTEURS D'ACTIVITÉ	MESURES CLÉS DE PERFORMANCE
Bombardier Inc. Transport	<ul style="list-style-type: none"> - RAll cumulatif avant éléments spéciaux de 2016 à 2019 (pondération de 35 %) - marge RAll avant éléments spéciaux en 2019 (pondération de 15 %) - liquidités à la clôture de l'exercice 2019 (pondération de 35 %) - FTD en 2019 (pondération de 15 %)
Avions d'affaires Avions commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> - RAll cumulatif avant éléments spéciaux de 2016 à 2019 (pondération de 35 %) - marge RAll avant éléments spéciaux en 2019 (pondération de 15 %) - FTD cumulatifs de 2016 à 2019 (pondération de 35 %) - FTD en 2019 (pondération de 15 %)

Les cibles de performance au titre des incitatifs à long terme ne sont pas présentées puisqu'elles contiennent des renseignements d'ordre commercial hautement sensibles et des renseignements stratégiques clés concernant le plan de redressement de Bombardier. Leur présentation pourrait être grandement préjudiciable aux intérêts de Bombardier et fragiliser sa capacité de soutenir la concurrence dans les secteurs où elle exerce ses activités. Si elles étaient présentées, les cibles de performance au titre des incitatifs à long terme pourraient également être interprétées à tort comme constituant une indication pour le marché. La performance antérieure de Bombardier Inc. par rapport à ces cibles démontre que les objectifs des régimes incitatifs ont été fixés à des niveaux ambitieux puisque les résultats réels relativement aux membres de la haute direction visés ont été inférieurs à la cible et au seuil minimal applicable pour les octrois faits de 2011 à 2014 dont les versements connexes au titre des UAR ont été de 0 %.

À la fin de chaque exercice, le CRHR approuve les résultats des mesures de performance des exercices antérieurs afin d'autoriser les versements aux termes des UAR dont la date d'acquisition tombe au cours de l'exercice.

Octrois de 2015 aux membres de la haute direction visés. Aucune UAR n'a été attribuée en 2015. Des UAI assorties d'un critère d'acquisition liée à l'écoulement du temps ont plutôt été attribuées au moment de la mise en œuvre du plan de redressement (veuillez vous reporter à la rubrique « Unités d'actions incessibles (« UAI ») » ci-dessous). En conséquence, aucun octroi d'UAR n'a atteint une date d'acquisition en 2018.

Unités d'actions incessibles (« UAI »). Des octrois d'UAI au lieu d'UAR ont été faits au cours d'une période de 12 mois commençant en août 2015 dans le but de favoriser le maintien en poste des membres de la haute direction tout en les incitant à accroître la valeur pour les actionnaires, afin d'appuyer le plan de redressement de la Société qui venait alors d'être entrepris. Toutes les UAI auparavant en cours de validité ont été acquises le 15 août 2018; par conséquent, aucune ne demeure en cours de validité.

Équivalents de dividendes. Les UAR et les UAI confèrent le droit de recevoir des équivalents de dividendes devant être payés en espèces selon le même taux que les dividendes en espèces (s'il en est) versés sur les actions à droits de vote subalternes classe B. Ces équivalents de dividendes, s'il en est, sont versés à la fin de la période d'acquisition de trois ans et, dans le cas des UAR, conformément aux modalités d'acquisition applicables liées à la performance.

RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES ACCESSOIRES

Bombardier offre des prestations de retraite ainsi que des avantages sociaux et des avantages accessoires au point médian du groupe de sociétés comparables applicable. Les membres de la haute direction visés, à l'exception de Laurent Troger, participent à deux régimes de retraite à cotisations déterminées. M. Troger participe à un régime de retraite à prestations déterminées pour ses années de service allant jusqu'au 31 décembre 2013 et à un régime de retraite à cotisations déterminées pour ses années de service postérieures à cette date. Tous ces régimes sont des régimes non contributifs. De plus amples renseignements au sujet des régimes de retraite des hauts dirigeants sont présentés à la rubrique « Régimes de retraite ».

Les régimes d'avantages sociaux à l'intention des hauts dirigeants offrent une couverture en matière d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, d'assurance pour déplacements d'affaires, d'assurance vie, d'invalidité de longue durée, de services médicaux et de soins dentaires. Bombardier offre un nombre limité d'avantages accessoires, à savoir :

- une allocation pour la location, l'utilisation et l'entretien d'un véhicule de fonction qui varie selon le niveau de responsabilité du haut dirigeant; en cas de dépassement du montant de l'allocation accordé, les hauts dirigeants doivent payer la différence au moyen de retenues salariales;
- un examen médical annuel complet;
- des conseils financiers; et
- pour le président et chef de la direction, l'utilisation des avions de l'entreprise à des fins personnelles.

Le président et chef de la direction n'a pas utilisé les avions d'affaires de Bombardier à des fins personnelles en 2018.

AUTRES AVANTAGES

En 2018, des paiements de compensation fiscale ont été faits à Alain Bellemare, à Fred Cromer et à David Coleal pour compenser les impôts supplémentaires qu'ils ont eu à payer en raison de leur réinstallation au Canada conformément à la politique de mobilité internationale de la Société et aux pratiques du secteur. Cette aide vise principalement à faire en sorte que le fardeau fiscal global des employés demeure à peu près le même que celui qui leur aurait été imposé s'ils n'avaient pas été mutés. Dans le cas d'Alain Bellemare, le versement de compensation fiscale visait à compenser l'effet des taux d'imposition plus élevés qui sont applicables, suivant son déménagement au Canada, sur les incitatifs à long terme qu'il a cumulés chez son ancien employeur par rapport au taux d'imposition applicable aux États-Unis. M. Bellemare ne touche aucun paiement de compensation fiscale pour un revenu lié à Bombardier.

GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION

Le CRHR passe en revue et évalue les régimes de rémunération et les régimes incitatifs de la Société pour s'assurer que ces régimes permettent la prise de risques appropriés en lien avec ses activités sans toutefois encourager la prise de risques excessifs. En 2018, le CRHR a retenu les services de Meridian à titre de consultant indépendant pour examiner les risques associés à ses programmes de rémunération, et ni Meridian ni le CRHR n'ont détecté de risques qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les facteurs d'atténuation des risques comprennent les suivants :

- une composition équilibrée entre la part fixe et la part variable de la rémunération ainsi qu'entre les composantes en espèces et celles en titres de capitaux propres;
- un étalonnage de la rémunération par rapport aux données observées sur le marché;
- des incitatifs liés à plusieurs périodes (dans une perspective à court, à moyen et à long terme) et à un éventail d'objectifs de performance, y compris des objectifs d'entreprise et des objectifs par secteur d'activité;
- un nombre restreint d'avantages indirects et l'absence d'avantages en cas de changement de contrôle;
- une politique en matière de récupération de la rémunération;
- une politique interdisant aux employés d'effectuer des opérations de couverture;
- des lignes directrices en matière d'actionnariat;
- un consultant en rémunération indépendant pour le CRHR; et
- des attributions annuelles d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ayant des périodes d'acquisition qui se chevauchent font en sorte que les membres de la haute direction demeurent exposés aux risques découlant de leurs décisions à long terme.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

Bombardier a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat afin d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur ceux des actionnaires. Chaque membre de la haute direction visé est tenu d'acquérir et de détenir un portefeuille d'actions et d'unités d'actions ayant une valeur au moins égale au multiple applicable de son salaire de base indiqué dans le tableau ci-dessous :

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	MULTIPLE DU SALAIRE
Alain Bellemare	5x
John Di Bert	3x
David Coleal	3x
Fred Cromer	3x
Laurent Troger	3x

La valeur du portefeuille correspond à la valeur au moment de l'acquisition ou à la valeur marchande, selon le montant le plus élevé, des actions de Bombardier détenues au 31 décembre de chaque année civile. Pour évaluer le niveau d'actionnariat, Bombardier inclut la valeur des actions détenues et celle des options d'achat d'actions dans le cours acquises qui sont en cours de validité. Étant donné que les actions de Bombardier se négocient seulement en dollars canadiens, le salaire de base réel est utilisé à sa valeur nominale dans le cas des hauts dirigeants payés en dollars canadiens ou américains. Dans le cas des hauts dirigeants payés en d'autres monnaies, le salaire de base au point médian de l'échelle salariale canadienne pour un poste équivalent au Canada est utilisé pour déterminer la cible en matière d'actionnariat.

Aucune période n'est prescrite pour atteindre la cible en matière d'actionnariat. Cependant, les hauts dirigeants ne peuvent vendre des actions acquises dans le cadre du règlement d'UAI/UAR ou de l'exercice d'options d'achat d'actions tant qu'ils n'ont pas atteint leur cible individuelle, sauf pour payer le coût d'achat des actions et les impôts applicables.

POLITIQUE INTERDISANT AUX EMPLOYÉS D'EFFECTUER DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les employés ne peuvent pas effectuer d'opérations de couverture ou de monétisation ou tout autre genre d'opérations sur des instruments dérivés visant des titres de Bombardier, y compris des options d'achat ou de vente, et ne peuvent pas vendre de titres de Bombardier dont ils ne sont pas propriétaires (ventes à découvert).

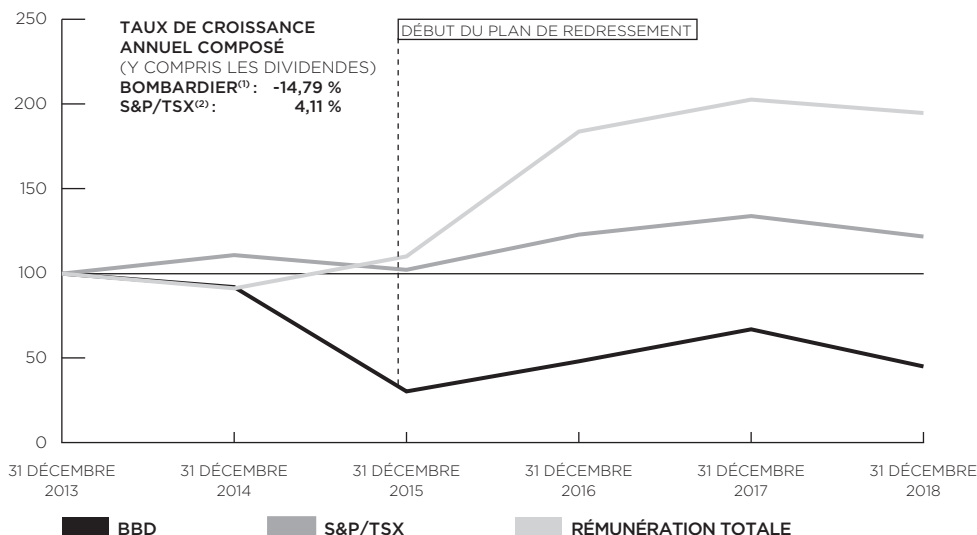
POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION

Aux termes de sa politique en matière de récupération de la rémunération, Bombardier peut, à la discrétion du conseil d'administration, récupérer des membres de la haute direction visés et de certains autres hauts dirigeants tout versement excédentaire de la rémunération incitative en cas de fraude, de malhonnêteté ou d'inconduite donnant lieu à une situation de non-conformité qui oblige Bombardier à préparer un retraitement comptable. Les incitatifs attribués qui ont été payés ou acquis peuvent être récupérés et les octrois d'incitatifs à long terme non acquis peuvent être annulés à raison de tout montant excédentaire reçu dans les circonstances visées par le retraitement comptable. Jusqu'ici, Bombardier n'a jamais été aux prises avec une situation où une récupération ou un rajustement de la rémunération se serait imposé dans les circonstances décrites ci-dessus.

GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT

Le graphique suivant présente le RTA de Bombardier cumulatif sur ses cinq derniers exercices clos, en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2013 dans les actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier et dans l'indice composé S&P/TSX ainsi que l'évolution de la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés pour la même période.

RENDEMENT DES ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B DE BOMBARDIER DU 31 DÉCEMBRE 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2018



(1) Rendement des actions à droits de vote subalternes classe B, y compris les dividendes réinvestis.

(2) Rendement de l'indice S&P/TSX, y compris les dividendes réinvestis.

(Indice : cours de clôture au 31 décembre 2013 = 100 et rémunération totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 = 100)
La rémunération totale des membres de la haute direction visés est fondée sur celle de l'exercice précédant le cours de clôture des actions.

Le graphique sur le rendement présenté ci-dessus reflète les tendances suivantes en matière de rémunération totale et de rendement :

- un RTA relativement stable dans l'ensemble pour 2014. La rémunération totale versée aux membres de la haute direction a également été relativement stable, fléchissant légèrement en 2014;
- pour 2015, le graphique indique une baisse importante du RTA ainsi qu'une légère hausse de la rémunération totale. Cette hausse de la rémunération totale en 2015 fait suite au renouvellement important de l'équipe de haute direction de Bombardier et reflète un investissement dans la nouvelle équipe de direction chargée de mettre en œuvre la stratégie de redressement de Bombardier;
- pour 2016, le graphique indique une augmentation du RTA accompagnée d'une augmentation correspondante de la rémunération totale;
- pour 2017, le graphique indique une augmentation du RTA accompagnée d'une augmentation moindre de la rémunération totale; et
- pour 2018, le graphique indique une diminution du RTA accompagnée d'une baisse légère de la rémunération totale.

Il convient de noter ce qui suit :

- Les membres de la haute direction visés sont rémunérés en fonction d'indicateurs de performance que la Société considère comme étant essentiels et liés à la création de valeur à long terme pour les actionnaires, plutôt que selon le rendement à court terme des actions de la Société sur le marché. Le CRHR estime que le RAI avant éléments spéciaux et les FTD sont, à l'heure actuelle, les mesures de performance les plus pertinentes aux fins de la politique de rémunération de Bombardier, étant donné que ces deux mesures sont directement liées aux objectifs opérationnels qui sous-tendent le plan de redressement et auxquels la direction accorde une importance prioritaire.
- Une part considérable de la rémunération des membres de la haute direction visés est à risque. Outre les attributions faites au titre des incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, des paiements d'incitatifs à court terme sont accordés en fonction de l'atteinte des principaux objectifs financiers liés au plan d'affaires de Bombardier Inc. et de ses secteurs d'activité. En ce qui a trait aux membres de la haute direction visés, ces composantes à risque en 2018 représentent plus de 80 % de leur rémunération totale respective.
- En outre, une part considérable de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme d'incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, qui sont calculés en fonction de la juste valeur à la date de l'octroi malgré le fait que les valeurs réelles ne seront réalisées que si les cibles de performance applicables sont atteintes et que le cours des actions de la Société augmente. À titre d'exemple, comme il est indiqué dans la présente circulaire, les résultats réels ont été inférieurs à la cible ou au seuil minimal d'acquisition à plusieurs reprises au cours des derniers exercices, ce qui signifie que les gains réels n'ont jamais été réalisés. À plus long terme, la rémunération des membres de la haute direction visés est directement touchée par le rendement du cours des actions de la Société. Il y a une corrélation directe entre les attributions au titre des options d'achat d'actions, des UAD, des UAI et des UAR et le cours des actions; les attributions concordent donc avec le rendement pour les actionnaires.
- Bien que le graphique présenté ci-dessus illustre le RTA de Bombardier par rapport aux indices boursiers, la direction estime que le RTA sur cinq ans ne constitue pas une mesure pertinente pour une entreprise au milieu d'un plan de redressement pluriannuel et dont les membres de la nouvelle équipe de direction ne sont en poste que depuis 2015.
- L'évolution du cours des actions est touchée par divers facteurs et tendances, dont bon nombre ne sont pas liés à la performance financière et opérationnelle de Bombardier, comme les fluctuations des prix du pétrole, les taux de croissance macroéconomique et le climat géopolitique, y compris les facteurs énumérés à la rubrique « Énoncés prospectifs » ci-dessus.

Précisions au sujet du mode de calcul

Pour calculer la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés, tous les éléments de rémunération ont été annualisés, le cas échéant, et les primes à la signature de l'offre d'emploi versées en espèces, les octrois d'incitatifs à long terme à la signature de l'offre d'emploi et les versements non récurrents visant à couvrir les frais de réinstallation ont été exclus.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau sommaire de la rémunération présente divers renseignements relatifs à la rémunération annuelle de chacun des membres de la haute direction visés de Bombardier pour les trois derniers exercices écoulés.

Malgré la solide performance de Bombardier en 2018, la rémunération totale de nos cinq membres de la haute direction aux échelons les plus élevés a diminué de 4 % globalement par rapport à leur rémunération totale de 2017.

Nom et poste principal	Exercice clos le 31 décembre	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (UAR ou UAD) (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur des régimes de retraite ⁽³⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel ⁽²⁾ (\$)	Régime - incitatif à long terme (\$)			
Alain Bellemare Président et chef de la direction	2018	1 116 800	2 778 900 ⁽⁵⁾	2 778 900 ⁽⁵⁾	2 828 900	—	20 500	1 106 900	10 630 900
	2017	1 113 400	2 074 200 ⁽⁶⁾	2 074 200 ⁽⁶⁾	3 155 000	—	20 200	2 193 900	10 630 900
	2016	1 042 200	2 618 800 ⁽⁷⁾	2 618 800 ⁽⁷⁾	2 360 900	—	19 600	829 100	9 489 400
John Di Bert Vice-président principal et chef de la direction financière	2018	618 300	1 291 600 ⁽⁵⁾	1 291 600 ⁽⁵⁾	1 159 400	—	20 500	120 900	4 502 300
	2017	591 100	1 305 600 ⁽⁶⁾	1 305 600 ⁽⁶⁾	1 155 800	—	20 200	113 800	4 492 100
	2016	503 500	1 158 800 ⁽⁷⁾	1 158 800 ⁽⁷⁾	900 000	—	19 600	269 300	4 010 000
David Coleal Président, Avions d'affaires	2018	636 900	1 291 600 ⁽⁵⁾	1 291 600 ⁽⁵⁾	1 249 700	—	20 500	851 800	5 342 100
	2017	634 900	1 305 600 ⁽⁶⁾	1 305 600 ⁽⁶⁾	1 292 200	—	20 200	767 100	5 325 600
	2016	616 000	1 158 800 ⁽⁷⁾	1 158 800 ⁽⁷⁾	900 000	—	19 600	788 200	4 641 400
Fred Cromer Président, Avions commerciaux	2018	597 100	1 291 600 ⁽⁵⁾	1 291 600 ⁽⁵⁾	765 800	—	20 500	1 476 300	5 442 900
	2017	595 200	1 305 600 ⁽⁶⁾	1 305 600 ⁽⁶⁾	900 000	—	20 200	1 046 000	5 172 600
	2016	577 500	1 158 800 ⁽⁷⁾	1 158 800 ⁽⁷⁾	900 000	—	19 600	728 300	4 543 000
Laurent Troger Président, Transport	2018	886 700	1 291 600 ⁽⁵⁾	1 291 600 ⁽⁵⁾	0	—	(78 200)	224 200	3 615 900
	2017	846 100	1 305 600 ⁽⁶⁾	1 305 600 ⁽⁶⁾	1 514 500	—	(52 800)	230 900	5 149 900
	2016	768 200	1 158 800 ⁽⁷⁾	1 158 800 ⁽⁷⁾	900 000	—	508 100	223 500	4 717 400

* Tous les montants relatifs à la rémunération ont été versés en dollars canadiens à Alain Bellemare, à John Di Bert, à David Coleal et à Fred Cromer et en euros à Laurent Troger. Le salaire de base et les montants relatifs au régime incitatif annuel en dollars canadiens et en euros ont été convertis en dollars américains aux taux de change moyens respectifs (i) de 0,7729 et de 1,1822 pour l'exercice clos le 31 décembre 2018; (ii) de 0,7705 et de 1,1281 pour l'exercice clos le 31 décembre 2017; et (iii) de 0,7549 et de 1,1072 pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Les taux de change utilisés aux fins des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options sont indiqués dans les notes ci-dessous se rapportant au présent tableau et ceux qui ont été utilisés aux fins de l'établissement de la valeur des régimes de retraite sont présentés dans les notes des tableaux intitulés « Régime de retraite à prestations déterminées » et « Régimes de retraite à cotisations déterminées ».

- (1) Le modèle d'établissement du prix Black-Scholes est utilisé pour calculer la juste valeur des attributions à la date d'octroi, car c'est également celui qui est utilisé à des fins comptables.
- (2) Les incitatifs à court terme sont versés en espèces au cours de l'année suivant l'exercice à l'égard duquel ils ont été gagnés.
- (3) Veuillez consulter les tableaux intitulés « Régime de retraite à prestations déterminées » et « Régimes de retraite à cotisations déterminées » qui figurent dans la présente circulaire ainsi que les circulaires d'exercices antérieurs en ce qui a trait aux deux derniers exercices.
- (4) Le tableau ci-dessous présente les montants attribuables à chacun des éléments de rémunération compris dans la colonne « Autre rémunération » pour chaque membre de la haute direction visé en 2018. En ce qui a trait à l'exercice clos le 31 décembre 2018, les montants indiqués en regard de chacun des membres de la haute direction visés excluent la valeur de tous les avantages accessoires puisque ceux-ci sont inférieurs à 50 000 \$ CAN ou représentent moins de 10 % du salaire total.

Autre rémunération

Le tableau suivant indique les montants attribuables à chaque élément de rémunération compris sous la colonne « Autre rémunération » pour chacun des membres de la haute direction visés en 2018 :

Membre de la haute direction	Compensations relatives aux taux de change ^(a) (\$)	Régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées / Compte d'épargne-retraite ^(b) (\$)	Frais de réinstallation et paiements de compensation fiscale ^(c) (\$)	Versement forfaitaire en espèces (\$)	Autres avantages sociaux ^(d) (\$)	Total (\$)
Alain Bellemare	332 200	333 600	369 700 ^(e)	—	71 400	1 106 900
John Di Bert	—	99 900	—	—	21 000	120 900
David Coleal	189 500	141 300	477 600	—	43 400	851 800
Fred Cromer	177 600	131 200	280 300	837 300 ^(f)	49 900	1 476 300
Laurent Troger	—	221 700	—	—	2 500	224 200

- (a) Ces sommes sont spécialement destinées à compenser l'effet de la baisse du dollar canadien par rapport au dollar américain sur le salaire de base et les cotisations connexes au titre des régimes de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen de 0,7729 et du fait que les membres de la haute direction établis aux États-Unis s'exposent généralement à d'importants risques de change en raison des frais courants libellés en dollars américains.
- (b) Les cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées liées au salaire de base ont été versées le 13 décembre 2018 dans le cas d'Alain Bellemare et de John Di Bert et le 14 décembre 2018 dans le cas de David Coleal et de Fred Cromer, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains aux taux de change respectifs de 0,7486 et de 0,7474. Les cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées liées aux compensations relatives aux taux de change ont été versées aux deux semaines dans le cas d'Alain Bellemare et mensuellement dans le cas de David Coleal et de Fred Cromer, et converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen de 0,7729. Les cotisations au compte d'épargne-retraite de M. Troger ont été versées trimestriellement et converties des euros en dollars américains au taux de change moyen de 1,1822.
- (c) Conformément à la politique de mobilité internationale, les frais de réinstallation comprennent les frais d'hébergement temporaire, les paiements de compensation fiscale, les allocations de déplacement et les frais financiers liés aux obligations fiscales, y compris la préparation de déclarations de revenus. Les frais de réinstallation correspondent à l'écart entre le coût additionnel global pour Bombardier et les coûts qui auraient autrement été couverts conformément à la politique de mobilité internationale dont peuvent généralement se prévaloir les employés salariés de Bombardier. Tous les montants sont présentés compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen pour l'exercice de 0,7729.
- (d) Ce montant correspond au coût additionnel global pour Bombardier au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et aux coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre des primes d'assurance collective qui est supérieure à celle qui est généralement offerte aux employés salariés.
- (e) Ce montant comprend un paiement de compensation fiscale qui vise à compenser l'effet des taux d'imposition plus élevés applicables sur l'exercice des droits à la plus-value d'actions (DPVA) par M. Bellemare qui sont payables par son ancien employeur par suite de son déménagement au Canada par rapport au taux d'imposition auquel il aurait été assujéti s'il n'avait pas quitté les États-Unis. M. Bellemare ne touche aucun paiement de compensation fiscale pour tout revenu lié à Bombardier. Ce montant a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7868.
- (f) Ce montant correspond à une rémunération incitative spéciale de 1 100 000 \$ CAN accordée à M. Cromer pour stimuler son engagement et pour assurer la réalisation de l'opération relative à la Société en commandite Avions C Series. Ce montant a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7612.
- (5) La juste valeur estimative des UAR octroyées le 10 mai 2018 a été calculée en appliquant un coefficient de performance de 0,65 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 4,13 \$ CAN et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de 0,7828. Comme il est indiqué dans la présente circulaire, l'octroi d'UAR pour 2018 est lié à la performance et la valeur du paiement réel pourrait se retrouver dans une fourchette allant de 0 % à 100 % de la cible. Le coefficient de performance de 0,65 a été fixé en consultation avec Mercer, conseiller externe en rémunération choisi par la direction, et son application vise à tenir compte des probabilités de paiement associées aux conditions d'acquisition liées à la performance pour ces UAR. Le coefficient de paiement appliqué cadre avec les paiements effectivement faits aux termes de régimes incitatifs fondés sur le rendement similaires sur le marché et est fondé sur un examen des résultats obtenus antérieurement par la Société relativement à l'acquisition liée à la performance, des objectifs de rendement courants aux fins des UAR, du contexte concurrentiel externe et des perspectives d'analystes en placement. La valeur comptable des UAR octroyées le 10 mai 2018 s'élevait à 4 275 300 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et à 1 987 100 \$ en ce qui concerne les autres membres de la haute direction visés, d'après un coefficient de performance comptable de 1. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative des UAR octroyées le 10 mai 2018 indiquée dans le présent tableau est de 1 496 400 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et de 695 500 \$ en ce qui concerne les autres membres de la haute direction visés. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur à la date d'octroi des unités d'actions indiquée dans cette colonne s'explique par le coefficient de performance de 1 qui a été appliqué à des fins comptables par opposition au coefficient de performance de 0,65 qui a été appliqué, quant à lui, aux fins du calcul de la juste valeur à la date d'octroi.
- La juste valeur estimative des options d'achat d'actions octroyées le 10 mai 2018 a été calculée en appliquant un coefficient Black-Scholes de 0,359 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 4,13 \$ CAN et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de 0,7828. La valeur comptable des options octroyées le 10 mai 2018 était de 3 630 400 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et de 1 687 400 \$ en ce qui concerne les autres membres de la haute direction visés. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative des options octroyées le 10 mai 2018 indiquée dans ce tableau s'élève à 851 500 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et à 395 800 \$ en ce qui concerne les autres membres de la haute direction visés. La juste valeur estimative a été établie selon les calculs du modèle Black-Scholes, qui tiennent compte de la volatilité future attendue du cours des actions de Bombardier. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative à la date de l'octroi des options s'explique par l'utilisation d'hypothèses sous-jacentes différentes. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la valeur comptable s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 2,20 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 51,81 %, durée prévue de 5 ans et coefficient Black-Scholes de 46,90 %. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la juste valeur estimative s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 1,96 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 37,60 %, durée prévue de 5 ans et coefficient Black-Scholes de 35,90 %.
- (6) La juste valeur estimative des UAR octroyées le 4 août 2017 a été calculée en appliquant un coefficient de performance de 0,65 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 2,56 \$ CAN et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de 0,7913. Comme il est indiqué dans la présente circulaire, l'octroi d'UAR pour 2017 est lié à la performance et la valeur du paiement réel pourrait se retrouver dans une fourchette allant de 0 % à 100 % de la cible. Le coefficient de performance de 0,65 a été fixé en consultation avec Mercer, conseiller externe en rémunération choisi par la direction, et son application vise à tenir compte des probabilités de paiement associées aux conditions d'acquisition liées à la performance pour ces UAR. Le coefficient de paiement appliqué cadre avec les paiements effectivement faits aux termes de régimes incitatifs fondés sur le rendement similaires sur le marché et est fondé sur un examen des résultats obtenus antérieurement par la Société relativement à l'acquisition liée à la performance, des objectifs de rendement courants aux fins des UAR, du contexte concurrentiel externe et des perspectives d'analystes en placement. La valeur comptable des UAR octroyées le 4 août 2017 s'élevait à 2 393 300 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et à 1 506 500 \$ en ce qui concerne les autres membres de la haute direction visés, d'après un coefficient de performance comptable de 0,75. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative des UAR octroyées le 4 août 2017 indiquée dans le présent tableau est de 319 100 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et de 200 900 \$ en ce qui concerne les autres membres de la haute direction visés. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur à la date d'octroi des unités d'actions indiquée dans cette colonne s'explique par le coefficient de performance de 0,75 qui a été appliqué à des fins comptables par opposition au coefficient de performance de 0,65 qui a été appliqué, quant à lui, aux fins du calcul de la juste valeur à la date d'octroi.
- La juste valeur estimative des options d'achat d'actions octroyées le 4 août 2017 a été calculée en appliquant un coefficient Black-Scholes de 0,338 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 2,56 \$ CAN et

un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de 0,7913. La valeur comptable des options octroyées le 4 août 2017 était de 2 755 300 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et de 1 734 400 \$ en ce qui concerne les autres membres de la haute direction visés. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative des options octroyées le 4 août 2017 indiquée dans ce tableau s'élève à 681 100 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et à 428 800 \$ en ce qui concerne les autres membres de la haute direction visés. La juste valeur estimative a été établie selon les calculs du modèle Black-Scholes, qui tient compte de la volatilité future attendue du cours des actions de Bombardier. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative à la date de l'octroi des options s'explique par l'utilisation d'hypothèses sous-jacentes différentes. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la valeur comptable s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 1,51 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 50,43 %, durée prévue de 5 ans et coefficient Black-Scholes de 44,90 %. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la juste valeur estimative s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 1,00 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 36,90 %, durée prévue de 5 ans et coefficient Black-Scholes de 33,80 %.

- (7) Ce montant tient compte de la juste valeur estimative des UAR et des options d'achat d'actions octroyées le 12 août 2016, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,97 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7725. Pour les options d'achat d'actions, une valeur de 0,4257 aux termes du modèle Black-Scholes a été utilisée. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la juste valeur des attributions à la date d'octroi était équivalente à la valeur comptable déterminée conformément à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*.

Le tableau qui suit présente les hypothèses utilisées pour calculer les valeurs selon le modèle Black-Scholes à l'égard des options d'achat d'actions octroyées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

HYPOTHÈSE	2016	
	24 février	12 août
Taux d'intérêt sans risque	0,60 %	0,57 %
Rendement en dividendes	0 %	0 %
Volatilité du cours des actions	44,49 %	49,16 %
Durée prévue	5 ans	5 ans

Les justes valeurs estimatives des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres (à savoir les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options) indiqués dans le Tableau sommaire de la rémunération ci-dessus ont été calculées au moment de l'octroi applicable; par conséquent, ces valeurs ne reflètent pas la valeur réelle de la rémunération touchée, s'il en est, au moment de l'acquisition ou de l'exercice, selon le cas. Les valeurs peuvent varier considérablement d'un exercice à l'autre d'après les fluctuations du cours des actions, la performance de la Société et le calendrier d'acquisition ou d'exercice, selon le cas. Des cibles de performance ambitieuses conjuguées à la conjoncture difficile des marchés ont donné lieu à une variation importante des attributions d'incitatifs à long terme au cours des derniers exercices, ce qui a eu une incidence importante sur les paiements. En tout temps après la date d'octroi, les options d'achat d'actions pourraient être nettement hors du cours, et les unités pourraient être acquises à 0 % ou ne comporter que peu ou pas de valeur. Pour cette raison, une mise en garde s'impose lorsqu'il s'agit d'examiner les justes valeurs estimatives à la date d'octroi et la rémunération totale présentées dans le Tableau sommaire de la rémunération.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS EN COURS DE VALIDITÉ

Attributions fondées sur des options						Attributions fondées sur des actions		
Membre de la haute direction visé	Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées à la fin de l'exercice ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options ⁽²⁾ (\$)	Date d'expiration des options ⁽³⁾	Valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions (UAR) non acquises à la fin de l'exercice	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions (UAR) non acquises à la fin de l'exercice ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ (\$)	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions (UAR) acquises non payées ou distribuées (\$)
Alain Bellemare	20 février 2015	1 846 836	1,92	20 février 2022	—	—	—	—
	7 août 2015	1 539 594	1,21	7 août 2022	431 100	—	—	—
	12 août 2016	4 041 970	1,45	12 août 2023	161 700	1 720 812	2 563 000	—
	4 août 2017	3 029 308	1,88	4 août 2024	—	1 575 240	2 346 200	—
	10 mai 2018	2 394 330	3,03	10 mai 2025	—	1 322 407	1 969 600	—
John Di Bert	10 août 2015	3 862 858	1,17	10 août 2022	1 236 100	—	—	—
	12 août 2016	1 788 482	1,45	12 août 2023	71 500	761 422	1 134 100	—
	4 août 2017	1 906 897	1,88	4 août 2024	—	991 587	1 476 900	—
	10 mai 2018	1 112 858	3,03	10 mai 2025	—	614 640	915 500	—
David Coleal	7 août 2015	774 769	1,21	7 août 2022	216 900	—	—	—
	12 août 2016	1 788 482	1,45	12 août 2023	71 500	761 422	1 134 100	—
	4 août 2017	1 906 897	1,88	4 août 2024	—	991 587	1 476 900	—
	10 mai 2018	1 112 858	3,03	10 mai 2025	—	614 640	915 500	—
Fred Cromer	14 mai 2015	947 188	1,86	14 mai 2022	—	—	—	—
	12 août 2016	1 788 482	1,45	12 août 2023	71 500	761 422	1 134 100	—
	4 août 2017	1 906 897	1,88	4 août 2024	—	991 587	1 476 900	—
	10 mai 2018	1 112 858	3,03	10 mai 2025	—	614 640	915 500	—
Laurent Troger	9 août 2013	98 190	3,58	9 août 2020	—	—	—	—
	6 novembre 2014	172 533	2,77	6 novembre 2021	—	—	—	—
	7 août 2015	95 671	1,21	7 août 2022	26 800	—	—	—
	5 novembre 2015	513 699	1,04	5 novembre 2022	231 200	—	—	—
	24 février 2016	820 928	0,86	24 février 2023	517 200	—	—	—
	12 août 2016	1 788 482	1,45	12 août 2023	71 500	761 422	1 134 100	—
	4 août 2017	1 906 897	1,88	4 août 2024	—	991 587	1 476 900	—
	10 mai 2018	1 112 858	3,03	10 mai 2025	—	614 640	915 500	—

(1) Au 31 décembre 2018, seules les options d'achat d'actions octroyées le 9 août 2013, le 6 novembre 2014, le 20 février 2015, le 14 mai 2015, le 7 août 2015, le 10 août 2015 et le 5 novembre 2015 étaient acquises.

(2) Le prix d'exercice des options d'achat d'actions figurant dans ce tableau correspond au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7337 le 31 décembre 2018.

(3) Conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions, (i) si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, cette date d'expiration est automatiquement prorogée pour une période de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction; et (ii) au moment du départ à la retraite, les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées dans les trois ans qui suivent la date de départ à la retraite et, à la fin de cette période, toutes les options d'achat d'actions sont annulées.

(4) La valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2018 correspond à la différence entre le cours de clôture des actions sous-jacentes à cette date et leur prix d'exercice, selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 2,03 \$ CAN et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7337 le 31 décembre 2018. Ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice, dépendra de la valeur des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'exercice.

(5) Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2018, soit 2,03 \$ CAN, en supposant un degré d'atteinte de la cible aux termes du régime de 100 %, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7337 le 31 décembre 2018.

(6) Les UAR peuvent aussi être acquises à 0 %. Ces valeurs estimatives ne tiennent pas compte du paiement de dividendes possibles à venir.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF – VALEUR RÉALISÉE À L'EXERCICE ET VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options – valeur réalisée à l'exercice au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$)
Alain Bellemare	8 169 300	15 092 900	2 226 100	2 828 900
John Di Bert	1 166 300	10 347 300	1 880 600	1 159 400
David Coleal	7 704 800	10 735 700	1 024 000	1 249 700
Fred Cromer	5 713 500	7 608 600	1 024 000	765 800
Laurent Troger	1 391 900	2 436 500	965 900	0

- (1) La valeur est déterminée en supposant que les options d'achat d'actions auraient été exercées à la date d'acquisition de chaque octroi pertinent, d'après la différence entre le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à cette date et leur prix d'exercice et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains à la date d'acquisition. Certaines de ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice, dépendra de la valeur des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'exercice.
- (2) La valeur est établie en multipliant le nombre d'UAI acquises par le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 6 août 2018, soit à la date d'acquisition, de 5,11 \$ CAN et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7702.
- (3) Représente un montant égal à la prime payée aux termes du régime incitatif à court terme pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, tel qu'il est indiqué dans le « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente circulaire.

TITRES AUTORISÉS À DES FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET DU RÉGIME D'UAD 2010

Catégorie de régime	(a) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou droits en circulation	(b) Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons ou droits en circulation (\$ CAN)	(c) Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les détenteurs	Options d'achat d'actions ⁽¹⁾ : 111 545 290 UAD ⁽²⁾ : 585 262	2,52 s.o.	Options d'achat d'actions : 50 405 184 UAD : 22 623 089
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les détenteurs	—	—	—
Total	112 130 552	2,52	73 028 273

- (1) Veuillez vous reporter à l'« Annexe (Options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010)) ».
- (2) Le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes du régime d'UAD 2010 comprend les équivalents de dividendes portés au crédit du compte des participants et reflète les multiplicateurs de paiement applicables (s'établissant entre 0 % et 150 %) compte tenu du degré d'atteinte des mesures de performance établi à l'acquisition conformément aux modalités du régime d'UAD 2010.

TAUX D'ÉPUISEMENT ANNUELS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Le tableau qui suit illustre le nombre d'options d'achat d'actions et d'UAD (aux termes du régime d'UAD 2010) octroyées au cours des périodes indiquées ci-dessous et l'effet de dilution potentiel de ces attributions.

Période	Attributions d'options d'achat d'actions	UAD octroyées (aux termes du régime d'UAD 2010)	Nombre moyen pondéré d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B en circulation (en milliers)	Taux d'épuisement ⁽¹⁾
2016	28 188 309	—	2 212 547	1,27 %
2017	27 745 712	—	2 195 379	1,26 %
2018	19 180 420	—	2 501 047	0,77 %

- (1) Le taux d'épuisement pour une période donnée est calculé en divisant le nombre d'options d'achat d'actions et d'UAD (aux termes du régime d'UAD 2010) octroyées au cours de cette période par le nombre moyen pondéré d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B en circulation au cours de cette même période.

RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres de la haute direction visés, à l'exception de Laurent Troger, participent à deux régimes de retraite à cotisations déterminées. M. Troger participe à un régime de retraite à prestations déterminées pour ses années de service allant jusqu'au 31 décembre 2013 et à un régime de retraite à cotisations déterminées pour ses années de service postérieures à cette date. Tous ces régimes sont des régimes non contributifs.

Alain Bellemare, John Di Bert, David Coleal et Fred Cromer participent au régime de retraite de base à cotisations déterminées (« régime de base à cotisations déterminées ») et au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées (« régime supplémentaire à cotisations déterminées »). Bombardier verse une cotisation totale correspondant à 25 % du salaire de base dans le cas de M. Bellemare et à 20 % du salaire de base dans le cas de MM. Di Bert, Coleal et Cromer (dans chaque cas, « cotisation »). L'acquisition des droits aux termes du régime de base à cotisations déterminées et du régime supplémentaire à cotisations déterminées est immédiate.

Aux termes du régime de base à cotisations déterminées, Bombardier fait une cotisation mensuelle jusqu'à concurrence du montant de la cotisation, sous réserve du plafond de cotisation prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à l'égard des régimes de pension agréés. Le plafond de cotisation est de 26 500 \$ CAN pour l'année 2018. Les membres de la haute direction visés peuvent choisir d'investir dans un éventail de fonds d'investissement et sont responsables de l'investissement des cotisations versées dans leur compte respectif. Puisque les gains réalisés dans chaque fonds d'investissement sont crédités selon les conditions du marché, il n'y a aucun gain préférentiel ou réalisé au-dessus du cours du marché sur les cotisations.

Aux termes du régime supplémentaire à cotisations déterminées, Bombardier verse le montant, s'il en est, correspondant à la différence entre la cotisation et le plafond de cotisation à l'égard du régime de base à cotisations déterminées. Les cotisations sont versées en décembre de chaque année. Les cotisations versées au régime supplémentaire à cotisations déterminées constituent un avantage en nature imposable pour les membres de la haute direction visés. Pour cette raison, un montant est soit déposé dans un compte non enregistré, soit versé en espèces, dans chaque cas déduction faite de l'impôt, au profit des membres de la haute direction visés. Comme le compte n'est pas enregistré, les membres de la haute direction visés peuvent retirer des fonds de leur compte respectif à leur gré. Puisque les gains réalisés dans chaque fonds d'investissement sont crédités selon les conditions du marché, il n'y a aucun gain préférentiel ou réalisé au-dessus du cours du marché sur les cotisations.

M. Troger participe depuis le 1^{er} janvier 2014 à un régime de retraite à cotisations déterminées auquel Bombardier a fait une cotisation correspondant à 25 % de son salaire de base en 2018. Les cotisations sont assujetties à l'impôt et à des charges sociales. Ainsi, un montant est déposé, après les déductions applicables, dans un compte d'épargne-retraite et l'acquisition des droits sur ce montant est immédiate. M. Troger peut choisir d'investir dans un éventail de fonds d'investissement et il est responsable de l'investissement des cotisations versées dans son compte. Il peut retirer des fonds de son compte à son gré. Puisque les gains réalisés dans chaque fonds d'investissement sont crédités selon les conditions du marché, il n'y a aucun gain préférentiel ou réalisé au-dessus du cours du marché sur les cotisations. Aux termes de son régime de retraite à prestations déterminées, M. Troger est en droit de toucher des prestations correspondant à 1,5 % de son salaire de base moyen au cours des trois années consécutives pendant lesquelles son salaire de base était le plus élevé au cours des 10 dernières années, multiplié par le nombre d'années de service jusqu'au 31 décembre 2013.

Les incitatifs à court terme versés ne sont pas pris en considération aux fins du calcul des prestations de retraite.

Toutes les prestations de retraite payables en vertu de ces régimes sont en sus des prestations des régimes d'État.

RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les obligations totales au titre des prestations de retraite déterminées payables aux membres de la haute direction visés participant à un régime de retraite à prestations déterminées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Membre de la haute direction visé	Nombre d'années de service décomptées ⁽¹⁾		Prestations annuelles payables ⁽²⁾		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2017 ⁽³⁾ (\$)	Variation de l'obligation au cours de l'exercice		Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2018 ⁽³⁾ (\$)
	31 décembre 2018	À 65 ans	31 décembre 2018 (\$)	À 65 ans (\$)		Variations attribuables à des éléments rémunérateurs ⁽⁴⁾ (\$)	Variations attribuables à des éléments non rémunérateurs ⁽⁵⁾ (\$)	
Laurent Troger	9,2	9,2	114 900	114 900	2 911 400	(78 200)	(25 600)	2 807 600

(1) Correspond au nombre d'années de service décomptées jusqu'au 31 décembre 2013.

(2) En fonction du salaire de base moyen des trois dernières années et (i) des années de service décomptées au 31 décembre 2018 et (ii) à l'âge de 65 ans, compte tenu de la conversion des euros en dollars américains au taux de change de 1,1450 le 31 décembre 2018.

(3) Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des euros en dollars américains au taux de change de 1,1993 le 31 décembre 2017.

- (4) Comprend la variation de la rémunération par rapport aux hypothèses actuarielles. La valeur est présentée compte tenu de la conversion des euros en dollars américains au taux de change moyen de 1,1822.
- (5) Représente l'incidence de toutes les autres variations, y compris les intérêts relatifs à l'obligation de l'année antérieure plus la variation du taux d'escompte utilisé pour mesurer les obligations, la variation d'autres hypothèses ainsi que les gains réalisés ou pertes subies (autres que ceux qui sont liés à la rémunération) et les variations des taux de change.
- (6) La valeur est présentée compte tenu de la conversion des euros en dollars américains au taux de change de 1,1450 le 31 décembre 2018.
- * Les montants présentés dans le tableau précédent sont des estimations fondées sur des hypothèses et des modalités d'emploi qui peuvent varier avec le temps. Les obligations au titre des prestations de retraite présentées ci-dessus sont fondées sur les hypothèses ayant servi à l'établissement des états financiers de Bombardier et conformément aux normes comptables prévues dans les normes internationales d'information financière (IFRS) quant à leur évaluation à la date d'évaluation des régimes. La méthode utilisée pour déterminer tout montant estimatif peut différer de celle qui est utilisée par d'autres sociétés. Pour cette raison, toute comparaison des montants estimatifs représentant les obligations de Bombardier au titre des prestations de retraite avec ceux d'autres sociétés doit être interprétée avec prudence.

RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau suivant présente le rapprochement de la valeur accumulée du régime de base à cotisations déterminées pour chacun des membres de la haute direction visés participant à un régime de retraite à cotisations déterminées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018. Les cotisations versées au régime supplémentaire à cotisations déterminées et au compte d'épargne-retraite aux termes du régime de retraite à cotisations déterminées de Laurent Troger sont indiquées dans la colonne « Autre rémunération » du « Tableau sommaire de la rémunération », à la section 5 de la présente circulaire.

Membre de la haute direction visé	Valeur accumulée au 1 ^{er} janvier 2018 (\$)	Variations attribuables à des éléments rémunérateurs ⁽¹⁾ (\$)	Valeur accumulée au 31 décembre 2018 ⁽²⁾ (\$)
Alain Bellemare	71 900	20 500	81 700
John Di Bert	68 600	20 500	78 700
David Coleal	70 600	20 500	81 000
Fred Cromer	70 700	20 500	81 400

- (1) Les variations attribuables à des éléments rémunérateurs représentent les cotisations versées par Bombardier. Les cotisations ont été converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen de 0,7729 pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- (2) La valeur accumulée comprend le revenu de placement pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les valeurs ont été converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7337 le 31 décembre 2018.

DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La politique de Bombardier consiste à faire inclure des dispositions en matière de non-sollicitation, de non-divulgation et de non-concurrence dans les ententes ou les arrangements en matière de cessation d'emploi ou d'indemnité de départ conclus avec les membres de la haute direction visés et, sous réserve des ententes ou arrangements individuels pouvant avoir été conclus entre Bombardier et l'un ou l'autre des membres de la haute direction visés, une indemnité de cessation d'emploi distincte ne leur est versée que si la Société met fin à leur emploi sans motif valable.

Dans le cas d'Alain Bellemare, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 24 mois de son salaire de base et à l'incitatif à court terme cible si la Société mettait fin à son emploi après les 12 premiers mois de son emploi, mais avant son 60^e anniversaire, et à 12 mois de son salaire de base et à l'incitatif à court terme cible si la Société mettait fin à son emploi après son 60^e anniversaire.

Dans le cas de John Di Bert, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 12 mois de son salaire de base si la Société mettait fin à son emploi au cours de ses 12 premières années de service. L'indemnité de cessation d'emploi sera égale à un mois de son salaire de base par année de service révolue s'il cumule plus de 12 années de service, jusqu'à concurrence de 18 mois de son salaire de base.

Dans le cas de David Coleal et de Fred Cromer, un contrat prévoit qu'ils auraient le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 15 mois de leur salaire de base si la Société mettait fin à leur emploi.

Dans le cas de Laurent Troger, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant ne devant pas excéder 24 mois de son salaire de base et son incitatif à court terme correspondant si la Société mettait fin à son emploi.

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires estimatifs payables à chaque membre de la haute direction visé en cas de départ à la retraite, de cessation d'emploi sans motif valable ou de décès, en supposant que l'événement ait eu lieu le 31 décembre 2018. Le tableau ne comprend pas la valeur des avantages en matière d'assurance qui pourraient être maintenus pendant quelques mois suivant la survenance de l'événement en question, étant donné qu'ils sont généralement offerts à tous les employés salariés.

Montants supplémentaires estimatifs payables à la suite des événements suivants, en supposant qu'ils aient eu lieu le 31 décembre 2018 *			
Membre de la haute direction visé	Retraite (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	Décès (\$)
Alain Bellemare	—	5 674 700 ⁽¹⁾⁽²⁾	161 700 ⁽²⁾
John Di Bert	—	587 000 ⁽³⁾	—
David Coleal	—	755 700 ⁽⁴⁾	—
Fred Cromer	—	708 500 ⁽⁴⁾	—
Laurent Troger	—	3 435 000 ⁽⁵⁾	—

(1) Comprend le montant forfaitaire égal à 24 mois de salaire de base plus l'incitatif à court terme cible.

(2) Comprend le montant forfaitaire égal à la valeur des options d'achat d'actions dans le cours non exercées au 31 décembre 2018 qui seront immédiatement acquises. La valeur des options d'achat d'actions correspond à la différence entre le cours de clôture des actions sous-jacentes à cette date et leur prix d'exercice, selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 2,03 \$ CAN et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7337 le 31 décembre 2018. Ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être, et le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice, dépendra de la valeur des actions à la date d'exercice.

(3) Montant forfaitaire égal à 12 mois de salaire de base.

(4) Montant forfaitaire égal à 15 mois de salaire de base.

(5) Montant forfaitaire égal à 24 mois de salaire de base et à l'incitatif à court terme.

* Tous les montants supplémentaires seraient versés en dollars canadiens, sauf dans le cas de Laurent Troger, qui recevrait ce montant supplémentaire en euros. Le salaire de base et les montants relatifs au régime incitatif à court terme en dollars canadiens et en euros ont été convertis en dollars américains aux taux de change moyens respectifs de 0,7337 et de 1,1450 pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le tableau suivant décrit l'incidence qu'auraient les différents motifs de cessation d'emploi sur les droits aux avantages accordés aux termes des régimes de rémunération de Bombardier si l'événement avait eu lieu le 31 décembre 2018, sous réserve des ententes ou arrangements individuels pouvant avoir été conclus entre Bombardier et l'un ou l'autre des membres de la haute direction visés. Sous réserve de certaines exceptions, seuls les avantages cumulés et acquis sont payés aux termes de chacun des régimes de rémunération.

Retraite	
Indemnité de cessation d'emploi	Aucune en cas de retraite volontaire
Incitatif à court terme	Droit à un incitatif à court terme proportionnel pour la partie de l'exercice antérieure à la date de la retraite
Options d'achat d'actions	En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, la taille de l'octroi est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale. Les options d'achat d'actions, dont le nombre a été réduit, doivent être exercées dans les trois années suivantes; les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période. ⁽¹⁾ En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service, les options d'achat d'actions doivent être exercées au cours des trois années suivantes et les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période. ⁽¹⁾
Unités d'actions liées au rendement	En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, l'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables. ⁽²⁾ En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service ou de retraite anticipée autorisée, sans réduction de rente, aux termes d'un régime de retraite approuvé de Bombardier, la taille de l'octroi n'est pas réduite; les UAR seront payées à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables. ⁽²⁾⁽³⁾
Unités d'actions différées	En cas de retraite, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la retraite est prise. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
Régime de retraite	Le versement des prestations de retraite commence conformément aux modalités du régime.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Certains des avantages sociaux peuvent être maintenus jusqu'à l'âge de 65 ans, selon le nombre d'années de service. Les avantages accessoires prennent fin au moment de la retraite.
Cessation d'emploi sans motif valable	
Indemnité de cessation d'emploi	Conformément aux exigences de la common law ou du droit civil, sauf comme il est décrit dans la section intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire.
Incitatif à court terme	Aucun, sauf comme il est décrit dans la section intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire.
Options d'achat d'actions	La taille de l'octroi est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale. Les options d'achat d'actions, dont le nombre a été réduit, doivent être exercées dans les trois années suivantes; les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période. ⁽¹⁾
Unités d'actions liées au rendement	L'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables. ⁽²⁾
Unités d'actions différées	En cas de cessation d'emploi, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la cessation d'emploi survient. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux et les avantages accessoires prennent fin immédiatement ou suivant une période minimale de quelques mois.

Décès	
Indemnité de cessation d'emploi	Aucune
Incitatif à court terme	Droit à un incitatif à court terme proportionnel pour la partie de l'exercice antérieure à la date du décès
Options d'achat d'actions	Les options d'achat d'actions déjà acquises peuvent être exercées dans les 12 mois qui suivent. ⁽¹⁾⁽⁴⁾
Unités d'actions liées au rendement	L'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date du décès par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables. ⁽²⁾
Unités d'actions différées	En cas de décès, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle le décès survient. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux prennent fin immédiatement. Les avantages accessoires prennent fin au moment du décès.
Démission volontaire ou cessation d'emploi pour motif valable	
Indemnité de cessation d'emploi	Aucune
Incitatif à court terme	Aucun
Options d'achat d'actions	Toutes les options expirent immédiatement. ⁽⁵⁾
Unités d'actions liées au rendement	Toutes les UAR expirent immédiatement. ⁽⁵⁾
Unités d'actions différées	En cas de cessation d'emploi, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la cessation d'emploi survient. Cependant, les UAD acquises peuvent être annulées par le CRHR si la cessation d'emploi est attribuable à un manquement à l'égard du Code d'éthique. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux et les avantages accessoires prennent fin immédiatement.
Changement de contrôle	
	Bombardier n'a passé aucune convention en matière de changement de contrôle avec ses membres de la haute direction visés. Une cessation d'emploi sans motif valable suivant un changement de contrôle donnerait donc lieu à l'application des dispositions énoncées à la rubrique « Cessation d'emploi sans motif valable », le cas échéant.

- (1) En ce qui concerne le président et chef de la direction, la taille de l'octroi n'est pas touchée et l'acquisition est immédiate. En cas de cessation d'emploi sans motif valable, les options d'achat d'actions doivent être exercées avant la date qui tombe trois ans après la date de cessation d'emploi ou la date d'expiration initiale, selon la première de ces deux dates à survenir. En cas de décès, les options d'achat d'actions doivent être exercées par la succession avant la date qui tombe un an après la date du décès ou la date d'expiration initiale, selon la première de ces deux éventualités à survenir, mais dans tous les cas au plus tard à la première des dates suivantes à survenir, à savoir un an après la date du décès ou trois ans après la date de démission, en cas de décès suivant une démission volontaire.
- (2) En ce qui concerne le président et chef de la direction, les octrois d'UAR ne sont pas touchés. Les mêmes modalités s'appliquent si le président et chef de la direction devient invalide.
- (3) Les mêmes modalités s'appliquent si la personne prend un congé pour cause de maladie ou d'invalidité ou un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental ou un congé d'adoption.
- (4) À la condition, cependant, qu'aucune option d'achat d'actions ne soit exercée après la première des deux dates suivantes à survenir : la date d'expiration initiale ou, le cas échéant, la date qui tombe trois ans après la date de la retraite, du congé autorisé volontaire ou du congé pour invalidité.
- (5) En cas de démission volontaire du président et chef de la direction avant le 13 juin 2020, la taille des octrois est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale, sous réserve d'un préavis de six mois et de la présentation d'un plan de relève au CRHR.

SOMMAIRE

Le CRHR est d'avis que les politiques, régimes et niveaux de rémunération actuels des membres de la haute direction de Bombardier sont liés à la performance de Bombardier à la lumière des circonstances applicables et reflètent les pratiques concurrentielles sur le marché.

Le CRHR estime que ces politiques et régimes permettent à Bombardier de recruter, de maintenir en fonction et de motiver de hauts dirigeants compétents tout en favorisant la création de valeur pour les actionnaires.

Le CRHR comprend pleinement les incidences à long terme de la politique et des régimes de rémunération des membres de la haute direction et les contraintes qu'ils peuvent imposer quant à la rémunération totale.

Le président du CRHR, Vikram Pandit, sera disponible pour répondre aux questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier à l'assemblée, le jeudi 2 mai 2019.

Rapport soumis le 12 février 2019 par le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration.

Vikram Pandit, président
August W. Henningsen
Pierre Marcouiller
Carlos E. Represas

SECTION 6 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Bombardier souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants afin de protéger la Société, ses administrateurs et ses dirigeants et de les indemniser à l'égard de toute réclamation relative à certaines responsabilités leur incombant à titre d'administrateurs et de dirigeants de la Société, sous réserve des modalités, conditions et exclusions contenues dans la police d'assurance. La limite de garantie prévue est de 240 000 000 \$ par sinistre et au total par année, à un coût de 1 177 337 \$ par année. La franchise applicable dans le cas de la Société est de 2 500 000 \$ pour tout sinistre assuré.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Vous pouvez obtenir, sur demande adressée au service des affaires publiques de Bombardier ou à l'adresse www.bombardier.com ou www.sedar.com, un exemplaire de la [notice annuelle](#) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, de la circulaire 2019 et du [Rapport financier 2018](#) de Bombardier, qui contient ses états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, et un exemplaire de ses rapports trimestriels, qui contiennent ses états financiers trimestriels déposés depuis la date de ses états financiers annuels audités les plus récents. De l'information financière sur Bombardier est fournie dans ses états financiers comparatifs et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous offrons à nos actionnaires la possibilité de consulter les circulaires de sollicitation de procurations de la direction ainsi que les rapports annuels et trimestriels sur Internet au lieu de les recevoir par la poste sous forme imprimée. Vous trouverez plus d'information à ce sujet à la rubrique « Documents relatifs à l'assemblée » ci-dessus.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Les propositions relatives à toute question que les actionnaires de Bombardier qui seront habiles à voter à l'assemblée annuelle des actionnaires 2020 voudront soumettre à cette assemblée annuelle devront être transmises au vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de Bombardier au plus tard le 4 décembre 2019.

Le [Supplément B](#) joint à la présente circulaire contient les cinq propositions d'actionnaire qui ont été soumises par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC) à des fins d'examen à l'assemblée. Cependant, en raison de la réponse fournie par la Société, le MÉDAC a convenu de retirer la proposition no 2. Par conséquent, cette proposition ne sera pas présentée à l'assemblée et ne fera pas l'objet d'un vote.

EXIGENCE RELATIVE AU PRÉAVIS À L'ÉGARD DE LA MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

Le règlement un de Bombardier contient une exigence relative au préavis dans des circonstances où la candidature de certaines personnes est proposée par des actionnaires de la Société aux fins de leur élection au conseil d'administration autrement qu'aux termes : (a) d'une demande de convocation d'une assemblée présentée conformément aux dispositions de la LCSA; ou (b) d'une proposition d'actionnaire faite conformément aux dispositions de la LCSA (« exigence relative au préavis »). Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis doit être donné à la Société au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle; toutefois, si l'assemblée annuelle doit avoir lieu moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'avis peut être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour ouvrable suivant cette annonce. Dans le cas d'une assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle), l'avis doit être donné à la Société au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire. De plus, l'exigence relative au préavis précise les renseignements qui devront être fournis par l'actionnaire pour que l'avis soit valide, y compris, entre autres choses, les renseignements ayant trait à l'identification du candidat et aux actions qu'il détient et les renseignements relativement à l'actionnaire proposant une candidature et l'ensemble des procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de Bombardier. Le règlement un de Bombardier peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOMBARDIER

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi aux actionnaires.

Montréal, le 4 mars 2019

Le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de la Société,



Daniel Desjardins

SUPPLÉMENT A

BOMBARDIER INC.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOMBARDIER INC.

MANDAT DU CONSEIL

Le rôle du conseil est de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier dans le but d'augmenter la rentabilité et, en conséquence, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

Les administrateurs, en exerçant leurs pouvoirs et en s'acquittant de leurs obligations, devront agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et devront exercer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente devrait exercer dans des circonstances semblables.

Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes en conformité avec le plan d'affaires approuvé par le conseil.

Le conseil décide de toutes les questions qui sont expressément énoncées dans les présentes comme relevant de sa compétence ou qui relèvent de sa compétence en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») ou toute autre législation applicable ou en vertu des statuts constitutifs ou des règlements administratifs de Bombardier (sous réserve toujours du pouvoir du conseil de déléguer à un comité ou à des administrateurs ou à des membres de la direction individuels toute partie de son autorité qu'il lui est loisible de déléguer d'une façon légale). Le conseil peut confier à tout comité du conseil l'examen préalable de toute question dont le conseil est responsable. Les recommandations des comités du conseil sont assujetties à l'approbation du conseil. Le conseil doit être informé au cours de sa prochaine réunion régulière prévue au calendrier de toutes les décisions prises par un comité du conseil.

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil donne à la direction son avis à l'égard de questions d'affaires importantes et assume les responsabilités suivantes :

A. APPROBATION DE LA STRATÉGIE DE BOMBARDIER

- adopter et mettre à jour, au moins une fois l'an, un plan stratégique, en tenant compte, entre autres, des occasions et risques liés aux activités de l'entreprise, et superviser la mise en œuvre du plan stratégique par la direction;
- adopter, une fois l'an, un plan d'affaires approprié reflétant la première année de la mise en œuvre du plan stratégique, et le passer en revue sur une base trimestrielle.

B. SURVEILLER LES QUESTIONS FINANCIÈRES ET LES CONTRÔLES INTERNES

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité d'audit, vérifier la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information, des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de Bombardier, y compris superviser :
 - (a) l'intégrité et la qualité des états financiers et autres informations financières de Bombardier et le caractère adéquat de leur communication;
 - (b) les qualifications et l'indépendance des auditeurs indépendants;
 - (c) la performance de la fonction d'audit interne de Bombardier et des auditeurs indépendants de Bombardier; et
 - (d) la conformité de Bombardier à son propre Code d'éthique et de conduite et à toutes les exigences légales et réglementaires applicables;
- sauf dans la mesure d'une délégation par le conseil, la responsabilité quant à toute décision impliquant un montant minimum, tel que prévu dans la Politique administrative qui traite des divers niveaux d'autorité;
- en fonction des recommandations du comité d'audit, recommander aux actionnaires de Bombardier la nomination des auditeurs indépendants;
- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, veiller à ce qu'un processus approprié d'évaluation des risques soit en place aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques liés aux activités de Bombardier;
- adopter des politiques de communication et surveiller les programmes de relations avec les investisseurs de Bombardier; les politiques de communication de Bombardier (i) prévoient comment Bombardier interagit avec les analystes, les investisseurs, les autres parties intéressées ainsi que le public, (ii) prévoient les démarches à suivre pour que Bombardier se conforme aux obligations d'information continue et occasionnelle et évite la divulgation sélective et (iii) sont passées en revue au moins une fois l'an.

C. SURVEILLER LES QUESTIONS RELATIVES AUX CAISSES DE RETRAITE

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, surveiller et passer en revue les politiques et les pratiques en matière d'investissement des caisses de retraite de Bombardier, dans le cadre des obligations des régimes de retraite.

D. SURVEILLER LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière d'environnement et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

E. SURVEILLER LES QUESTIONS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière de santé et sécurité au travail et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

F. SUPERVISER LA PLANIFICATION DE LA RELÈVE DU CHEF DE LA DIRECTION ET D'UN CERTAIN NOMBRE DE POSTES DE HAUTE DIRECTION AU MOYEN DES MÉCANISMES APPROPRIÉS MIS EN PLACE PAR LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

- nommer le chef de la direction, superviser sa performance et surveiller la nomination d'un certain nombre de postes de haute direction;
- approuver la rémunération du chef de la direction et s'assurer qu'une part appropriée de sa rémunération et de celle d'un certain nombre de postes de haute direction est liée à la performance à court terme et à long terme de Bombardier;
- s'assurer que des processus de recrutement, de formation et de perfectionnement professionnel visant à attirer, à motiver et à maintenir en fonction des cadres supérieurs ayant les compétences requises pour atteindre les objectifs d'affaires de Bombardier sont en place.

G. SUPERVISER LES QUESTIONS DE GOUVERNANCE À L'AIDE DES TRAVAUX ET DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE LA GOUVERNANCE ET DES NOMINATIONS

- surveiller la taille et la composition du conseil pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel;
- superviser la direction pour s'assurer que Bombardier est exploitée de façon compétente et éthique;
- surveiller la démarche suivie par Bombardier en matière de gouvernance et surveiller et passer en revue, au besoin, le Manuel de gouvernance de Bombardier ainsi que ses politiques en la matière;
- passer en revue, de temps à autre, le Code d'éthique et de conduite de Bombardier qui s'applique aux administrateurs, membres de la direction et employés de Bombardier;
- assurer l'évaluation annuelle de la performance du conseil, des comités du conseil, du président du conseil, des présidents des comités et de chacun des administrateurs et fixer leur rémunération;
- recommander au conseil (i) les candidats aux postes d'administrateur à des fins d'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires ou (ii) jusqu'à deux candidats devant être nommés par le conseil à titre d'administrateurs additionnels dont le mandat expire au plus tard à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou (iii) les candidats requis afin de pourvoir à toute vacance au conseil.

H. ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

- avant ou après chaque réunion régulière du conseil, au besoin, les administrateurs indépendants se rencontrent sous la présidence de l'administrateur principal, qui est nommé par les administrateurs annuellement;
- des réunions additionnelles peuvent être tenues à la demande de tout administrateur indépendant;
- par la suite, l'administrateur principal transmettra au président du conseil d'administration et/ou au président et chef de la direction tout commentaire, toute question ou toute suggestion des administrateurs indépendants;
- les administrateurs indépendants n'ont aucun pouvoir décisionnel;
- les administrateurs indépendants peuvent prévoir leur propre procédure, telle que secrétariat, avis de convocation, procès-verbaux et affaires similaires;
- leur quorum est composé de la majorité des administrateurs indépendants.

SUPPLÉMENT B

BOMBARDIER INC.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Les propositions d'actionnaire suivantes ont été soumises par le MÉDAC à des fins d'examen à l'assemblée.

1 - Intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la rémunération des hauts dirigeants

Il est proposé que le comité de rémunération dépose, dans le compte-rendu de ses activités annuelles, un rapport sur l'importance qu'il accorde à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'évaluation de la performance des hauts dirigeants et dans la fixation de leur rémunération.

Les directives publiées en 2012 par les *Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies* (PRI) et le Pacte mondial des Nations Unies précisent que le recours aux critères ESG peut être un facteur important dans la création et la protection de valeur pour les actionnaires.

Ces objectifs pourraient se résumer ainsi : le taux de présence des femmes dans leurs instances décisionnelles, le taux d'intégration de personnes issues de diverses communautés socioculturelles, les initiatives visant la réduction de la consommation de papier, d'énergie et d'eau, les actions mises de l'avant pour assurer l'employabilité durable de ses différents corps de personnel au regard de l'automatisation des tâches, les différents programmes mis de l'avant pour favoriser la santé et le bien-être des employés, etc.

À cet égard, mentionnons que les entreprises dotées d'orientations précises en matière d'ESG jouissent généralement d'une meilleure réputation auprès de leurs clientèles, s'adaptent avec plus d'agilité aux changements, gèrent mieux leurs risques, innovent davantage et sont ainsi mieux outillées pour développer une valeur ajoutée à long terme pour leurs actionnaires et l'ensemble des *parties intéressées*.

Il ne fait par ailleurs aucun doute que l'intégration d'objectifs financiers dans l'évaluation de la performance et la fixation de la rémunération des hauts dirigeants jouent un rôle crucial dans l'atteinte de tels objectifs. Il serait important de rassurer les actionnaires et les *parties intéressées* que les critères ESG servent de guide formel dans l'évaluation du rendement du PDG et de son équipe de direction.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

La Société accorde beaucoup d'importance aux critères ESG. Au fil des ans, elle a mis en œuvre différentes politiques et pratiques (notamment celles qui sont présentées dans notre rapport d'activité annuel ainsi que dans notre notice annuelle), qui vont au-delà des exigences légales auxquelles sont assujettis les produits de la Société, ses activités de fabrication et sa prestation de services. Ces politiques et pratiques témoignent de notre fort engagement envers la responsabilité sociale de l'entreprise.

Nous considérons que l'atteinte de résultats à long terme est bien servie par les efforts actuels que nous déployons à l'échelle de la Société pour promouvoir la responsabilité sociale de l'entreprise. Notre reddition de compte proactive et transparente permet aux actionnaires, aux parties intéressées, ainsi qu'à l'ensemble de la population d'apprécier les efforts et les avancées de la Société en la matière.

La durabilité fait aussi partie intégrante de notre stratégie d'entreprise. Au cours des dernières années, la Société a continué de mettre œuvre des pratiques innovantes et durables dans ses activités. En 2017 et en 2018, elle a été nommée l'une des 50 meilleures entreprises citoyennes au Canada selon le palmarès de Corporate Knights, un indicateur de référence en matière de durabilité, et en janvier 2019, elle a figuré parmi les 100 entreprises les plus durables de l'indice mondial Global 100 de Corporate Knights, se classant parmi les 25 meilleures et reconnue à la fois comme entreprise canadienne la mieux placée et chef de file des entreprises de transport. La Société figure également dans le classement de 2017 Carbon Clean 200 de Corporate Knights et As We Sow. Enfin, la Société est signataire du Pacte mondial de l'ONU dont les principes sont intégrés à même notre Code d'éthique et de conduite. Pour en savoir plus sur les pratiques ESG de Bombardier, visitez la page www.bombardier.com/fr/durabilite.html, où se trouve notre rapport d'activité 2017 inspiré des normes Global Reporting Initiative et du cadre du International Integrated Reporting Council.

Le CRHR, qui est entièrement composé d'administrateurs indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, dispose d'un accès complet à l'information nécessaire et bénéficie de conseils de professionnels externes et de l'expérience pertinente de ses membres pour prendre les décisions adéquates en matière de rémunération de la haute direction. Le CRHR revoit périodiquement les mesures de rendement utilisées aux fins du programme de rémunération de la haute direction de la Société et doit, dans le cadre de son mandat, évaluer si l'intégration explicite de nouvelles mesures aide à promouvoir les objectifs de la Société. Le CRHR est d'avis que les politiques et les programmes de rémunération de la haute direction de la Société sont adéquats compte tenu du contexte concurrentiel et des conditions difficiles des marchés

dans lesquels elle exerce ses activités et qu'ils incitent, comme il se doit, à une exécution rigoureuse du plan de redressement de la Société. Ils mettent également l'accent sur la rémunération incitative liée au rendement de l'entreprise afin de s'assurer que les intérêts financiers des hauts dirigeants de la Société soient étroitement alignés sur ceux des actionnaires. Bien que Bombardier mesure le rendement de l'entreprise en fonction de la capacité de gain liée aux activités ordinaires, déduction faite des intérêts et des impôts et de la capacité à dégager une croissance interne et à désendetter le bilan, les paiements individuels d'incitatifs à court terme sont ultimement ajustés d'après une évaluation discrétionnaire de la performance individuelle de chacun des membres de la haute direction par rapport aux objectifs applicables des secteurs d'activité et de la Société.

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes d'avis que les gestes déjà posés par la Société en matière d'ESG sont appropriés et servent bien les intérêts des actionnaires de Bombardier et toutes ses autres parties intéressées, y compris les communautés dans lesquelles nous sommes établis, et nous n'estimons pas actuellement que l'intégration de critères ESG dans l'évaluation de la performance des hauts dirigeants et l'établissement de leur rémunération est nécessaire pour garantir la création de valeur à long terme pour les gestionnaires, actionnaires et autres parties intéressées.

Pour ces raisons, Bombardier recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

2 - Indépendance des administrateurs

Il est proposé que toutes les informations qui ont conduit le conseil à déclarer un administrateur indépendant ou non soit divulguées, dans la circulaire de la direction, en vertu de la réglementation des valeurs mobilières.

Dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, il est demandé que les émetteurs assujettis divulguent le nom des administrateurs qui ne sont pas indépendants *et le fondement de cette conclusion*. À cet effet, le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* décrit plusieurs précisions quant à la définition de l'indépendance.

Comme l'écrit le professeur Stéphane Rousseau de l'Université de Montréal, spécialiste en gouvernance :

« De l'avis de plusieurs, l'indépendance des administrateurs à l'égard des dirigeants constitue un volet essentiel d'une gouvernance efficace ». L'importance accordée à l'indépendance des administrateurs découle de la fonction de surveillance du conseil d'administration. À cet égard, rappelons que le conseil d'administration d'une société ouverte comporte habituellement des administrateurs internes qui font partie de la direction et des administrateurs externes. Il est difficile pour les premiers de s'acquitter de la fonction de surveillance puisque cela équivaut à leur demander d'évaluer leur propre performance objectivement. De plus, ils peuvent éprouver des réticences ou de l'inconfort à critiquer le chef de la direction étant donné son influence sur leur propre carrière. Dans cette perspective, seuls les administrateurs externes sont en mesure de s'acquitter de la fonction de surveillance de la direction¹.

Il faut accroître la divulgation d'information au sujet des différents administrateurs de la société afin de mieux connaître la nature de la relation de chaque administrateur avec l'entreprise, les dirigeants et les actionnaires de contrôle dans le souci de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de vote de manière éclairée et d'améliorer la gouvernance de la société. Ce changement permettra aux actionnaires d'évaluer l'objectivité réelle des administrateurs, notamment lorsqu'ils sont en poste depuis plusieurs années.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Toute information pertinente à cet égard est actuellement divulguée et il n'existe pas d'informations supplémentaires sur ce sujet.

Les relations de chacun des administrateurs non indépendants avec l'entreprise, les dirigeants et les actionnaires importants ont été décrites en détail dans la circulaire. Nous vous référons notamment aux notes B, D, F et G à la page 13 de la circulaire de même qu'au tableau aux pages 26 à 28.

Cette description des relations de chaque administrateur avec l'entreprise, les dirigeants et les actionnaires importants incluse dans la circulaire répond et surpasse déjà les exigences réglementaires applicables, et témoigne du souci de transparence de la Société à cet égard. Les informations incluses dans la circulaire énoncent clairement quels administrateurs de la Société ne sont pas indépendants et permettent au public de connaître adéquatement la nature de la relation de chacun avec l'entreprise, les dirigeants et les actionnaires importants et toutes les raisons expliquant leur non-indépendance.

Les notes B, D, F et G à la page 13 de la circulaire fournissent, de façon purement volontaire, des détails par rapport à la détention de titres de la Société par les actionnaires importants en présence de liens importants avec un ou des administrateurs non indépendants ou des candidats proposés aux postes d'administrateur, malgré que les exigences

¹ ROUSSEAU, Stéphane, Le rôle des tribunaux et du conseil d'administration dans la gouvernance des sociétés ouvertes : réflexions sur la règle du jugement d'affaires, Les Cahiers de droit, Volume 45, Numéro 3, 2004. <https://www.erudit.org/en/journals/cdl/2004-v45-n3-cd3839/043804ar.pdf>

prévues à l'article 7.1g) de l'annexe A5 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* ne soient pas applicables. De plus, le tableau aux pages 26 à 28 de la circulaire présente des explications très détaillées, ventilées en plusieurs motifs de divers degrés d'importance, de toutes les relations de chacun des administrateurs non indépendants avec l'entreprise, les dirigeants et les actionnaires importants. En conséquence, la proposition no 2 n'apporterait pas de renseignements additionnels.

Compte tenu de ce qui précède, et pour faire suite aux discussions que la direction a tenues avec le MÉDAC, il a été convenu que la proposition no 2 ne soit pas présentée à l'assemblée à des fins de vote.

3 - Ventilation des résultats de vote par catégories d'actions

Il est proposé que la société divulgue les résultats de vote d'une manière distincte selon leur classe, soit celle conférant un seul droit de vote et celle en conférant plusieurs.

En 2018, cette proposition a été appuyée par 15,77 % des votes exprimés, soit une hausse sensible par rapport à 2016 où le pourcentage d'appui était de 12,23 %. Selon le rapport des résultats de votes exercés à l'assemblée annuelle 2018, 517 320 979 votes ont appuyé notre proposition sur le total des 572 989 512 votes alors exprimés qui n'étaient pas contrôlés par la famille, soit plus de 90 % de ces votes indépendants, ce qui représenterait quelque 59,40 % des votes exprimés si les actionnaires de contrôle avaient seulement eu des actions ordinaires plutôt que des actions à droits de vote multiple.

Notre expérience des dernières années démontre que les détenteurs de types d'actions différents peuvent ne pas partager les mêmes préoccupations. Soulignons notamment les cas de l'implantation du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, le renouvellement du mandat d'un administrateur ou de plusieurs administrateurs, ainsi que la question de la diversité au sein des conseils d'administration.

Les actions à droit de vote multiple comportent certains avantages, pour autant que le respect des grands principes de bon gouvernement d'entreprise (gouvernance) assure une protection adéquate des droits et intérêts des actionnaires minoritaires ainsi que de l'ensemble des *parties intéressées*. Pour cela, tous les actionnaires doivent avoir accès, de manière directe et rapide, aux résultats de votes afin d'être assurés de ce que leurs voix soient bel et bien entendues.

Une telle information permettrait aux actionnaires minoritaires d'exercer un meilleur suivi des actions entreprises par la société pour répondre à leurs attentes exprimées et favoriserait également un dialogue plus ouvert entre les deux catégories d'actionnaires. Elle pourrait même permettre de fidéliser les actionnaires minoritaires et ainsi développer une harmonie de pensée et une confiance mutuelle pouvant être des plus utiles dans les moments difficiles que traverse toute organisation.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Comme l'indique le MÉDAC, cette même proposition a été soumise au vote des actionnaires de la Société lors de ses trois dernières assemblées annuelles des actionnaires et a été rejetée par 84,23 % des voix exprimées en 2018, par 84,19 % des voix exprimées 2017 et par 87,8 % des voix exprimées en 2016. La Société et le conseil réitèrent par les présentes leur position, qui a été confirmée et reconfirmée par une importante majorité des voix exprimées aux trois dernières assemblées annuelles des actionnaires.

Seul un petit nombre de sociétés présentent leurs résultats de vote par catégorie d'actions, et elles le font habituellement lorsque les détenteurs d'actions d'une catégorie donnée sont appelés à voter dans le cadre de l'élection d'un certain nombre d'administrateurs représentant cette catégorie. Ce n'est pas le cas pour nous, puisque tous nos actionnaires, sans égard à la catégorie d'actions, sont habiles à voter pour chacun des administrateurs. Le conseil ne considère pas qu'il est nécessaire ni utile de présenter séparément les résultats des votes des détenteurs d'actions à droits de vote subalternes dans les cas où ils ne votent pas séparément en tant que catégorie à une assemblée.

Sous réserve des statuts mis à jour de la Société, de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de toute autre exigence applicable, les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B votent ensemble à l'égard des questions soumises pour délibérations à chaque assemblée des actionnaires de la Société. Par conséquent, le conseil d'administration est d'avis que la divulgation des résultats de vote selon la catégorie ne procurerait pas aux investisseurs des renseignements utiles et pourrait, de plus, donner aux détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B l'impression trompeuse qu'ils ont le droit de voter séparément en tant que catégorie sur des questions ne donnant aucunement ce droit. Cette position est conforme aux lois applicables, lesquelles n'exigent pas la divulgation des résultats de vote selon la catégorie d'actions, mais contiennent plutôt des sections traitant de la protection des actionnaires. De plus, les administrateurs ont le devoir fiduciaire de veiller à ce que les intérêts de tous les actionnaires soient bien protégés, peu importe la catégorie d'actions qu'ils détiennent.

Il y a plus de 35 ans, le conseil d'administration et les actionnaires de la Société ont établi qu'une structure du capital-actions qui repose sur deux catégories d'actions était la structure la plus appropriée compte tenu des conditions du marché, de l'actionnariat de la Société et des besoins de cette dernière. Le conseil d'administration continue de croire que cette structure d'actionnariat est celle qui convient le mieux à la Société, que les intérêts de la grande majorité des actionnaires de la Société sont bien alignés et que l'interaction et la communication entre la Société et ses actionnaires permettent à chaque actionnaire qui le souhaite de se faire entendre.

Comme Bombardier est fermement résolue à fournir aux investisseurs les renseignements les plus pertinents et les plus utiles qui soient conformément aux lois applicables régissant les sociétés par actions et les valeurs mobilières ainsi qu'aux pratiques exemplaires, tous les actionnaires ont accès à une vaste gamme de renseignements notamment dans la notice annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les états financiers trimestriels et annuels et les rapports de gestion connexes de la Société. Ainsi, ils investissent dans Bombardier en toute connaissance de sa structure du capital-actions reposant sur deux catégories d'actions et des caractéristiques qui leur sont rattachées, dont le fait les actions à droits de vote subalternes classe B sont des titres subalternes (au sens de la réglementation canadienne applicable sur les valeurs mobilières).

Le conseil d'administration, dont près des deux tiers des administrateurs sont indépendants, demeure d'avis que les pratiques de gouvernance de la Société et son parcours témoignent d'un souci constant de l'intérêt de tous les actionnaires, et ce, nonobstant les droits de vote différents inhérents à sa structure du capital. La Société voit à ce que tous les actionnaires puissent se faire entendre et que les actions qui en découlent répondent à leurs attentes, dans la mesure où celles-ci sont prévues dans les statuts constitutifs mis à jour de la Société, les lois canadiennes applicables et les règles de la TSX et qu'elles s'y conforment.

Enfin, la Société respecte, voire surpasse dans certains cas, les exigences applicables des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et de la TSX relatives à la divulgation des résultats des scrutins tenus à l'assemblée de ses actionnaires.

Pour ces raisons, Bombardier recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

4 - Seuil de contrôle

Il est proposé que l'ensemble des personnes physiques détenant le contrôle de la société par l'exercice de droits de vote multiple attachés aux actions de catégorie A — actions qu'elles possèdent directement ou indirectement — détiennent un cumul minimal d'actions dépassant 15 %, voire 20 %, du total des actions en circulation, toutes catégories confondues.

Dans le monde financier, il est communément admis que l'existence d'actions à droits de vote multiple dans la structure d'actionariat de sociétés ouvertes devrait nécessairement s'accompagner de mesures réglementaires visant à mitiger le plus possible l'effet de distorsion démocratique qu'elle provoque de manière inhérente.

La politique de vote par procuration de la Caisse de dépôt et placement du Québec stipule :

« Il n'existe pas de critère objectif pour déterminer ce qui représente un intérêt appréciable, mais la Caisse estime qu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'un actionnaire de contrôle **conserve** à long terme **un intérêt d'au moins 15 %** dans le capital de son entreprise. Transposé autrement, cela équivaut à un maximum de six votes par action à droit de vote multiple². »

Qui plus est, Yvan Allaire, président exécutif du conseil d'administration de l'Institut sur la *gouvernance* d'organisations privées et publiques, dit :

Bon nombre de raisons militent en faveur de l'adoption d'**un seuil de participation de 20 %** pour exercer un contrôle absolu sur une entreprise. De fait, c'est le seuil à partir duquel l'acheteur d'un bloc d'actions doit obligatoirement déposer une offre à tous les autres actionnaires, et c'est également le seuil de propriété à compter duquel les dividendes inter-sociétés sont exonérés d'impôt et la consolidation des filiales devient effective.

[...] Ce taux minimum de participation semble raisonnable pour exercer le contrôle sur une société ouverte, car il offre aux entrepreneurs bien de la latitude pour assurer la croissance de l'entreprise avant que leur pouvoir de vote ne se retrouve sous le seuil de 50 % (et même alors leur contrôle effectif demeurera considérable). Cette ligne directrice signifie qu'un entrepreneur peut « vendre » 80 % de son entreprise au public investisseur et en conserver le contrôle absolu³. »

Pour toutes ces raisons, la société devrait adopter pareille règle.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

La réponse de Bombardier aux propositions nos 4 et 5 sera regroupée et présentée dans la réponse à la proposition n° 5 ci-dessous.

5 - Crépuscule du vote multiple

Il est proposé que les droits de vote multiple attachés aux actions de catégorie A de la société soient convertis en un seul et unique droit de vote par action.

² *Principes régissant l'exercice du droit de vote dans les sociétés cotées en bourse*, CDPQ, 2018
https://www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/politique_exercice_droit_vote_fr.pdf

³ *Les actions multivotantes : quelques modestes propositions — Document de politique #1*, IGOPP, 2006
https://igopp.org/wp-content/uploads/2014/04/Allaire-Politique_1_-_VF_-_Final-3.pdf

Les lignes directrices de plusieurs grands acteurs du monde de l'investissement traitent directement des actions à droits de vote multiple, notamment :

La Fédération des caisses Desjardins

« [...] ils voteront pour **l'abolition** de tels régimes⁴ [d'actionnariat en double classe]. »

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (OIRPC)

« Voter en faveur de **l'élimination** d'organisations des actions en doubles catégories suivant des conditions conformes aux intérêts à long terme de la société⁵. »

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissement PSP)

« Nous appuierons **le remplacement** des structures d'actions à deux catégories par des structures à une seule catégorie d'actions⁶ [...]. »

L'Association des actionnaires pour la recherche et l'éducation (SHARE)

« [Le fonds] votera en faveur **du remplacement** des actions à droit de vote multiple par des actions à droit de vote unique⁷ [...]. »

Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec

« Le Fonds ne s'oppose pas à la pratique de créer, d'émettre ou de maintenir des actions à droits de vote inégaux **lorsque cette pratique est dans l'intérêt des parties intéressées** de la société⁸ [...]. »

Le Fonds de pension gouvernemental global (Norvège)

« *Companies should use capital restructuring events as an opportunity to **remove differential rights** or to demonstrate their commitment to removing differential rights in the future⁹.* »

Le Régime de retraite de la fonction publique de Californie (CalPERS)

« *A shareowner's right to vote is irrevocable and cannot be reduced. All investors must be treated equitably and upon the principle of **one-share/one-vote**¹⁰.* »

Les Services aux investisseurs institutionnels (ISS)

« [...] a dual class capital structure [...] must meet all of the following criteria : [...]

- **There is a sunset provision¹¹**; »

Glass Lewis

« [...] we typically recommend that shareholders vote in favor of recapitalization proposals to **eliminate dual-class share structures**¹². »

Les Principes du gros bon sens quant à la bonne gouverne d'entreprise, selon Warren Buffet

« *If a company has dual class voting [...] the company ordinarily **should have specific sunset provisions**¹³ [...]. »*

⁴ https://www.fondsdesjardins.com/information/droit_vote_fr.pdf

⁵ http://www.cppib.com/documents/1768/CPPIB_Proxy_Voting_Principles_and_Guidelines_FR_5P4ZVeZ.pdf

⁶ https://www.investpsp.com/media/filer_public/02-we-are-ppsp/02-investing-responsibly/content-5/documents/Lignes_Directrices_Novembre_2017.pdf

⁷ https://share.ca/documents/proxy_voting_reports/Proxy_Voting_Guidelines/2018/Lignes_Directrices_sur_le_Vote_par_Procuration_2018_FR_FINAL.pdf

⁸ https://www.fondsftq.com/-/media/Site-Corporatif/Fichiers-PDF-Centre-de-documentation/2018/Politiques_droit-de-vote_Rev_2018_FINAL_-Adoptee_-CA_30-08-18.pdf

⁹ <https://www.nbim.no/contentassets/80728f924b6a4f348bf3f04c476601f6/global-voting-guidelines-2016.pdf>

¹⁰ <https://www.calpers.ca.gov/docs/forms-publications/governance-and-sustainability-principles.pdf>

¹¹ <https://www.issgovernance.com/file/policy/active/americas/Canada-TSX-Voting-Guidelines.pdf>

¹² http://www.glasslewis.com/wp-content/uploads/2018/10/2019_GUIDELINES_Canada.pdf

¹³ <http://www.governanceprinciples.org/wp-content/uploads/2018/10/CommonsensePrinciples2.0.pdf>

Le très peu de considération des actionnaires de contrôle pour l'intérêt des *parties intéressées*¹⁴, le démantèlement progressif de la société au fil des ans, la divergence croissante entre les intérêts de la famille et ceux des autres¹⁵, ainsi que l'augmentation constante de l'importance accordée aux considérations à court terme ne sont plus à démontrer depuis longtemps. Les objectifs visés par le présent régime d'actions à droits de vote multiple peuvent être atteints par le truchement d'autres instruments. Il faut désormais les mettre en place.

À terme, la société doit changer de mains. Il en va de l'intérêt tous.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Les propositions ne portent pas sur des sujets qui relèvent de la compétence de la Société ou de son conseil d'administration; elles vont au-delà des pouvoirs de mise en œuvre de la Société ou du conseil et, par conséquent, ne constituent pas des sujets adéquats pour être traitées par le conseil.

En effet, en vertu de la loi applicable, tout changement apporté à la structure du capital-actions de la Société, y compris aux droits, aux privilèges et aux restrictions qui se rattachent à une catégorie d'actions, nécessite que les actionnaires prennent certaines mesures (et si des actions de différentes catégories sont visées de façon différente, les actionnaires de chaque catégorie d'actions doivent voter en tant que catégorie distincte). Les administrateurs n'ont aucun pouvoir pour résilier ou changer la structure à droits de vote multiples ni modifier la clause de crépuscule du vote multiple (*sunset*) par rapport à sa version actuelle du libellé des statuts. Les deux propositions, telles qu'elles sont présentées, constitueraient une « modification de la structure » (au sens des lois applicables régissant les sociétés par actions) de la Société, exigeant l'adoption de résolutions spéciales par les porteurs des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B, chacune de ces catégories votant séparément. Par conséquent, les propositions nos 4 et 5 ne peuvent pas être mises en œuvre conformément à la loi applicable régissant les sociétés par actions.

Sur le fond, nous continuons de croire fermement que la structure de capital-actions de la Société lui convient compte tenu du marché et des réalités concurrentielles ainsi que de l'actionariat de la Société, et qu'elle est dans l'intérêt de la Société ainsi que de tous ses actionnaires et de toutes les autres parties intéressées, y compris ses employés.

Nous soulignons également que la structure du capital-actions de la Société qui repose sur deux catégories d'actions est en place depuis 1980 et qu'elle a été approuvée par les actionnaires conformément aux exigences des lois applicables régissant les sociétés par actions. Les investisseurs qui choisissent d'investir dans Bombardier sont pleinement conscients de sa structure à deux catégories d'actions, y compris du facteur de multiplication qui se rattache aux droits de vote des actions classe A. Les droits de vote des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B sont clairement divulgués chaque année dans la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société, en mettant particulièrement l'accent sur le fait que les actions à droits de vote subalternes classe B sont des titres subalternes (au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables), conformément aux dispositions actuelles en matière de divulgation d'information qui s'appliquent aux sociétés ayant une structure à deux catégories d'actions. Les deux catégories d'actions sont détenues en grande partie par le public et inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et aucune restriction n'empêche un investisseur d'acheter des actions classe A sur le marché si les droits, privilèges, conditions et restrictions se rattachant à ces actions font en sorte que celles-ci constituent un placement mieux adapté aux besoins particuliers de cet investisseur.

Par ailleurs, les dispositions sur les actions dans les statuts de la Société prévoient une « clause d'égalité de traitement » (*coattail*) pour les porteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B de même qu'une « clause de crépuscule du vote multiple » (*sunset*) conformément aux principes surlignés dans les passages repris de la proposition n° 5¹⁶. Notre clause d'égalité de traitement (*coattail*) assure que tous les actionnaires reçoivent le même prix pour leurs actions advenant l'acceptation d'une offre d'acquisition d'actions classe A par l'actionnaire majoritaire de la Société, tel que défini dans les statuts de la Société. En ce qui concerne la clause de crépuscule du vote multiple (*sunset*), elle prévoit que les actions à droits de vote subalternes classe B pourront être converties par les porteurs de celles-ci en actions de classe A si l'actionnaire majoritaire cessait de détenir, directement ou indirectement, plus de 50 % des actions classe A en circulation. La clause de crépuscule du vote multiple (*sunset*) de la Société prévoit ainsi la protection nécessaire pour les porteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B.

La structure à deux catégories d'actions de la Société protège la direction des pressions trimestrielles exercées par les analystes et les investisseurs à court terme et lui permet de se concentrer sur le succès et la rentabilité à long terme de la Société, ce qui lui donne, par le fait même, la latitude requise pour prendre des décisions de création d'emplois et d'investissement à long terme. En effet, une telle structure procure un moyen direct et transparent de protéger la direction contre les perturbations et les pressions temporaires et à court terme.

Nous croyons aussi qu'une structure à deux catégories d'actions protège la Société contre des acquéreurs opportunistes et les offres publiques d'achat hostiles, ce qui a pour autre avantage de maintenir la propriété et les sièges sociaux au Canada.

¹⁴ <https://www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/bombardier-fr.pdf>

¹⁵ <https://medac.qc.ca/1581>

¹⁶ Nous référons ici aux citations des Services aux investisseurs institutionnels et aux Principes de gros bon sens quant à la bonne gouvernance d'entreprise selon Warren Buffett.

Les offres publiques d'achat faites par des initiateurs étrangers représentent un réel risque pour les sociétés canadiennes et les structures à deux catégories d'actions sont l'un des rares moyens de défense qui sont à leur disposition. En effet, le contexte réglementaire canadien est l'un des plus accueillants pour les prises de contrôle non désirées car contrairement à la législation de la plupart des états des États-Unis, les lois canadiennes ne permettent pas aux conseils d'administration des entreprises cotées en bourse de refuser de soumettre une offre aux actionnaires. Nous citons dans ce contexte l'auteur de l'une des citations auxquelles la proposition fait référence, M. Yvan Allaire :

« Sans actionnaire de contrôle, sans structure à deux classes d'actions, il n'y aurait tout simplement pas d'industrie aéronautique au Canada. Il n'y aurait pas de C Series pour faire concurrence à Boeing et à Airbus (un exploit hors du commun au Canada), ni de Magna en Ontario (une société à deux classes d'actions jusqu'en 2010), de Rogers Communications, de Teck Resources, de Canadian Tire, de Weston, de CGI, de Shaw et ainsi de suite¹⁷. »

Dans tous les cas, toute préoccupation liée à la structure à deux catégories d'actions de la Société est dissipée par la supervision indépendante des membres de la haute direction grâce à la composition de son conseil (lequel est composé à près de deux tiers d'administrateurs indépendants), à la nomination d'un administrateur principal indépendant et à de solides principes et pratiques de gouvernance, qui ont tous pour effet de renforcer la responsabilisation. La structure à deux catégories d'actions ne fait pas non plus office de barrière à l'arrivée de nouvelles perspectives au conseil, comme en témoigne l'ajout de huit nouveaux administrateurs indépendants depuis 2013, notamment Patrick Pichette (2013)¹⁸, Vikram Pandit (2014), August W. Henningsen (2016), Beatrice Weder di Mauro (2016), Pierre Marcouiller (2017), Antony N. Tyler (2017), Douglas R. Oberhelman (2017) et Diane Giard (2017), en plus de la nomination cette année de Anthony R. Graham.

À cela, nous devons ajouter les nombreuses protections qu'offrent les statuts de la Société, les lois et les règlements canadiens applicables et les règles de la Bourse de Toronto, qui accordent les droits adéquats aux actionnaires, y compris aux actionnaires minoritaires.

Pour ces raisons, Bombardier recommande aux actionnaires de voter CONTRE les propositions nos 4 et 5.

¹⁷ « Pourquoi le Canada a besoin des actions multivotantes », Yvan Allaire, 9 mai 2016, *Les Affaires*.

¹⁸ Patrick Pichette ne siège plus au conseil d'administration de la Société depuis 2017.

ANNEXE

OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES 2010 (RÉGIME D'UAD 2010)

Options d'achat d'actions

Un octroi d'options d'achat d'actions représente le droit d'acheter un nombre équivalent d'actions à droits de vote subalternes classe B au prix d'exercice déterminé.

Les principales dispositions du régime d'options d'achat d'actions s'établissent comme suit :

- le prix d'exercice est égal au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement le jour où l'option a été octroyée;
- les options ont une durée maximale de sept ans et sont entièrement acquises au troisième anniversaire de la date d'octroi; la période d'acquisition de trois ans s'harmonise avec le calendrier d'acquisition des régimes d'UAI/d'UAR/d'UAD;
- si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, cette date d'expiration est automatiquement prolongée pour une période de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction; et
- veuillez consulter la rubrique intitulée « [Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle](#) », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire, pour une description du traitement des options d'achat d'actions dans les cas qui précèdent.

De plus, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que les options et les droits s'y rapportant ne seront transférables ou cessibles que par testament ou conformément aux lois successorales.

L'octroi d'options d'achat d'actions est assujéti aux dispositions suivantes :

- les options octroyées sont incessibles et visent l'acquisition d'un nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B ne pouvant excéder 224 641 195, une fois pris en compte le nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société; et
- au cours de toute période de un an, un initié ou une personne ayant un lien avec lui ne peut se voir émettre un nombre d'actions représentant plus de 5 % de toutes les actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation.

UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES (« UAD »)

Un octroi d'UAD représente le droit de recevoir un nombre équivalent d'actions à droits de vote subalternes classe B ou, dans le cas des UAD octroyées avant juin 2010, un paiement en espèces correspondant à la valeur des UAD, si les cibles de performance prédéfinies sont atteintes.

Les principales dispositions du régime d'UAD et du régime d'UAD 2010 s'établissent comme suit :

- la période d'acquisition est déterminée à la date de l'octroi, sous réserve d'une durée maximale de trois ans suivant cette date;
- l'indicateur clé de performance et les cibles relatives aux UAD sont habituellement déterminés à la date de l'octroi par le CRHR;
- le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B ou le montant du paiement en espèces livré à la cessation d'emploi du participant, à son décès ou à son départ à la retraite, peut être annulé, réduit ou augmenté en fonction des résultats réels aux termes des indicateurs de performance applicables;
- les équivalents de dividendes seront réglés sous forme d'UAD additionnelles;
- le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles qui peuvent être émises aux termes du régime d'UAD 2010 s'élève à 24 000 000; et
- veuillez consulter la rubrique intitulée « [Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle](#) », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire, pour une description du traitement des UAD dans les cas qui précèdent.

De plus, les modalités du régime d'UAD et du régime d'UAD 2010 prévoient que les droits d'un participant aux termes de ceux-ci ne peuvent être cédés, grevés, donnés en garantie, transférés ni aliénés de quelque manière que ce soit autrement que par testament ou conformément aux lois successorales.

Lorsque l'emploi d'un participant au régime d'UAD prend fin pour quelque motif que ce soit, les UAD acquises sont réglées. Les UAD acquises qui sont octroyées avant juin 2010 aux termes du régime d'UAD sont réglées en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire ou, au gré du CRHR, en leur équivalent en espèces et celles qui sont octroyées à compter de juin 2010 aux termes du régime d'UAD 2010 sont réglées en actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises ou achetées sur le marché secondaire. Le règlement effectif des UAD acquises peut être reporté par le CRHR jusqu'au dernier jour de l'année civile au cours de laquelle survient la cessation d'emploi, le décès ou le départ à la retraite.

Modalités communes

De plus, aux termes des modalités du régime d'UAD 2010 et du régime d'options d'achat d'actions :

- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut, en aucun temps, excéder 10 % du nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B et d'actions classe A émises et en circulation;
- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut, en aucun temps, excéder 5 % du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation;
- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut excéder, au cours de toute période de un an, 10 % du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation; et
- une seule personne ne peut détenir des UAD visant, ou des options permettant d'acquérir, selon le cas, plus de 5 % des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation.

Au 31 décembre 2018, la situation se présentait comme suit :

	Régime	Actions émises	Actions pouvant être émises aux termes d'UAD octroyées OU d'options d'achat d'actions octroyées mais non exercées	Actions pouvant être émises aux termes d'octrois futurs d'UAD OU d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾
Nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B	Régime d'options d'achat d'actions	62 690 721 ⁽²⁾	111 545 290	49 028 273
	Régime d'UAD 2010	791 649	585 262	22 623 089
% du nombre total d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation	Régime d'options d'achat d'actions	2,58 %	4,58 %	2,01 %
	Régime d'UAD 2010	0,03 %	0,02 %	0,93 %

(1) Le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAD 2010 ne peut dépasser 224 641 195, une fois pris en compte le nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société.

(2) Le nombre comprend 540 000 actions émises par suite de l'exercice d'options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non membres de la direction de Bombardier, lequel a été aboli en date du 1^{er} octobre 2003.

Le nombre total d'options d'achat d'actions émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (soit 19 180 420 options d'achat d'actions), exprimé en pourcentage du nombre total d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation au 31 décembre 2018, s'élève à 0,79 %.

Droit de modifier le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions

Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation et des bourses de valeurs, modifier, suspendre ou abolir le régime d'UAD 2010 et toutes les UAD octroyées aux termes de celui-ci ou le régime d'options d'achat d'actions et toutes les options d'achat d'actions en cours de validité, selon le cas, sans obtenir l'approbation préalable des actionnaires de la Société; cependant, aucune modification ou abolition de ce genre ne peut toucher les modalités applicables aux options d'achat d'actions non exercées octroyées antérieurement sans le consentement des titulaires d'options en cause, à moins que les droits de ces titulaires d'options n'aient pris fin ou n'aient été exercés au moment de la modification ou de l'abolition.

Sous réserve de ce qui précède mais sans en limiter la portée générale, le conseil d'administration peut :

- dissoudre, suspendre ou abolir le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions;
- abolir une attribution octroyée aux termes du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les conditions d'admissibilité et les restrictions relatives à la participation au régime d'UAD 2010 ou au régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les périodes pendant lesquelles les options peuvent être exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les modalités aux termes desquelles les attributions peuvent être octroyées, abolies, annulées et rajustées et, dans le cas des options d'achat d'actions uniquement, les modalités aux termes desquelles elles peuvent être exercées;
- modifier les dispositions du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions afin de les rendre conformes aux lois applicables ou aux exigences des organismes de réglementation compétents et des bourses de valeurs pertinentes;
- modifier les dispositions du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions afin de modifier le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être offertes à des fins de souscription et d'achat aux termes du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions à la suite de la déclaration d'un dividende en actions ou du fractionnement, du regroupement ou du reclassement des actions à droits de vote subalternes classe B ou de toute autre modification relative à celles-ci;
- modifier le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions ou une attribution aux termes de ceux-ci afin de corriger ou de rectifier une ambiguïté, de corriger une disposition incohérente ou inapplicable, de corriger une erreur ou de rectifier une omission; et
- modifier une disposition du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions relative à l'administration ou aux modalités de fonctionnement du régime.

Toutefois, malgré ce qui précède, les modifications suivantes doivent être approuvées par les actionnaires de la Société :

- dans le cas du régime d'options d'achat d'actions ou des options en cours de validité :
 - une modification permettant l'émission d'actions à droits de vote subalternes classe B à un titulaire d'options sans le versement d'une contrepartie en espèces, sauf si une disposition prévoit que le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B sous-jacentes sera déduit du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
 - la réduction du prix d'achat des actions à droits de vote subalternes classe B visées par une option ou le report de la date d'expiration d'une option au-delà des périodes d'exercice prévues aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
 - l'ajout, de manière discrétionnaire, d'administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société à titre de participants au régime d'options d'achat d'actions;
 - une modification permettant à un titulaire d'options de céder des options autrement que par testament ou conformément aux lois successorales;
 - l'annulation d'options afin d'émettre de nouvelles options;
 - l'octroi d'une aide financière aux fins de l'exercice d'options;
 - une augmentation du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions; et
 - une modification de la méthode utilisée pour déterminer le prix d'achat des actions à droits de vote subalternes classe B visées par une option.
- dans le cas du régime d'UAD 2010 ou des UAD octroyées aux termes de celui-ci :
 - une modification permettant à un participant de céder des UAD autrement que par testament ou conformément aux lois successorales; et
 - l'augmentation du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'UAD 2010.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

La circulaire inclut certains résultats établis selon les IFRS et les mesures financières non conformes aux PCGR suivantes :

Mesures financières non conformes aux PCGR	
RAII avant éléments spéciaux	RAII excluant l'incidence des charges de restructuration, des charges de dépréciation importantes et leur reprise, et d'autres éléments inhabituels importants.
Flux de trésorerie disponibles (utilisation)	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, déduction faite des additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Nous croyons que la présentation de certaines mesures financières non conformes aux PCGR, en plus des mesures conformes aux IFRS, permet aux utilisateurs de notre circulaire de mieux comprendre nos résultats et les tendances connexes et accroît la transparence et la clarté de nos résultats de base. C'est pourquoi un grand nombre d'utilisateurs de la présente circulaire analysent nos résultats d'après ces mesures financières. Le RAII avant éléments spéciaux exclut des éléments qui ne reflètent pas notre rendement de base ou dont l'exclusion aidera les utilisateurs à comprendre nos résultats pour la période. Nous sommes d'avis que ces mesures aident les utilisateurs de notre circulaire à mieux analyser les résultats, améliorent la comparabilité de nos résultats d'une période à l'autre ainsi que la comparabilité avec nos pairs.

Les mesures financières non conformes aux PCGR sont tirées principalement des états financiers consolidés de la Société, mais n'ont pas un sens normalisé prescrit par les IFRS. L'exclusion de certains éléments des mesures de rendement non conformes aux PCGR ne signifie pas que ces éléments sont nécessairement ponctuels. D'autres entités de notre industrie peuvent définir les mesures susmentionnées de manière différente. Dans ce cas, il peut être difficile de comparer le rendement de ces entités à notre rendement selon des mesures non conformes aux PCGR ayant une appellation similaire.

RAII avant éléments spéciaux

La direction utilise le RAII avant éléments spéciaux aux fins de l'évaluation de la performance sous-jacente de l'entreprise. La direction croit que cette mesure du résultat non conforme aux PCGR, ainsi que les mesures IFRS, donnent aux utilisateurs de la circulaire une meilleure compréhension de nos résultats et tendances connexes, et accroissent la transparence et la clarté des résultats de base de notre entreprise. Le RAII avant éléments spéciaux exclut des éléments qui ne reflètent pas notre rendement de base ou dont l'exclusion aidera les utilisateurs à comprendre nos résultats pour la période. C'est pourquoi un grand nombre d'utilisateurs de la circulaire analysent nos résultats d'après cette mesure financière. La direction est d'avis que cette mesure aide les utilisateurs de la circulaire à mieux analyser les résultats, améliore la comparabilité de nos résultats d'une période à l'autre ainsi que la comparabilité avec nos pairs.

Flux de trésorerie disponibles (utilisation)

Les flux de trésorerie disponibles correspondent aux flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles diminués des additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles. La direction croit que cette mesure des flux de trésorerie non conforme aux PCGR permet aux investisseurs d'avoir une vision claire de la trésorerie disponible générée pour les actionnaires de la Société, le remboursement de la dette et les acquisitions une fois engagées les dépenses en immobilisations requises à l'appui des activités courantes de l'entreprise et la création de valeur à long terme. Cette mesure des flux de trésorerie non conforme aux PCGR ne correspond pas aux flux de trésorerie disponibles résiduels aux fins des dépenses discrétionnaires, étant donné qu'elle ne tient pas compte de certaines sorties de fonds obligatoires, comme le remboursement de la dette arrivant à échéance. La direction a recours aux flux de trésorerie disponibles à titre de mesure d'évaluation de la performance de l'entreprise et de la génération de liquidités dans son ensemble.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement (i) du RAII avant éléments spéciaux et du RAII et (ii) des flux de trésorerie disponibles et des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :

Rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et des flux de trésorerie disponibles (utilisation)	2018 (en millions \$)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	597
Additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles	(415)
Flux de trésorerie disponibles (utilisation)	182

Rapprochement du RAII avant éléments spéciaux et du RAII						2018
	Transport (en millions \$)	Avions d'affaires (en millions \$)	Avions commerciaux (en millions \$)	Aérostructures et Services d'ingénierie (en millions \$)	Siège social et élimination (en millions \$)	Total (en millions \$)
RAII avant éléments spéciaux	750	420	(157)	188	(172)	1 029
Éléments spéciaux	(24)	(10)	598	42	(578)	28
RAII	774	430	(755)	146	406	1 001

Nous fabriquons les avions et les trains les plus novateurs au monde

bombardier.com